



DOCUMENT DE REFERENCE 2018



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2018 sous le numéro D. 18-0284 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 40 à 73), les comptes consolidés (pp. 74 à 112), les comptes annuels (pp. 151 à 177), les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (pp. 113 à 116 et 178 à 182)
- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017 sous le numéro D. 17-0334 : le rapport de gestion du conseil d'administration (pp. 40 à 66), les comptes consolidés (pp. 67 à 106), les comptes annuels (pp. 135 à 159), les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (pp. 107 et 160 à 161).

Les informations incluses dans ce document de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://www.orapi.com>).

ORAPI

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI.....	3
1.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE.....	3
1.2	HISTORIQUE DE LA SOCIETE.....	3
1.3	PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI.....	4
1.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS.....	17
1.5	COMPTES CONSOLIDES : CHIFFRES CLES (KEUR).....	18
1.6	ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 01/04/2019.....	19
1.7	ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE AU 01/04/2019.....	20
1.8	RESSOURCES HUMAINES.....	20
1.9	OUTIL INDUSTRIEL.....	20
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL.....	21
2.1	INFORMATIONS GENERALES.....	21
2.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....	31
2.3	EVOLUTION DU CAPITAL.....	37
2.4	DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL / AUTORISATIONS D'EMISSION / AUTORISATIONS D'ATTRIBUTION SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE	37
2.5	COURS DE BOURSE.....	38
2.6	SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES.....	39
2.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	39
3	RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2018.....	40
3.1	RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2019.....	40
3.2	COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	74
3.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	115
3.4	RACHAT D' ACTIONS.....	120
3.5	EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES.....	122
3.6	PERSPECTIVES 2021.....	122
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	123
4.1	DIRECTION GENERALE.....	123
4.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	123
4.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	124
4.4	PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE.....	126
4.5	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	126
4.6	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	127
4.7	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	129
5	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2019.....	141
6	DOCUMENTS SOCIAUX.....	151
6.1	COMPTES ANNUELS D'ORAPI SA.....	151
6.2	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	179
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	179
7	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	184
8	TABLES DE CONCORDANCE.....	185
8.1	TABLE DE CONCORDANCE GENERALE.....	185
8.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	189

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI

1.1 **Présentation générale de la société**

Le Groupe ORAPI est le spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et du *Process*.

Orapi a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Orapi dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. Orapi possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés dans toutes les régions du monde. Orapi dispose des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de son offre de solutions auprès d'un très grand nombre de clients. Enfin, Orapi dispose d'un organisme agréé permettant de dispenser des formations commerciales et techniques à ses collaborateurs et clients.

1.2 **Historique de la société**

1968 : Création de la société ORAPI (Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie)

1993 : Construction d'une usine à Lyon (France) et création d'un Laboratoire de Recherche et Développement

1995 : Création de la division internationale

1998 : Acquisition de la société canadienne RELEASALL à Montréal. Mise en place d'une stratégie d'ouverture de filiale de distribution. Ouverture de la première filiale en Amérique du Nord à Montréal

2000 : Introduction du Groupe ORAPI au Marché Libre. Acquisition de la société anglaise PRONATUR et de la marque SPECTRACOLOR

2002 : Acquisition de la marque DEGRYP-OIL et de la technologie du conditionnement des aérosols. Intégration de la marque IMPACT ADHESIVE à Bradford - UK et de la technologie des adhésifs techniques. Acquisition de la société scandinave NORMAX. Transfert au Second Marché

2003 : Acquisition de la société américaine ICG et de sa marque TESTRON ; première diversification dans l'hygiène professionnelle et les collectivités

2004 : Certification ISO 9001/14001. Ouverture de la filiale asiatique à Singapour

2005 : Acquisition des sociétés lyonnaises LUPROTEC et Laboratoires MEYSSOL

2006 : Acquisition de APPLIED CHEMICALS ASIE et APPLIED CHEMICALS EUROPE

2007 : Rachat d'actifs et du fonds de commerce de Gramos Applied UK et acquisition de la société DACD. Mise en service du site principal de Lyon Saint-Vulbas

2008 : Conquête d'une position de premier plan dans le secteur de l'hygiène grâce à l'acquisition de Chimiatech et au rachat d'actifs et du fonds de commerce de Proven

2010 : Acquisition de Chiminvest, création d'Orapi Dry Shine (Canada)

2011 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce de l'activité Transnet (France, Argentine, Espagne et Pologne), acquisition de Top Hygiène

2012 : Acquisition d'Argos Hygiène

2013 : Rachat d'actifs et de fonds de commerce du Groupe Raynaud et de Caral

ORAPI

2014 : Acquisition de la société Hexotol

2015 : Acquisition du groupe Pro Hygiène Service (PHS)

2018 : Acquisition de la société Justinesy

2019 : Cession de la société DACD.

1.3 Présentation des activités d'ORAPI

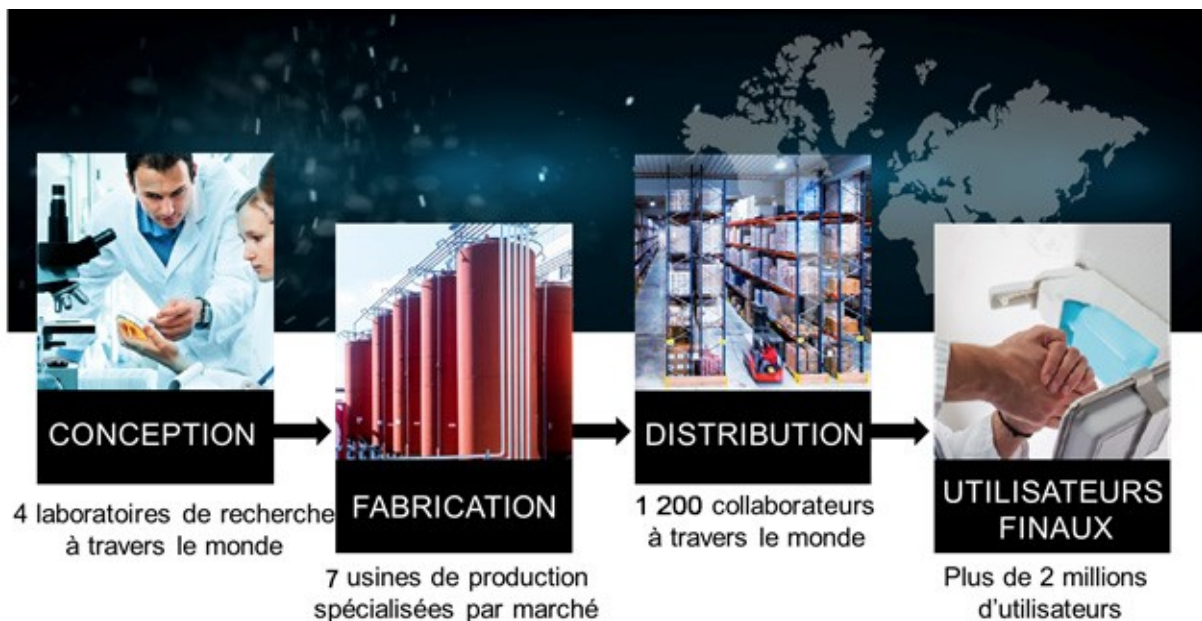
A) Les savoir – faire d'ORAPI : Conception, Fabrication et Commercialisation de solutions consommables techniques pour l'hygiène professionnelle et la maintenance industrielle

- Une présence sur toute la chaîne de valeur grâce à un modèle d'intégration verticale unique en Europe

Le Groupe ORAPI formule, fabrique, conditionne et commercialise des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour :

- L'hygiène professionnelle
- Les *process* industriels et la maintenance.

Le Groupe ORAPI est en mesure d'apporter à ses clients l'expertise permettant de concevoir puis mettre en œuvre des solutions techniques dans des environnements présentant des contraintes techniques fortes en hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier, entreprises de propreté) comme dans des *process* industriels ou en maintenance industrielle. Cette expertise repose sur une démarche complète allant de l'audit d'installations et de pratiques à la formation des utilisateurs, en passant par l'élaboration d'une réponse technique (produits et méthodes d'application) à un besoin client caractérisé par les contraintes de son propre métier (normes, protocoles, équipements, ...)



- La Recherche et le Développement

La technologie et les savoir-faire du Groupe Orapi s'appuient sur la formulation pour proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et leurs méthodes de travail, ainsi qu'à l'évolution des machines et des matériaux.

Fort d'une équipe de plus de 20 ingénieurs et techniciens chimistes en lien avec le Laboratoire central de Lyon - Saint Vulbas, Orapi fait évoluer en permanence ses formulations pour proposer des solutions innovantes ou s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. Le laboratoire de R&D de Lyon – Saint Vulbas assure également la veille réglementaire s'appliquant au Groupe Orapi et à ses marchés, permettant ainsi de transformer des contraintes (directives REACH, Biocides) en opportunités. Les laboratoires contribuent par ailleurs à l'intégration des productions des acquisitions du Groupe dans ses usines.

Orapi s'appuie également sur des structures externes comme le CNRS, l'université Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ...) ou encore sur des partenariats avec des pôles de compétitivité (tels qu'Axelera), ou encore des centres de recherche privés tant en France qu'à l'étranger.

Un des axes de développement du groupe Orapi est notamment le développement de gammes de produits issus de composants naturels à très fort taux de biodégradabilité et sans toxicité pour l'environnement. Le développement de produits «écotechnologiques» à base d'enzymes est également un axe porteur. Si nos laboratoires de R&D développent des solutions d'avenir qui réduisent l'impact environnemental de nos produits (produits concentrés et/ou pré-dosés, produits ECOCERT), les axes de réflexion s'étendent aux emballages et au transport et visent, notamment grâce à un effort de rationalisation, à réduire l'empreinte environnementale liée à leur utilisation.

- Des outils de production intégrés

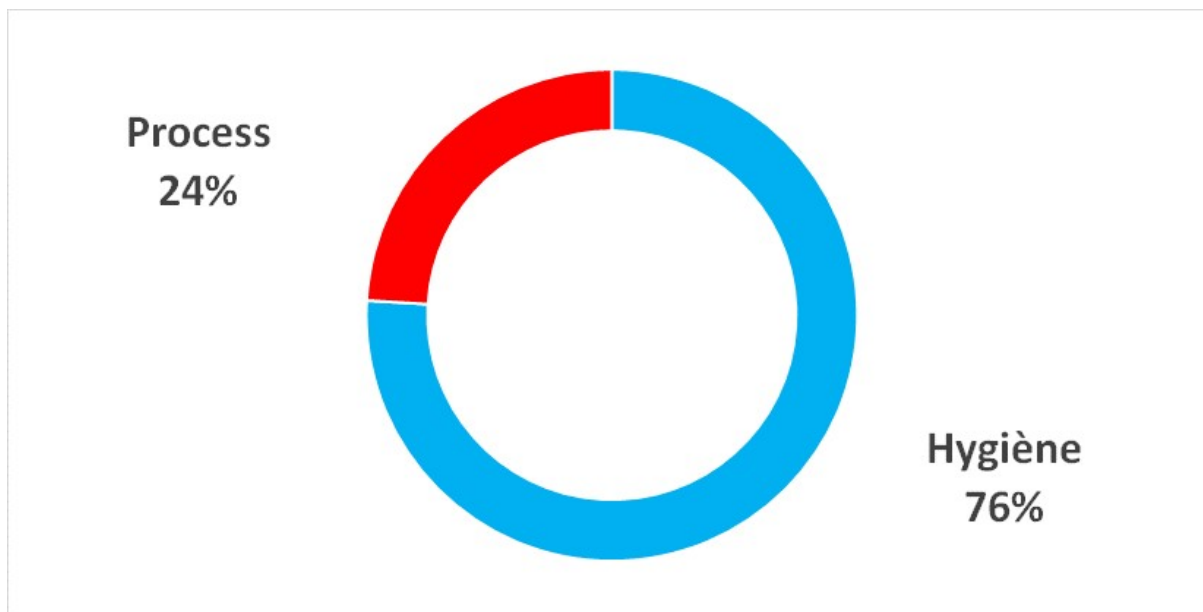
Grâce à ses sept usines de production réparties sur trois continents (Europe, Asie et Canada), le Groupe Orapi est en mesure de formuler, fabriquer et conditionner ses gammes de produits au plus près de ses clients. Cet outil de production a pour vocation d'allier souplesse et réactivité afin de répondre par des solutions techniques adaptées, des gammes étoffées et une offre compétitive aux exigences multiples des clients utilisateurs.



Usine et plateforme logistique de Lyon – Saint-Vulbas

B) Les métiers du groupe Orapi

Le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et des *process* :



La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à :

- Développer pour des marchés de niche une solution spécifique permettant de résoudre une problématique particulière, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- Proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés (milieu hospitalier).

La cohérence et la complémentarité des métiers du Groupe Orapi lui confèrent sûreté et solidité pour surmonter les crises et poursuivre son développement. Orapi est présent sur 6 marchés principaux :

TRANSPORTS	INDUSTRIES	LOISIRS	SANTÉ	COLLECTIVITÉS	ENTREPRISES DE PROPRETÉ
<ul style="list-style-type: none">• Avions• Trains – Trams• Métros• VL - PL• Autobus• Matériel TP• Bateaux• ...	<ul style="list-style-type: none">• Energie• Sidérurgie• Chimie• Agro-Alimentaire• Verreries• Nucléaire• Mécanique• Blanchisseries• ...	<ul style="list-style-type: none">• Hôtels• Restaurants• Cafés• Campings• Salles de sport• Bricolage• Jardineries• Stations de ski• ...	<ul style="list-style-type: none">• Hôpitaux• Cliniques• EHPAD• Crèches• Cabinets médicaux• Vétérinaires• Dentistes• ...	<ul style="list-style-type: none">• Administrations• Ecoles• Collèges• Universités• Armées• Services• ...	<ul style="list-style-type: none">• Sols• Surfaces• Nettoyage spécial• ...

C) Les produits : une offre adaptée à tous les besoins

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyants (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage, savons, ...), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes de ouate (papier hygiénique, essuie-mains), des sacs à déchets et des équipements de protection individuelle (EPI : gants, masques, ...), achetés en négoce.

ORAPI

Orapi dispose de plus de 3 000 formules dont environ 1 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation, représentant environ 7 500 références vendues (cf. D). Ce nombre de formules est régulièrement rationalisé afin de réduire les coûts réglementaires associés.

Les principales matières premières et emballages utilisés sont : des bases destinées à la détergence (séquestrant, tensio-actif, acide, alcool gras, glycol, amine, carbonate, citrate, enzyme), des bases pétrochimiques pour les gammes Process & Maintenance (pétrole désaromatisé, silicone), ainsi que des emballages plastiques, métalliques et cartonnés.

2018 s'est caractérisé par une tension des cours des matières premières. Les causes varient selon les natures des produits (par exemple : polymères pour silicones : hausse de la demande mondiale vs arrêts de capacités de production en Chine ; alcools gras : incendie du site d'un fabricant majeur ; ...)

Concernant les emballages, la très forte hausse du cours de la pâte à papier, des variations de prix des matières plastiques, aux causes diverses, ainsi que de fortes hausses des frais annexes (énergie, transport, ...) subies par les producteurs ont également perturbé l'année 2018.

Les produits du Groupe Orapi répondent souvent à un besoin technique spécifique qui peut toutefois trouver des applications clients variées sur différents marchés. Grâce aux préconisations techniques de notre force commerciale, les produits du Groupe ORAPI permettent d'espacer les périodes d'intervention, prolonger la durée de vie des machines et du matériel, et respecter les contraintes réglementaires fortes de nos clients (établissements hospitaliers, blanchisseries industrielles, CHR, centrales nucléaires, ...)

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits pour le *process* et de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie et au Transport
- Les produits d'hygiène et de désinfection, majoritairement destinés aux Loisirs, Santé, Collectivités et Services.

Toutefois, ces deux familles de produits sont commercialisées auprès de ces différents types de clientèles, ce qui permet au Groupe Orapi d'accroître sa pénétration chez des clients existants, et de bénéficier de canaux de commercialisation complémentaires.

Exemples de produits *Process* & Maintenance :

Gammes Orapi et Transnet

Le Groupe ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits de « Technologie Avancée » pour la maintenance industrielle : lubrifiants, nettoyants (sols et ateliers), adhésifs, produits d'étanchéité et de protection.

Ce large spectre d'intervention se retrouve bien entendu dans la diversité des utilisateurs, qui sont des acteurs de marchés aussi divers que l'électronique, l'automobile, l'aérospatial, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le bâtiment ou bien encore de nombreuses divisions de l'industrie générale.

Nanolubricants®



Les Nanolubricants® constituent une gamme de produits pour la maintenance basés sur la technologie des nanoparticules de tungstène (WS²). Ces produits présentent des performances supérieures à celles des lubrifiants solides classiques en matière de :

- Réduction du coefficient de frottement
- Réduction par 4 de l'usure
- Réduction par 3 de la consommation d'énergie
- Résistance aux pressions extrêmes.

Les produits d'Hygiène : gammes Argos et Spado

Sur ses 6 marchés : Industries, Transports, Collectivités (administrations, écoles, mairies, cantines, hôpitaux, cliniques, ...), Santé, Loisirs (hôtels, restaurants, centres commerciaux et de loisirs, ...) et Entreprises de propreté, le Groupe Orapi a développé des gammes de produits liés à la maintenance mais surtout à l'hygiène, la décontamination, le nettoyage, le traitement de surfaces et la désinfection.

Grâce aux travaux de ses laboratoires et au travers de ses différentes acquisitions, ORAPI dispose d'une gamme large et profonde de solutions commercialisées sous différentes marques en fonction des circuits de distribution. Ces gammes concernent :

- Le nettoyage des sols, des surfaces et des sanitaires
- L'hygiène des mains et du corps
- L'hygiène en restauration et cuisines collectives
- L'hygiène du linge et des textiles
- La désinfection en milieu médical et paramédical
- Le nettoyage des matériels de transport
- Le nettoyage industriel
- Les matériels associés (chariots, auto laveuses, ...)

ORAPI développe des offres basées sur l'association de produits et de services incluant des matériels de dosage et de distribution des produits commercialisés ainsi que la formation des utilisateurs, via des contrats pluriannuels :



« BE » ORAPI !



ORAPI dispose d'une gamme de produits grâce à laquelle il n'est plus question de sacrifier la sécurité au profit de l'efficacité et du coût : notre gamme BE ORAPI propose des produits biotechnologiques très efficaces, sans risque pour les utilisateurs à la dose d'emploi et surtout moins chers.

Basées sur un procédé biotechnologique, nos formulations associent des ingrédients actifs uniques : bactéries spécialement adaptées, extraits fermentaires et agents de solubilisation biodégradables.

Cette gamme complète propose des produits de nettoyage performants et polyvalents, avec une activité rémanente qui combine sécurité à l'utilisation pour le personnel et impact minimal sur l'environnement.

ORAPI

L'utilisation de la gamme BE ORAPI :

- Réduit le nombre de produits nécessaires sur les sites
- Simplifie les formations du personnel
- Limite les erreurs
- Réduit les déchets d'emballage
- Améliore la productivité et le bien-être des utilisateurs.

ORAFLOW



Le système ORAFLOW associe :

- Un **système de dilution portable réutilisable**, très pratique pour les utilisateurs
- Une **gamme complète de nettoyeurs et/ou désinfectants concentrés** pour l'hygiène générale.

Une fois raccordé à une arrivée d'eau, le système de dilution portable ORAFLOW permet de préparer facilement et précisément une solution nettoyante prête – à – l'emploi.

Économique

- Respect des dilutions (intégré au pistolet) : aucune surconsommation ni gaspillage.
- Installation rapide : aucune maintenance du système.

Écologique

- Réduction des déchets d'emballage : système de dilution réutilisable très solide.
- Réduction de la pollution liée au transport : produits ultra-concentrés.
- Sélection de matières premières à l'impact réduit sur l'environnement pour toutes les formules de nettoyeurs non désinfectants.

Sûr

- Aucun contact avec le produit pur : insert à l'intérieur du bidon.
- Bouton de contrôle de l'arrivée d'eau.

Pratique

- Facilité d'utilisation : une seule main suffit.
- Aucune formation nécessaire.
- Installation très rapide et sans fixation murale.

D) Des circuits de commercialisation adaptés à chaque segment de clientèle

Le Groupe Orapi est présent sur l'ensemble des circuits de commercialisation, en fonction :

- Du stade de développement des marques du groupe selon les zones géographiques
- Du segment de marché ou du type de clientèle visée
- Des habitudes d'achat des marchés.

ORAPI

▪ La vente directe

En France, les produits du Groupe sont majoritairement commercialisés par vente directe auprès des grands comptes (industries et laboratoires, collectivités, établissements hospitaliers, entreprises de propreté), où un suivi technique ou un développement spécifique est demandé par le client.

Pour développer les ventes sur des zones ou des marchés sur lesquels ORAPI est en phase de croissance, mais également lorsque le Groupe a besoin d'accroître la notoriété de ses marques, des forces de vente directe sont mises en place afin d'approcher directement l'utilisateur final. C'est notamment le cas de nos filiales à l'étranger.

Le Groupe développe également les ventes à distance, auprès des établissements de certains Grands Comptes aussi bien qu'auprès de sa clientèle diffuse d'utilisateurs finaux sur différents secteurs d'activité.

▪ La distribution

En France, ORAPI réalise également une partie significative de ses ventes via la distribution. La distribution professionnelle est un circuit adapté pour fournir aux utilisateurs le niveau de service et de conseil que le Groupe ORAPI estime essentiel. Elle offre un effet de levier qui permet de démultiplier le nombre potentiel de clients.

En France, le Groupe Orapi vend ses produits en s'appuyant sur des distributeurs partenaires. Les produits sous la marque ORAPI sont distribués dans près de 1 200 points de vente.

Les principaux clients en France sont des professionnels, appartenant à différents circuits de distribution :

- Grandes surfaces spécialisées, comme de bricolage (GSB) avec BHV, Castorama, Leroy-Merlin, Bricomarché, ...
- Distribution spécialisée en hygiène professionnelle ou en fournitures industrielles (ANT, Mabéo, ...)
- Enseignes de Cash & Carry notamment pour les produits d'hygiène professionnelle (Metro, Promocash, ...)
- Revendeurs de fournitures industrielles / quincailleries traditionnelles indépendantes
- Sociétés de vente par correspondance BtoB telles que Bernard, Staples, Lyreco, Office Dépôt, Bruneau, ...

Le Groupe utilise un site marchand auprès de sa clientèle de clients Professionnels.

La vente via la distribution est également très développée au Royaume Uni et en Amérique du Nord où ce mode de commercialisation est majoritaire.

▪ Les distributeurs partenaires à l'étranger

Dans les zones où ORAPI ne dispose pas encore de filiales, le groupe s'appuie sur un réseau de distributeurs partenaires qui assurent la diffusion des produits. A titre d'exemple, ORAPI dispose de partenaires privilégiés en Afrique du Sud, en Australie/Océanie mais aussi en Pologne et dans de nombreux pays émergents.

La répartition géographique des activités du groupe ORAPI est présentée pages 111 à 113 du présent document.

E) Des marques fortes

Le Groupe Orapi dispose d'un portefeuille de marques bénéficiant pour une partie d'entre elles d'une forte notoriété, et toutes porteuses d'une image de qualité produit forte. Ces marques sont détenues en propre d'une part et, d'autre part, commercialisées sous contrat de distribution exclusive ou professionnelle.

En **hygiène professionnelle**, les principales marques propres sont :



ORAPI



En hygiène, les principales marques sous contrat sont :



En *Process & maintenance* et entretien industriels, les principales marques sont :



F) Les marchés : une stratégie de niche et de valeur ajoutée

Le chiffre d'affaires par zone géographique est présenté page 42 du présent document. L'information sectorielle est présentée pages 111 à 113 du présent document.

▪ Evolution des marchés

Les marchés de l'hygiène comme ceux de la maintenance voient se poursuivre une concentration entamée il y a quelques années. Ce phénomène de concentration auquel le Groupe Orapi participe résulte notamment :

- Des contraintes réglementaires croissantes sur les produits (notamment directives REACH, Biocides) et fortes sur les sites générant des garanties financières (pour mise en sécurité) et des investissements lourds - barrières à l'entrée de nouveaux acteurs
- Des défaillances de sociétés aux fondamentaux les plus fragiles.

Dans un document reflétant sa position sur la future stratégie de l'UE à l'horizon 2020, le Conseil de l'Industrie Chimique Européen (CEFIC) mettait l'accent sur une nécessaire présence sur toute la chaîne de valeur, la criticité croissante d'un accès aux matières premières (*sourcing*, non-dépendance, accords sur des prix) et la place centrale de l'innovation, afin de permettre aux acteurs européens de conserver à moyen et long terme une place, à l'échelle du globe, dans le secteur de la Chimie.

Dans la lignée de ces récentes années, la demande de produits chimiques devrait continuer de croître fortement en Chine et dans d'autres pays émergents, tandis que les deux principaux débouchés commerciaux de l'UE que sont l'Europe et les USA connaîtraient une croissance plus modérée.

A fin 2017, l'UE représentait 15,6% (542 Md€) des ventes mondiales de produits chimiques (3 475 Md€) derrière la Chine (37,2%), et totalisait un effectif de 3,3 millions de personnes (pharmacie, caoutchouc et plastique inclus). Malgré une progression de 0,5 point de cette part de marché par rapport à 2016, l'amélioration de la compétitivité (notamment prix) de l'UE ainsi qu'une capacité à maintenir une dynamique d'innovation restent deux conditions *sine qua none* pour conserver une place enviable à l'échelle du globe.

Dans ses *Facts and figures 2018*, le CEFIC déplore une nouvelle fois l'impact défavorable sur la compétitivité des prix de l'énergie élevés (notamment par rapport aux USA), d'une innovation à la traîne, d'une appréciation des monnaies, du coût de la main d'œuvre élevé et des lourds fardeaux réglementaires et fiscaux. Particulièrement, le poids des contraintes réglementaires s'avère extrêmement pénalisant : sur la période 2004 – 2014, les coûts liés à la réglementation ont doublé pour représenter 12% de la Valeur Ajoutée en moyenne dans l'industrie chimique de l'UE.

Dans ce contexte, il est notable que :

- Les investissements de l'UE aient atteint 21,6 MM€ en 2017, en progression de +3,8% vs 2016 mais à comparer aux 89,6 MM€ investis par la Chine (44% des investissements mondiaux du secteur à elle seule)
- Les dépenses en R&D de l'UE ont atteint 9,7 MM€ en 2017, soit le plus haut niveau depuis 2000, à comparer à 12,9 MM€ en Chine (soit 29% des dépenses mondiales).

- Marchés de l'Hygiène et du Process en France en 2017 :

Marchés	Taille marché français 2017 (M€)	↗ marché français (2017-2021)**	Intensité concurrentielle (2017 – 2021)***
Transport	453 (H* = 69 / P* = 384)	+ 2,5 %	-
Industrie	1 888 (H* = 734 / P* = 1 154)	+ 1,5 %	-
Loisirs	1 653 (H* = 1 531 / P* = 122)	+ 3 %	- -
Santé	488 (H* = 444 / P* = 44)	0	- -
Collectivités	770 (H* = 700 / P* = 70)	0	- -
EP	780 (H* = 680 / P* = 100)	+ 5 %	-
Total	6 032 (H* = 4 158 / P* = 1 874)	+ 2,1 %	

* H = hygiène / P = Process

** Taux de croissance annuel moyen sur la période 2017 – 2021

*** De - - (très forte, donc très défavorable) à ++ (très faible, donc très favorable)

Source : étude BPI 2018

- Evolution du marché du Process

Il ressort que l'évolution de ce marché suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde.

Sur la base de données historiques du groupe Henkel, le marché des adhésifs, joints et produits de traitement de surface peut être estimé entre 45 et 50 Milliards d'euros (dont une part marginale concerne la maintenance), avec un taux de croissance moyenne mondiale long terme de 3 à 4%. Sur l'année 2018, Henkel a connu une hausse de ses ventes de 2,4% à périmètre et change constants (+4% dans sa branche « Adhesive Technologies »). 2019 présenterait une croissance de l'ordre de 3%, plus proche de 2% sur les marchés matures, les pays émergents étant pour leur part autour de 4,5% avec de fortes disparités géographiques.

- Hygiène : une tendance de marché durablement à la hausse au plan mondial

Grâce à des opportunités de croissance externe, l'Hygiène est devenue le premier métier du Groupe. Orapi est donc fortement positionné sur des marchés présentant des potentiels d'acquisitions tant en France qu'à l'étranger (l'Europe représentant selon Xerfi encore 84% des débouchés des fabricants français en 2017), particulièrement dans le domaine professionnel (entreprises de propreté, blanchisseries industrielles et hôtellerie / restauration, collectivités, milieu médical).

Fortement concentré, le marché français se caractérise par une pression concurrentielle croissante des producteurs étrangers s'appuyant sur des marques à forte notoriété, un rapport de forces toujours défavorable vis-à-vis des enseignes GSA et Cash & Carry (négociations difficiles sur les prix notamment en distribution,

ORAPI

concurrence des Marques De Distributeurs, se traduisant par une hausse des importations de +4,5% en 2017 vs 2016), une hausse de la demande (tant domestique qu'à l'export), un cadre réglementaire très contraignant, et des pressions déflationnistes sur les prix à la production (-3,9% en 2017 vs 2016). Les ventes à l'export ont progressé de 2,6% en valeur en 2016 (source Xerfi), avec une progression de 15% environ en Asie. De nombreux marchés aux stades de besoins très différents restent à adresser sur tous les continents (notamment Asie, Afrique, Europe de l'Est).

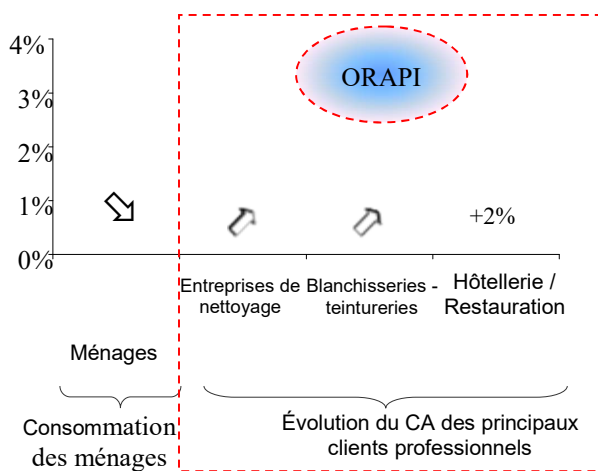
En phase avec des préoccupations santé / environnement croissantes, les produits bio ou naturels (solutions issues de la chimie du végétal) représentent un levier de développement important sur des marchés européens matures, parallèlement à une amélioration constante de la compétitivité coûts (rationalisations des formules, gammes et marques, simplification et automatisation des *process* de fabrication, contrôle strict des coûts matières et énergétiques).

>> Évolution de la production de savons, détergents et produits d'entretien entre 2012 et 2017

Année	Indice	Evolution
2012	97,4	-10,0%
2013	92,0	-5,5%
2014	91,7	-0,4%
2015	80,1	-12,7%
2016	78,8	-1,7%
2017	81,5	+3,5%

Source : INSEE (traitement et estimations : XERFI) ; Indice 100 en 2008

>> Évolution prévisionnelle de la demande globale en valeur entre 2018 et 2019



Source : étude Xerfi "L'industrie des détergents et produits d'entretien", janvier 2019

▪ La concurrence

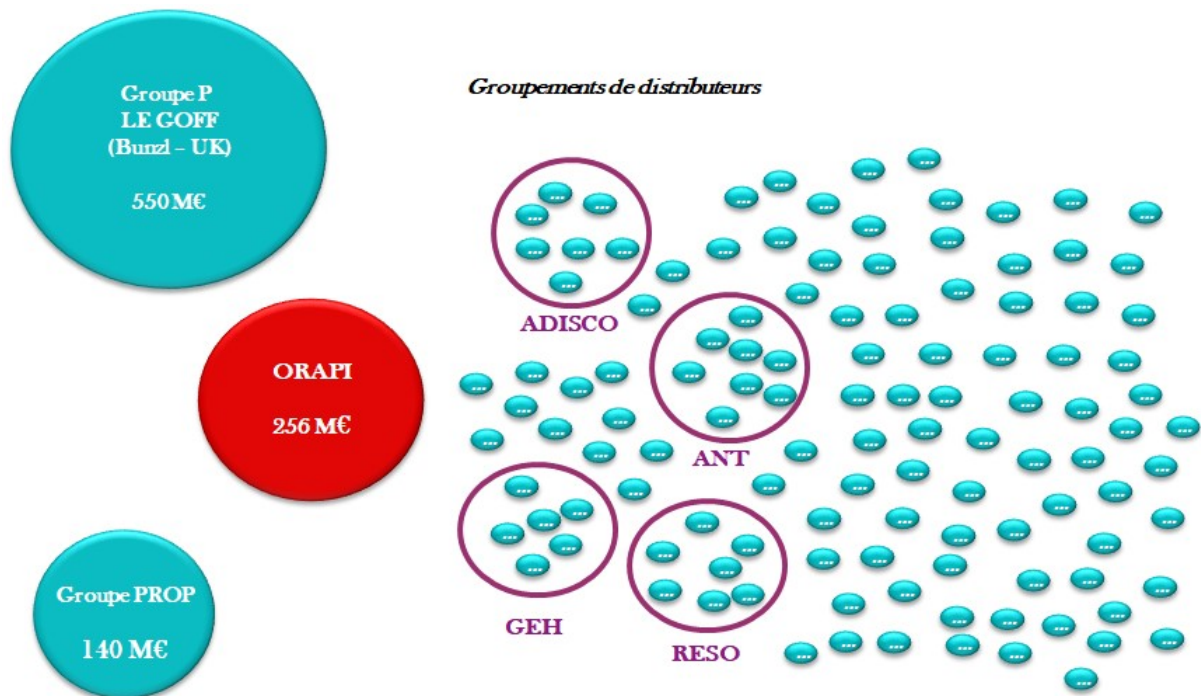
La concurrence du Groupe Orapi se caractérise par sa diversité (acteurs de toute taille, du fabricant très local au groupe multinational) et sa spécialisation, d'où une présence généralement faible sur l'ensemble de son offre (spécificité du positionnement stratégique ORAPI).

Dans le *Process* industriel, les fabricants concurrents du groupe ORAPI sont principalement des multinationales, leaders du marché :

- La division *Adhesives Technologies* du groupe Henkel incluant notamment la marque Loctite fortement spécialisée dans le domaine des colles mais également dans le traitement de surfaces. Cette division a réalisé un chiffre d'affaires de 9,4 Mds€ en 2018 (+0,2% par rapport à 2017)
- ITW (chiffre d'affaires de 14,8 Mds\$ en 2018 dont 1,7 Mds\$ pour la division Polymères et Fluides), conglomérat américain diversifié possédant dans le monde une trentaine de marques suite à une politique active d'acquisitions.

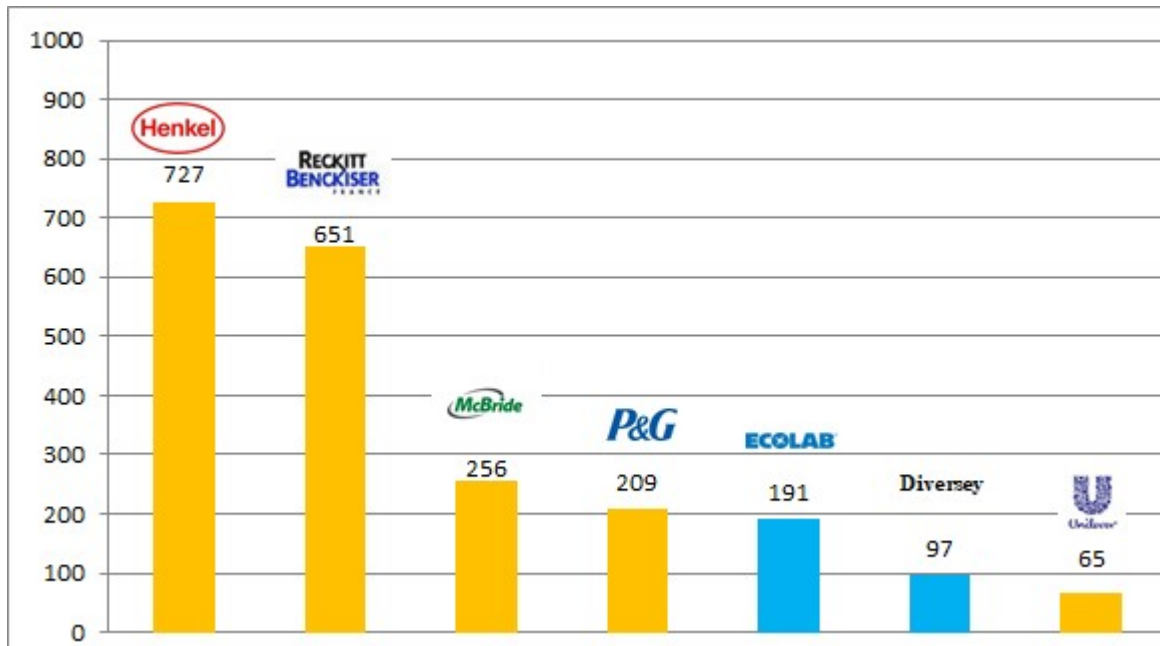
Des sociétés de taille moyenne sont également présentes comme la société CRC Industries, détenue par le groupe minier américain Berwind, ou Kluber.

Dans les activités liées à l'Hygiène où subsistent très peu d'acteurs de taille moyenne, le Groupe ORAPI est confronté à de grandes multinationales, notamment en France :



Estimation des chiffres d'affaires annuels : source interne.

>> CA non consolidé en France - dernier exercice clôturé (*)



(*) : dernier exercice clôturé au 31/12/17 sauf Ecolab (30/11/17), Mc Bride, P&G (30/06/17) et Reckitt Benckiser (31/12/16).

Source : étude Xerfi "L'industrie des détergents et produits d'entretien", janvier 2019 ou societe.com

Dans l'hygiène professionnelle, les principaux concurrents du Groupe sont ECOLAB (CA consolidé 2018 : 14,7 milliards USD ; 191 M€ en France au 30/11/17) et Diversey (97 M€ en France au 31/12/17). La rationalisation des marques est un enjeu important pour accroître la notoriété sous contrainte d'investissements limités.

En dehors de ces acteurs principaux, chaque pays industrialisé possède de nombreux acteurs locaux de petite taille (dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 50 millions d'euros). Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directives REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ce marché est en forte augmentation. Ces sociétés ont par conséquent de plus en plus de difficultés pour survivre et le secteur tend à se cristalliser au travers d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

1.4 Politique d'investissements

	2014	2015	2016	2017	2018
Immobilisations incorporelles (*)	902	23 934	515	713	1 789
Immobilisations corporelles	5 885	6 277	4 564	8 180	7 135
Total Investissements	6 787	30 211	5 079	8 893	8 924

(*) : dont impact des acquisitions

La société a mené depuis plus de cinq ans une politique d'investissement significative soit au travers d'investissements directs soit au travers d'opérations de croissances externes. La société a ainsi régulièrement investi dans ses installations industrielles, et ce en parallèle d'acquisitions de sociétés ou d'actifs lui ayant permis de prendre une position de premier plan dans les métiers de l'Hygiène professionnelle.

Compte tenu de sa croissance, les investissements réalisés par le Groupe Orapi au cours de l'exercice ont principalement concerné ses usines françaises et singapourienne, ainsi que des équipements de dosage et de distribution utilisés par Orapi Hygiène.

ORAPI

1.5 COMPTES CONSOLIDES : Chiffres clés (KEUR)

Comptes de résultats	31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-16
Chiffre d'Affaires	255 928	243 731	248 089
Résultat Opérationnel courant	2 737	3 943	3 128
Autres produits et charges opérationnels dont quote-part dans le résultat des entreprises associées	-2 500	-2 309	116
Résultat opérationnel	237	1 634	3 244
Coût de l'endettement financier net	-2 750	-2 554	-2 780
Résultat net	-3 723	-2 081	-1 067
Résultat net (part du Groupe)	-3 757	-2 106	-1 099
Nombre d'actions existantes	4 582 601	4 591 747	4 598 221
Résultat net par action en euros	-0,82	-0,46	-0,24
Nombre d'actions maximales après les levées	4 592 601	4 591 747	4 598 221
Résultat net dilué par action en euros	-0,82	-0,46	-0,24

Bilans	31-déc.-18	31-déc.-17 retraité	31-déc.-16
Actif non courant	86 688	93 955	87 665
Actif courant	103 736	102 546	108 074
Actifs détenus en vue de la vente	11 287	0	0
Total Actif	201 711	196 501	195 739
Capitaux propres	43 000	46 408	48 799
Passif non courant	57 469	23 165	46 842
dont dette financière à plus d'un an	51 660	16 821	38 704
Passif courant	98 763	126 929	100 098
dont emprunts et dettes financières à moins d'un an	29 171	56 015	23 590
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	2 479	0	0
Total Passif	201 711	196 501	195 739

L'année 2018 se solde par une progression du chiffre d'affaires de +5% par rapport à l'année 2017 s'expliquant essentiellement par l'acquisition de Justinesy, consolidée à partir du 1^{er} février 2018 (CA sur la période de 14,3 M€). Le Résultat Opérationnel Courant recule de -1,2 M€ (à 1,1% du CA), malgré l'impact des économies réalisées sur Orapi Hygiène (+0,5 M€), en raison de coûts liés au démarrage de l'usine 4.0 de Lyon - Saint-Vulbas (-0,9 M€), d'un recul des résultats de la distribution indirecte (-0,4 M€) et d'une moindre reprise de provisions

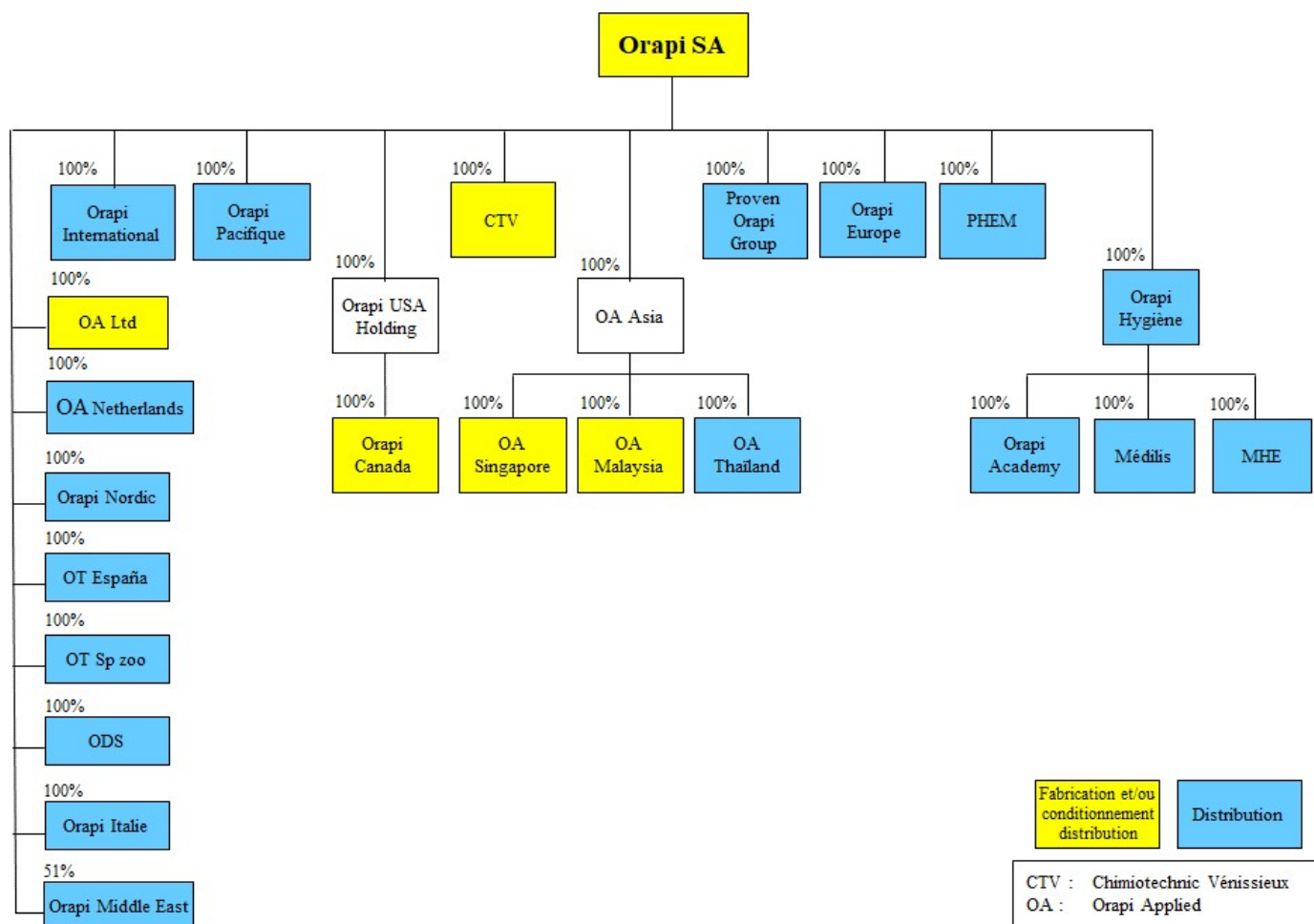
(-0,4 M€). Le Résultat Opérationnel s'établit à 0,1% du chiffre d'affaires, en retrait de -1,4 M€. Cette évolution du Résultat Opérationnel a amené le Résultat Net (Part du Groupe) de -2,1 M€ à -3,7 M€, la Capacité d'Autofinancement s'établissant à 3,4 M€ (soit -1,4 M€). Les Flux liés à l'activité, en raison d'une variation

ORAPI

défavorable du BFR de -1,5 M€, s'élèvent à +1,8 M€. Les flux liés à l'investissement (-11,2 M€) reflètent les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation courante (principalement : capacités de production, équipements de dosage et de distribution utilisés chez des clients), le remboursement de crédits-vendeurs et l'acquisition de Justinesy. Les flux de financement, qui incluent la souscription de nouveaux emprunts pour 50,3 M€, des remboursements d'emprunts à hauteur de -37,2 M€, ainsi que la variation du cours des devises, s'élèvent à 13,3 M€. En conséquence, la trésorerie nette des découverts bancaires, est passée de +3,9 M€ à +7,8 M€.

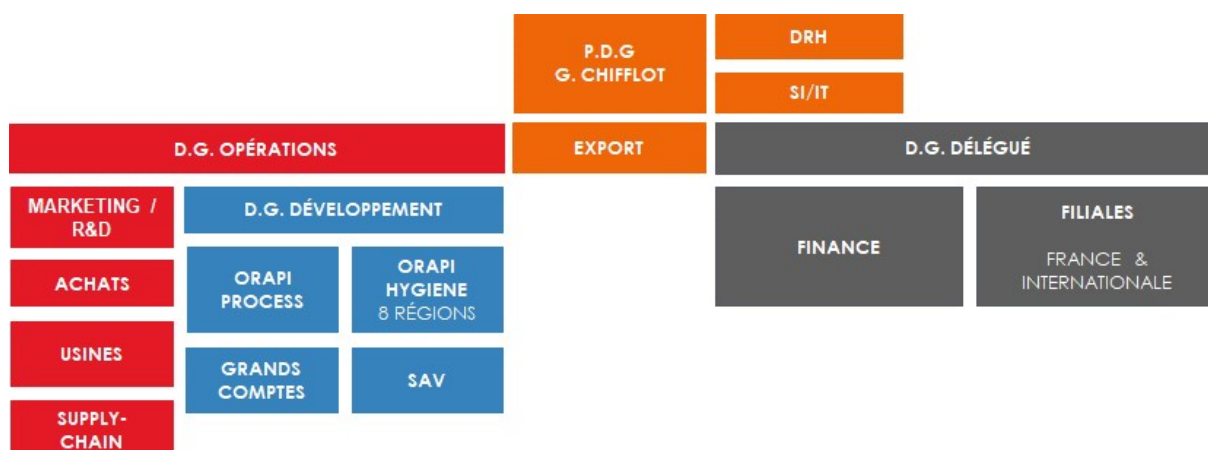
1.6 Organigramme juridique au 01/04/2019

Le lecteur est renvoyé à la note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 « Notes sur le bilan ».



CTV : Chimitechnic Vénissieux
OA : Orapi Applied

1.7 Organisation fonctionnelle du groupe au 01/04/2019



1.8 Ressources humaines

Effectifs au 31/12/18	Employés	Cadres	Total
Europe	854	287	1 141
Amérique	11	1	12
Asie + Reste du monde	68	8	76
Total	933	296	1 229

Effectifs au 31/12/18	Hommes	Femmes	Total
Europe	747	393	1 141
Amérique	11	1	12
Asie + Reste du Monde	57	19	76
Total	815	413	1 229

1.9 Outil industriel

Le parc de machines appartient en pleine propriété au groupe.

Les principales installations industrielles, logistiques et commerciales du groupe sont répertoriées ci-dessous :

	Occupant			Superficie (m ²)
	Locataire	Sous contrat de crédit – bail	Propriétaire	Bâtiments
ORAPI FRANCE (St Vulbas)	•			9 000
	•			17 086
		•		2 550
ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin)			•	5 125

ORAPI APPLIED ASIA				
ORAPI APPLIED Singapore (1)			•	2 948
ORAPI APPLIED Malaysia	•			2 100
ORAPI APPLIED Thailand	•			160
ORAPI CANADA	•			2 500
ORAPI APPLIED LTD	•			11 150
Chimiotechnic (Vénissieux)			•	24 000
Proven Orapi (Villeneuve-Loubet)	•			160
Proven Orapi (Nanterre)	•			328
PHEM (Villepinte)	•			1 500
Orapi Hygiène (Angers)	•			6 500
Orapi Hygiène (Limoges)	•			2 500
Orapi Hygiène (Rennes)	•			1 500
Orapi Hygiène (Lisieux)	•			2 562
Orapi Hygiène (Lieuxaint)	•			7 039
Orapi Hygiène (Lille)	•			5 463
Orapi Hygiène (Bordeaux)	•			725
Orapi Hygiène (Vitrolles)	•			4 146
Orapi Hygiène (La Roche de Glun)	•			2 150
Orapi Hygiène (Strasbourg)	•			3 607
Martinique Hygiène Emballage	•			1 300
Hexotol (Coignières)	•			1 870
Justinesy (Avignon)	•			8 840

(1) : Conformément à la législation de Singapour, Orapi Applied Singapore n'est pas propriétaire du terrain qui est soumis à un bail de longue durée, venant à échéance en 2042.

Les engagements hors bilan contractés portant sur des installations industrielles sont inclus dans le détail du §6 « Autres informations » des Comptes consolidés inclus dans le présent document.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

2.1 Informations générales

2.1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

ORAPI

25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX (France) – 04 78 95 29 71

2.1.2 FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L 225-1 à L 225-257, L 242-1 à L 242-30 et les articles R 225-1 à R 225-171 du Code de Commerce.

ORAPI

2.1.3 DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE

La société a été créée le 14 août 1968 pour une durée de vie de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 août 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013, la durée de la Société a été prorogée et portée à 99 ans, soit jusqu'au 24 avril 2112.

2.1.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- 1) L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation de tous produits et fabrications destinés à l'industrie
- 2) La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise en gérance avec ou sans promesse de vente, la location soit comme preneur soit comme bailleur, et l'exploitation de tout fonds de commerce et établissements commerciaux relatifs à cet objet
- 3) Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes
- 4) La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, ou sociétés en participation.

2.1.5 IMMATICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

R.C.S. LYON 682 031 224
Code NAF : 4669 B

2.1.6 DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Avant chaque assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

Ces documents sont disponibles, au siège social et sont publiés sur le site Internet de la Société au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2.1.7 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 31 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.1.8 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 33 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat de l'exercice.

Il est fait, sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

ORAPI

L'Assemblée Générale peut décider, outre le paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne leur permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

2.1.9 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés à l'origine par les statuts, et ultérieurement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Par dérogation temporaire prévue en cas de fusion, l'effectif du conseil peut être porté à vingt-quatre.

12.2 - La durée des fonctions des administrateurs nommés par les statuts est de trois années au plus ; celle des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de quatre années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 - Le cumul des fonctions d'administrateur et de membre du conseil de surveillance dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

12.4 - Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonctions, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 90 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 85 ans.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

13.2 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

13.3 – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il

ORAPI

ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil dans les conditions stipulées à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

Le cumul des mandats du Président et des directeurs généraux n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIRS

En dehors des délégations de pouvoirs prévues à l'article 15 ci-dessus au profit du Président et des directeurs généraux, le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes engageant la société à l'égard des tiers doivent porter la signature du Président du Conseil d'Administration ou celle de l'administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un directeur général, ou enfin de celle d'un mandataire spécial.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1 – L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à des administrateurs : dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure définie par l'article 29 des statuts, repris ci-après au 2.1.12 (Modalités de convocations et condition d'admission aux assemblées générales).

18.2 – Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage, de déplacement, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

2.1.10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes.

11.2 - Les droits et obligations attachés aux actions les suivent, dans quelque main qu'elles passent ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les actionnaires.

Les représentants, ayants droits, conjoint et héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

11.3 - Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en exercice.

ORAPI

11.4 - Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

2.1.11 MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, conformément aux articles 225-127 et suivants, 225-204 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital, réalisée par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sans que soit au préalable intervenue la libération intégrale du capital ancien, et ce, à peine de nullité de l'opération.

En outre, le capital social ne pourra être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. La valeur nominale des actions est fixée par les statuts.

2.1.12 MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITION D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE -22 - DIFFÉRENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires s'expriment en assemblées générales.

Selon les résolutions à elles soumises, les assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ARTICLE 23 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes.

En outre, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent du capital, peuvent demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par voie d'ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R225-73 du Code de Commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve de questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

ORAPI

ARTICLE 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM – VOTE

- 1) L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.
Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance ou par procuration, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ORAPI

ARTICLE 27 – BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée, et notamment, de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de contrôler les votes émis, et d'en assurer la régularité et encore de signer le procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

ARTICLE 28 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

29.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- statuer sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- affecter les résultats ;
- et d'une manière générale, conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci.

29.2 – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

ORAPI

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance ou par visioconférence.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

30.1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

30.2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2.1.13 DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

2.1.14 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

ARTICLE 9 - FORME / TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENT DE SEUIL

III -Franchissement de seuil

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils de détention du capital prévus par la loi, doivent être déclarés, sous peine de sanction, par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

D'autre part, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent des statuts peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5% au moins du capital de la société.

2.1.15 NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

Pacte d'actionnaires

L'entrée de nouveaux investisseurs financiers dans le capital de la société holding Financière MG3F le 17 mars 2014 et le 7 janvier 2015 s'est accompagnée de la signature d'un pacte d'actionnaires entre les nouveaux investisseurs financiers, les principaux actionnaires et les managers entrant au capital de la société holding

ORAPI

Financière MG3F ; l'objet de ce pacte est de définir les modalités juridiques des relations des nouveaux investisseurs financiers, des principaux actionnaires et des managers en leur qualité d'actionnaires de la Financière MG3F. Ce pacte n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de la Financière MG3F, les investisseurs financiers minoritaires et les managers.

Les nouveaux investisseurs minoritaires entrés au capital auront eux aussi vocation à céder la participation qu'ils détiennent dans la société holding Financière MG3F à moyen terme. Cette opération pourrait alors s'inscrire dans une cession du contrôle du groupe décidée par les principaux actionnaires de la Financière MG3F ou dans un rachat par eux de la participation des investisseurs financiers minoritaires.

Plan de souscription d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 20 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration pour une durée de 38 mois à consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 20 avril 2018 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette assemblée a privé d'effet l'autorisation du 21 avril 2017. Cette autorisation a été utilisée une seule fois le 20 avril 2018 (cf. Paragraphe 2.2.2 Capital Autorisé non émis).

2.2 Informations sur le capital

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

i) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2008, du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 7 juillet 2009, de la décision du Président du 17 juillet 2009, du certificat de dépôt des fonds établi le 19 Août 2009 par la Banque CM-CIC SECURITIES et du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 14 septembre 2009, il résulte que le capital social de la société ORAPI SA a été augmenté d'un montant de 458 569 euros par émission de 458 569 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 392 539 euros à 2 851 108 euros.

Les souscripteurs se sont libérés de leur souscription en totalité par des versements en espèces ; le total desdites souscriptions s'est élevé à un montant global de 3 668 552 euros, soit 458 569 euros représentant l'augmentation de capital et 3 209 983 euros la prime d'émission.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2009 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ii) En date du 19 février 2010, le conseil d'administration a constaté la levée de souscription de 10 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal, émises au prix de 12 euros.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par compensation avec une créance liquide et exigible du souscripteur sur la société, soit un montant total de cent vingt mille (120 000) euros. Elles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2010 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 20 août 2009, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

iii) En date du 23 février 2011, le conseil d'administration a constaté l'émission 12 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions et l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement ; le capital a donc été porté à la somme de 2 882 903 €.

Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 108 273,60 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ORAPI

Les actions nouvelles attribuées gratuitement sont elles aussi assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont aussi, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392)

iv) En date du 6 mars 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ; le capital a donc été porté à la somme de 2 892 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2014 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

v) En date du 16 mai 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission de 60 000 actions de 1 € attribuées en contrepartie de l'apport de 123 477 titres de la société ARGOS HYGIENE et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante le capital a donc été porté à la somme de 2 952 698 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

vi) En date du 11 septembre 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission 1 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions ; le capital a donc été porté à la somme de 2 953 698 euros. Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 9 022,80 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

vii) En date du 31 octobre 2012, le conseil d'administration a constaté l'émission 5 000 actions au nominal de 1 € chacune à la suite d'exercice d'options de souscription d'actions ; le capital a donc été porté à la somme de 2 958 698 euros. Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des options de souscriptions ont été intégralement libérées du nominal et de la prime par les souscripteurs pour un montant total de 45 114 euros. Les souscripteurs ont eu, dès l'attribution définitive des actions, la qualité d'actionnaire. Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, depuis leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

viii) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2012 , des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 31 octobre 2012 et du 4 décembre 2012, des décisions du Président du 8 novembre 2012 et du 7 décembre 2012, du certificat des commissaires aux comptes établi le 5 décembre 2012 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 7 décembre 2012, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 323 834 euros par émission de 323 834 actions nouvelles de numéraire, et porté de 2 958 698 euros à 3 282 532 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur s'est libérée de sa souscription à concurrence d'une somme de 1 999 999 euros par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 752 590 euros reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant global de 2 752 589 euros, soit 323 834 euros représentant l'augmentation de capital et 2 428 755 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2012 ; elles sont, depuis la date de leur émission, le 7 décembre 2012, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

ix) En date du 6 mars 2013, le conseil d'administration a constaté l'émission de 9 795 actions de 1 € attribuées gratuitement et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ; le capital a donc été porté à la somme de 3 292 327 euros. Les actions nouvelles émises à cette occasion sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; elles sont, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392) ; elles sont néanmoins indisponibles jusqu'au 20 février 2015 et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

ORAPI

x) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 , des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, 25 juillet 2014 et du 6 août 2014, des décisions du Président du 9 juillet 2014 et du 31 juillet 2014, du certificat des commissaires aux comptes établi le 28 juillet 2014 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 5 août 2014, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 559 750 euros par émission de 559 750 actions nouvelles de numéraire, et porté de 3 292 327 euros à 3 852 077 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur s'est libérée de sa souscription à concurrence d'une somme de 3 000 000 euros par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 4 948 450 euros (en ce compris le solde de la souscription de société FINANCIERE MG3F, soit la somme de 2 259 481,2 euros) reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant de 7 948 450 euros, soit 559 750 euros représentant l'augmentation de capital et 7 388 700 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance le 6 août 2014 ; elles sont, depuis cette date, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

xi) Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014 , des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration du 18 mai 2015 et du 22 juin 2015, des décisions du Directeur Général Délégué du Président du 28 mai 2015 et du 22 juin 2015, de la décision du Président du 24 juin 2015, du certificat des commissaires aux comptes établi le 22 juin 2015 et du certificat du dépositaire établi par le CM-CIC Securities le 24 juin 2015, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 756 267 euros par émission de 756 267 actions nouvelles de numéraire, et porté de 3 852 077 euros à 4 608 344 euros. La société FINANCIERE MG3F, souscripteur a libéré sa souscription par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société ORAPI, à concurrence d'une somme de 4 499 994,90 €. L'ensemble des autres souscriptions et des fonds provenant des versements en numéraire à concurrence de 2 835 795 euros (en ce compris le solde de la souscription de société FINANCIERE MG3F, soit la somme de 499 996,20 euros) reçus des souscripteurs ou de leurs intermédiaires habilités agissant en leur nom et pour leur compte ont été centralisés chez CM-CIC Securities. Le total des souscriptions s'est élevé à un montant 7 335 789,90 euros, soit 756 267 euros représentant l'augmentation de capital et 6 579 522,90 euros la prime d'émission. Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance le 24 juin 2015 ; elles sont, depuis cette date, entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392).

xii) Des procès-verbaux des délibérations des Conseils d'Administration du 11 mars 2016 et du 3 juin 2016, de la Décision du Président du 18 juillet 2016, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 10 409 euros par émission de 10 409 actions nouvelles de numéraire, et porté de 4 608 344 euros à 4 618 753 euros. La société CM-CIC Asset Management, société de gestion, souscripteur des dix mille quatre cent neuf (10 409) actions pour le compte du FCPE « ORAPI » a libéré l'intégralité de sa souscription par le virement du produit de cette souscription le 18 juillet 2016 sur le compte de la société ORAPI, domicilié au CIC LYONNAISE DE BANQUE, dépositaire des fonds ; les actions nouvelles ont été créées avec jouissance le 18 juillet 2016 ; elles sont depuis cette date entièrement assimilées aux actions existantes et sont cotées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000075392). Le capital social est donc fixé à quatre millions six cent dix-huit mille sept cent cinquante-trois euros (4 618 753 €). Il est divisé en quatre millions six cent dix-huit mille sept cent cinquante-trois (4 618 753) actions de un (1) euro chacune, de même catégorie.

Les statuts de la société prévoient un mécanisme d'attribution de droits de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis deux ans au moins par un même actionnaire.

Evolution et Répartition du capital et des droits de vote au 22 mars 2019

La société est contrôlée par la Financière MG3F, holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT.

Comme indiqué au 2.1.15 Négociabilité des actions, le pacte d'actionnaires existant entre les investisseurs financiers, les principaux actionnaires et les managers de la société holding Financière MG3F n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre eux.

CM-CIC Investissement qui détient, au 22 mars 2019, 16,97% du capital et 13,33% des droits de vote d'ORAPI n'est pas représentée au conseil d'administration de la société.

ORAPI

	Au 17/03/2017		Au 16/03/2018		Au 22/03/2019			
	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	2 333 389	50,52%	2 333 589	50,52%	2 333 589	50,52%	4 666 978	62,40%
GC Consult	7 845	0,17%	7 845	0,17%	7 845	0,17%	15 690	0,21%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,08%	3 882	0,08%	3 882	0,08%	7 764	0,10%
CHIFFLOT Guy	2 649	0,06%	2 649	0,06%	2 649	0,06%	5 298	0,07%
CHIFFLOT Fabienne	847	0,02%	847	0,02%	847	0,02%	1 694	0,02%
CHIFFLOT Fabrice	1 845	0,04%	1 845	0,04%	1 845	0,04%	3 690	0,05%
Total Famille CHIFFLOT	2 350 457	50,89%	2 350 657	50,89%	2 350 657	50,89%	4 701 114	62,86%
Autocontrôle	14 844	0,32%	34 084	0,74%	34 526	0,75%	0	0,00%
Salariés	162 529	3,52%	154 031	3,33%	141 256	3,06%	250 697	3,35%
CM-CIC Investissement	784 000	16,97%	784 000	16,97%	784 000	16,97%	996 725	13,33%
Public	1 306 923	28,30%	1 295 981	28,06%	1 308 314	28,33%	1 530 021	20,46%
<i>Dont Actionnaires au nominatif</i>	225 089	4,87%	221 707	4,80%	248 785	5,39%	470 492	6,29%
<i>Dont Actionnaires au porteur</i>	1 081 834	23,42%	1 074 274	23,26%	1 059 529	22,94%	1 059 529	14,17%
TOTAL	4 618 753	100,00%	4 618 753	100,00%	4 618 753	100,00%	7 478 557	100,00%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SA au capital social de 61 871,41 EUR dont le siège social est situé au 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX.

2.2.2 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

Tableau récapitulatif des délégations / autorisations en cours de validité et utilisation faite de ces délégations / autorisations pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres	20/04/2018	18 mois	20/10/2019	10 % du nombre total des actions composant le capital social	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant	NON

ORAPI

sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public				accès au capital social)	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	20 % du capital social par an au moment de l'émission + montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence précédentes	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	15 % de l'émission initiale	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence précédentes	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	15 % de l'émission initiale	NON
Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	10 % du capital social par période de 12 mois	NON
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	10 % du capital social	NON

ORAPI

ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes	20/04/2018	26mois	20/06/2020	30 millions d'euros	NON
Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes	20/04/2018	18 mois	20/10/2019	300 000 actions ordinaires dans la limite de 5 millions d'Euros de valeur nominale	NON
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	OUI : 10 000 actions attribuées
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,	NON

ORAPI

sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe					
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.	20/04/2018	38 mois	20/06/2021	2 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration	NON

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

Options de souscription et d'achat d'actions :

Néant.

Actions gratuites :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 10 000 actions gratuites ont été attribuées par le Conseil d'administration du 20 avril 2018, agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale du 20 avril 2018, au profit d'un salarié d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société ORAPI SA, ainsi que cela figure dans le tableau ci-après :

DATE DU CONSEIL	DATE DE L'ASSEMBLÉE	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	DATE ATTRIBUTION	LIVRAISON EFFECTIVE	NOMBRE D'ACTIONNAIRES ATTRIBUEES	DUREE DE CONSERVATION
20/04/2018	20/04/2018	1	20/04/2018	20/04/2019	10 000	JUSQU'AU 20/04/2020

2.3 Evolution du capital

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Capital après opération
06/03/2013	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	9 795 EUR	Néant	3 292 327	3 292 327 EUR
06/08/2014	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	559 750 EUR	7 388 700	3 852 077	3 852 077 EUR
24/06/2015	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	756 267 EUR	6 579 523	4 608 344	4 608 344 EUR
18/07/2016	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	10 409 EUR	54 231 EUR	4 618 753	4 618 753 EUR

2.4 Délégations en matière d'augmentations de capital / Autorisations d'émission / Autorisations d'attribution soumises au vote des actionnaires à la prochaine assemblée

Se référer au §1.10.11 du Rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

ORAPI

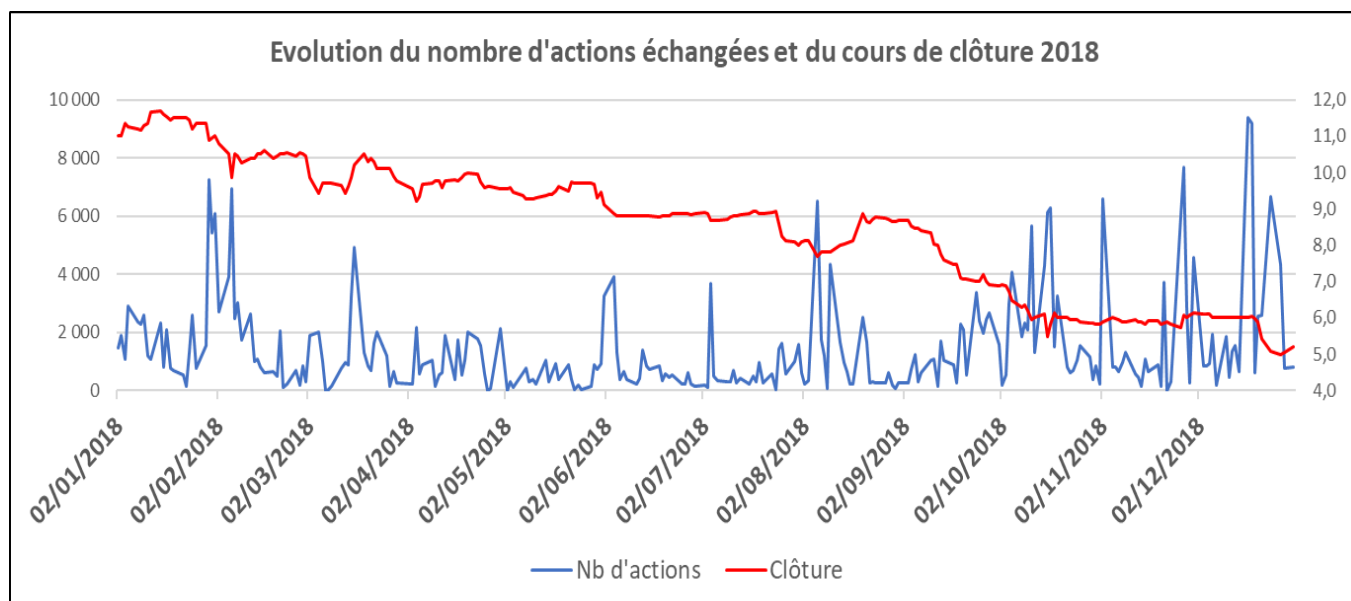
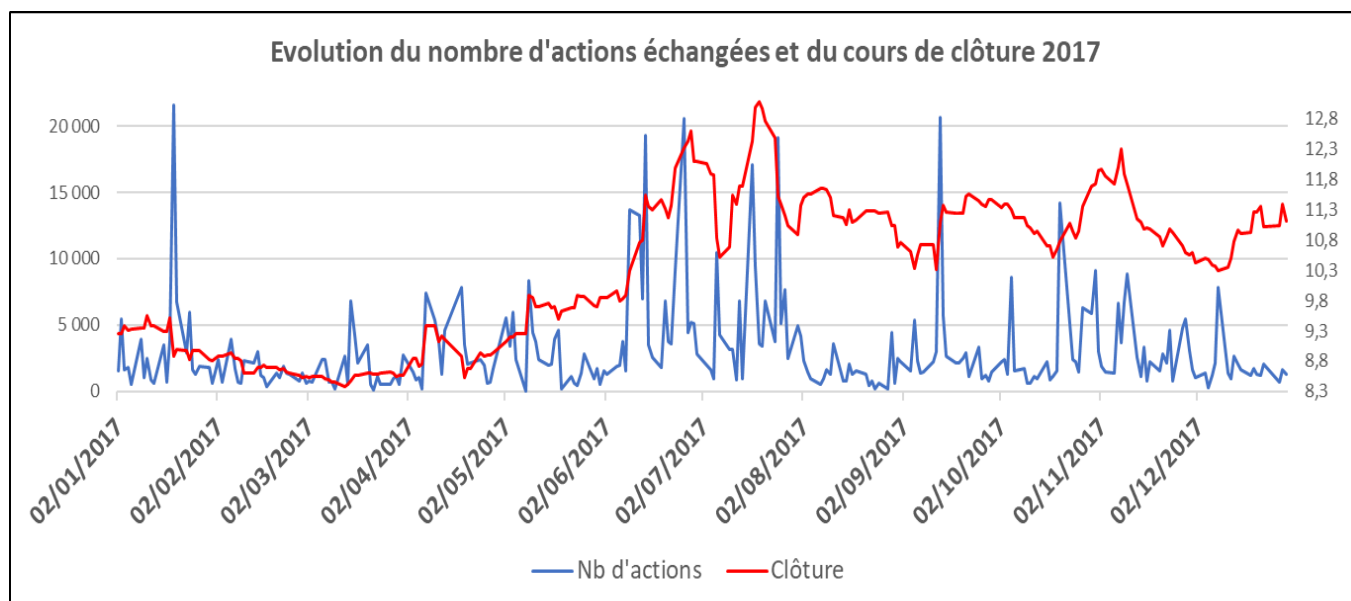
2.5 Cours de bourse

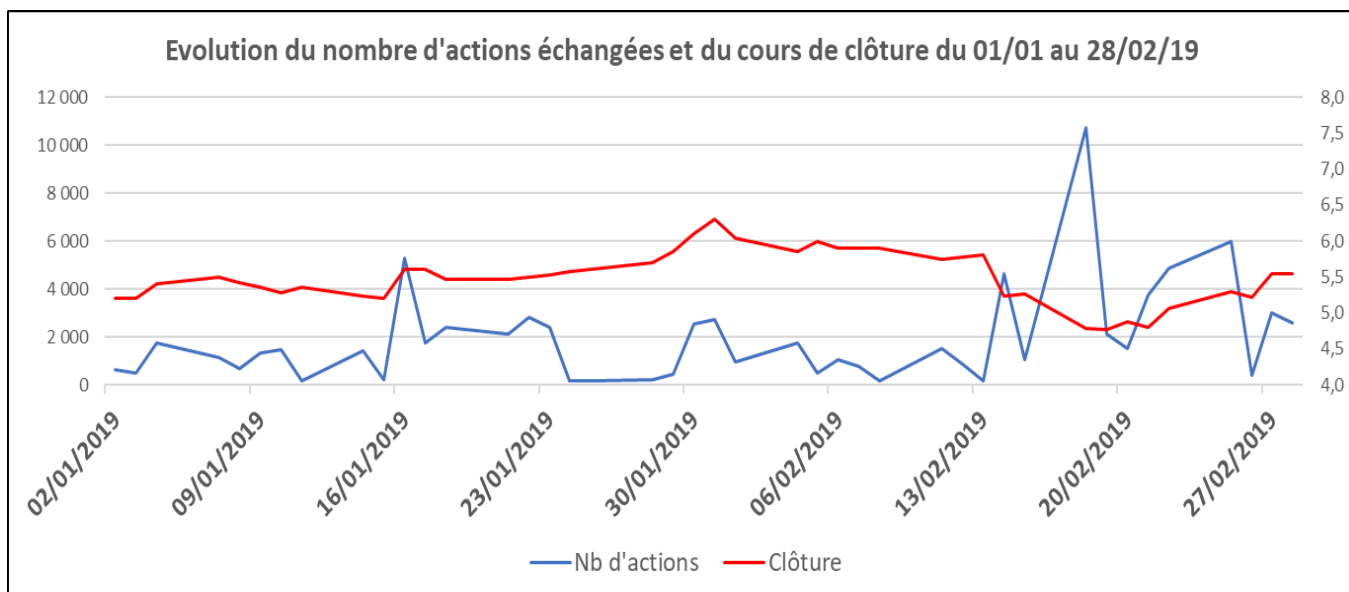
Introduite sur le Marché Libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, ORAPI s'est transférée au Second Marché en août 2002.

Les actions portent le code ISIN FR0000075392 et sont cotées sur le compartiment C d'EUROLIST Paris. Sa capitalisation boursière au 28 février 2019 est de 25 587 892 EUR.

Evolution des cours de bourse et volumes de transaction (non ajustés)

Période	Cours plancher annuel (€)	Cours plafond annuel (€)
2016	7,22	9,69
2017	8,30	13,12
2018	5,00	11,70
01/01/19 – 28/02/19	4,76	6,30





Source : Euronext Paris

2.6 Schémas d'intéressement des salariés

Participation et intéressement

A ce jour, un accord de participation est en vigueur au sein de Proven Orapi et PHEM. Un accord d'intéressement est en vigueur au sein de Chimiotecnich Vénissieux.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 3,06%.

Plan de souscription d'actions

Cf. §2.1.15 – Négociabilité des actions.

Attribution gratuite d'actions

Cf. §2.1.15 – Négociabilité des actions.

2.7 Politique de distribution de dividendes

A ce stade, il est proposé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019 d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.

Exercice clos le	Dividende net (*)
31 décembre 2015	-
31 décembre 2016	-
31 décembre 2017	-

*éligible à la réfaction 40%.

3 RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2018

3.1 Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et devant être présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers consolidés (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2018 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2018

Alors que le groupe entame un recentrage de ses activités et une réorganisation majeurs destinés à restaurer sa rentabilité et réduire son endettement, le chiffre d'affaires annuel du groupe ORAPI témoigne, à 255,9 M€, des premiers impacts d'une nouvelle dynamique commerciale.

ORAPI

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim.	Total
Chiffre d'affaire net du secteur	16 170	227 611	1 785	10 362		255 928
Ventes inter - activités	144	3 137	17	12	-3 311	
Total chiffre d'affaires net	16 314	230 748	1 802	10 374	-3 311	255 928
Amortissement des immobilisations	-38	-6 519	-9	-549		-7 115
Résultat opérationnel courant	807	-795	100	2 267	358	2 737
Résultat Opérationnel	780	-3 327	159	2 267	358	237
Coût de l'endettement financier net						-2 750
Autres produits et charges financiers						-59
Impôt						-1 151
Résultat net de l'ensemble consolidé						-3 723
Résultat net (part des minoritaires)						34
Résultat net (part du Groupe)						- 3 757

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

1.1.2.1. Acquisition de Justinesy Frères

Le 30 janvier 2018, Orapi Hygiène a pris le contrôle de la société Justinesy Frères à hauteur de 100%. Justinesy est un acteur majeur du négoce de produits consommables et de matériel d'hygiène (chimie, ouate, sacs à déchets, chariots, ...) aux entreprises de propreté. Justinesy, qui a réalisé un Chiffre d'Affaires de 13 M€ lors de son dernier exercice clos le 31/08/17, est entré dans le périmètre de consolidation le 1er février 2018.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire.

La valeur de certains actifs et passifs de la société acquise a été harmonisée dans le bilan d'ouverture au 1er février 2018 selon les méthodes d'évaluation et/ou de dépréciation du groupe ORAPI (notamment : stocks, indemnités de départ en retraite).

Cette acquisition a notamment entraîné une augmentation, à la date d'acquisition :

- Des immobilisations corporelles de : 155 K€
- Du besoin en fonds de roulement de : 1 637 K€
- De la trésorerie disponible de : 58 K€
- Des dettes financières (dont concours bancaires courants) : 633 K€

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, le *badwill* provisoire de 20 k€ enregistré en autres produits et charges opérationnels au 31 décembre 2018 pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3R, soit d'ici le 30 janvier 2019.

1.1.2.2. Usine 4.0 sur le site de Lyon Saint-Vulbas

Le Groupe ORAPI a poursuivi les investissements ayant permis de démarrer en début d'année sa nouvelle usine 4.0.

Destinée à accroître ses capacités de production et conditionnement grâce à une automatisation et une robotisation poussées, en respectant les meilleurs standards de qualité, cet investissement constitue une réelle rupture technologique dans les outils de fabrication du Groupe.

ORAPI

Du fait de cette rupture technologique, la mise en œuvre de cette nouvelle usine s'est traduite par d'importants frais à caractère exceptionnel (cf. §4.2 – Autres produits et charges opérationnels).

1.1.2.3. Signature d'un contrat de crédit de 47,2 M€

Orapi a conclu le 14 septembre 2018 un contrat de crédits de 47,2 M€, dont :

- 15,1 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2024
- 1,5 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2023
- 5 M€ pour le financement des investissements 2018 et amortissables jusqu'en 2023
- 8 M€ de prêt in fine à échéance 2024
- 4 M€ de prêt in fine à échéance 2025
- 8,6 M€ de crédit renouvelable à échéance 2023.

Orapi a également obtenu un accord bancaire pour le refinancement complémentaire de 1,95 M€, sous forme d'un *lease-back* concernant le site de Vaulx-en-Velin.

L'ensemble de ces financements, qui viennent en remplacement de financements existants, ont permis à Orapi d'allonger la maturité de sa dette et de sécuriser ses concours bancaires court terme.

1.1.3. Evénements postérieurs à la clôture

1.1.3.1. Signature d'un protocole de cession

Orapi a signé le 15 mars 2019 un protocole de cession de 100% de titres de la société DACD. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 13M€ en 2018 (soit 5% du CA du Groupe) et 25% de l'EBITDA.

1.1.4. Perspectives d'avenir et orientations stratégiques

Sur nos deux métiers (hygiène professionnelle, produits consommables techniques pour le *Process* et la maintenance), l'année 2019 pourrait voir se poursuivre la concentration observée ces dernières années. Ce phénomène auquel Orapi participe résulte notamment de contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH, Biocides) générant des investissements lourds constituant une barrière à l'entrée de nouveaux acteurs.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi, s'appuyant sur son modèle d'intégration verticale, va redessiner les contours de son périmètre (*business*, organisation) et restaurer une dynamique de croissance rentable grâce aux axes suivants :

- Accroître la part du CA réalisé sur des produits fabriqués par le Groupe
- Accroître la part du CA réalisé avec des produits nouveaux
- Développer le *cross-selling* entre les métiers Hygiène et Process
- Développer les offres à valeur ajoutée associant ses produits à une expertise technique et/ou de services (formation via Orapi Academy, matériels associés aux consommables)
- Déployer des outils digitaux auprès de nos techniciens et forces de ventes
- Rationaliser les gammes de produits finis et de composants
- Optimiser la rentabilité des segments de clientèle insuffisamment contributifs
- Optimiser ses coûts de structure
- Cibler ses investissements en privilégiant des ROI courts (hors sécurité et investissements stratégiques,

Tout en continuant à adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures, et développer des produits à moindre impact sur l'environnement.

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,5 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs chimistes, biochimistes et mécaniciens) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs, liés à l'évolution technologique de leurs parcs machines, mais également aux attentes de produits optimisant le rapport qualité / prix. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'innovation, le développement de nouveaux produits, l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de Saint-Vulbas (01) travaillant sur toutes les gammes du Groupe, ainsi que d'un laboratoire à St Marcel-Les-Valence (26), à Birmingham (UK) et à Singapour tous 3 dédiés au Process et à la Détergence. 41 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2018. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme les Pôles de Compétitivité (Axelera, Viameca, ...), les laboratoires académiques (CNRS, Universités de Lyon et Grenoble, ...) et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ENSCMu, INSA). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie, matériaux agro-sourcés, formulation) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2018, l'activité a été notamment consacrée au développement de différentes gammes et à l'internalisation de différentes gammes de produits.

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	30 314	-72
ORAPI INTERNATIONAL *	2 499	384
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	9 753	-257
DACD *	13 080	461
PROVEN ORAPI GROUP *	27 502	1 166
PHEM *	7 956	183
ORAPI HYGIENE	124 816	-1 234
ORAPI ACADEMY	276	36
JUSTINESY	21 590	-422
ORAPI PACIFIQUE	580	84
ORAPI INC	1 802	72
ORAPI APPLIED Ltd	8 385	499
ORAPI Italie	2 471	143
ORAPI NORDIC	4 549	-215
ORAPI APPLIED ASIA	6 589	756
ORAPI APPLIED BENELUX	2 734	-12
ORAPI TRANSNET ESPANA	1 387	23
ORAPI TRANSNET Sp zoo	1 111	-98
OME	1 393	68

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, DACD, PROVEN ORAPI GROUP, PHEM, ORAPI HYGIENE et ORAPI ACADEMY sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 42,9 M€.

L'endettement net s'élève à 72,3 M€ et la capacité d'autofinancement à 3,4 M€. Le respect des covenants financiers au 31/12/2018 est présentée au §1.7 – Risque de liquidité.

ORAPI

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1. Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 66 404 k€ contre 61 958 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de +7,2%.

Les charges de personnel se sont élevées à -6 526 k€ contre -5 783 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de +13%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -67 477 k€ contre -61 442 k€, pour l'exercice précédent soit une variation de +9,8%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 889 k€ contre 331 k€ pour l'exercice précédent soit une variation de +168%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de -3 897 k€ des produits et charges financiers, il s'établit à -3 008 k€ contre 816 k€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de -423 k€ contre +166 k€ pour l'exercice précédent
- D'un produit d'impôt sur les sociétés de +1 187 k€ contre un produit d'impôt sur les sociétés de +558 k€ pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2018 se traduit par une perte de -2 244 k€ contre un bénéfice de 1 539 k€ pour l'exercice précédent.

1.5.2. Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 se soldant par une perte de -2 244 176 €, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Perte de l'exercice : - 2 244 176 €

En totalité au compte « Report à nouveau créditeur » : - 2 244 176 €

Qui s'élèverait ainsi à 17 689 145 €.

1.5.3. Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes en euros	Dividende distribué par action
31/12/2015	néant	néant
31/12/2016	néant	néant
31/12/2017	néant	néant

1.5.4. Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.5.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, à la clôture du dernier exercice clos, le nombre et le montant total hors taxe des factures fournisseurs reçues non réglées dont le terme est échu et le nombre et le montant total hors taxe des factures clients émises non réglées dont le terme est échu sont présentés dans les tableaux ci-après selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie :

TABLEAU DE PRESENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4														
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (prévu au I de l'article D.441-4)														
ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2018	Article D.441 I - 1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 I - 2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	
(A) Tranches de retards de paiement														
Nombre de factures concernées	674	737	175	31	94	1 037	ACHAT TTC	531	94	24	17	43	178	CA TTC
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	3 781 070	3 942 248	1 365 837	99 824	204 733	5 612 642	69 280 805	7 927 063	1 214 442	446 269	120 725	422 260	2 203 696	80 968 518
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5%	6%	2%	0%	0%	8%		N/A						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	N/A							10%	1%	1%	0%	1%	3%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	N/A							N/A						
Montant total des factures exclues TTC (en euros)	N/A							N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois							- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois						

TABLEAU DE PRESENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4														
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (prévu au I de l'article D.441-4)														
EXERCICE CLOS LE 31.12.2017	Article D.441 I - 1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441 I - 2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	
(A) Tranches de retards de paiement														
Nombre de factures concernées	563	597	39	19	98	753	ACHAT TTC	299	40	16	8	44	108	CA TTC
Montant total des factures concernées TTC	4 545 770	2 790 164	153 490	62 903	223 728	3 230 285	60 736 420	10 360 588	329 975	81 248	28 129	157 260	596 612	62 134 800
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	7%	5%	0%	0%	0%	5%		N/A						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	N/A							17%	1%	0%	0%	0%	1%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	N/A							N/A						
Montant total des factures exclues TTC	N/A							N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois							- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois						

ORAPI

1.6. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du Commerce la présente déclaration expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Elle présente les informations observées au cours de l'exercice.

Elle indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

Dans un premier temps, la Déclaration décrit l'environnement d'affaires, les marchés, l'organisation, les produits et services sources de création de valeur pour le Groupe, ainsi que des tendances majeures pouvant avoir une incidence sur ses évolutions futures.

Dans un deuxième temps, la Déclaration présente, conformément aux articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code du Commerce, les résultats de la revue de ses principaux risques extra-financiers à partir de l'analyse de leur matérialité existante, de leur pertinence et de la gravité de leurs enjeux liés à l'analyse des risques financiers.

Dans un troisième temps, la Déclaration expose les indicateurs associés. L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la protection de la biodiversité ainsi que le gaspillage alimentaire, sont des thématiques non matérielles (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport comprenant un avis motivé sur la conformité et la sincérité des informations publiées dans l'ensemble du présent chapitre « Déclaration de Performance Extra-Financière ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et *Controllers* des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

1.6.1. Modèle d'affaires

1.6.1.1. Activités principales, produits et services

Le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et du *Process*. La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à :

ORAPI

- Développer pour des marchés de niche une solution sur mesure permettant de résoudre une problématique spécifique, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- Proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés.

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage, savons, ...), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes de ouate (papier hygiénique, essuie-mains), des sacs à déchets et des équipements de protection individuelle (EPI : gants, masques, ...), achetés en négoce.

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits pour le process et de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie et au Transport
- Les produits d'hygiène et de désinfection, majoritairement destinés aux Loisirs, Santé, Collectivités et Services.

Notre offre de produits plus respectueux de l'environnement s'articule autour de différents thèmes :

Les produits ECOLABEL :

Ces produits répondent à un cahier des charges très strict en termes de formulation, de performance et de rejets dans l'environnement. Nous proposons dans nos gammes de nombreux produits porteurs de ce label :

- Pastilles pour le lavage de la vaisselle en machine
- Liquides pour plonge
- Lessives (poudre ou liquide)
- Nettoyeurs sols
- Nettoyeurs sanitaires
- Nettoyeurs vitres
- Papier hygiénique et essuie-mains
- ...

Les produits ECOCERT :

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il permet de compléter notre offre de produits respectueux de l'environnement et de répondre aux attentes de nos clients sur des catégories de produits non couvertes par l'ECOLABEL

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Poudres pour le lavage de la vaisselle
- Pastilles lave-vaisselle
- Poudres pour le lavage du linge
- Assouplissants pour le linge
- Nettoyeurs désinfectants de surfaces.

Les produits basés sur les biotechnologies avec notre gamme BE ORAPI :

Soucieux de garantir aux utilisateurs des produits « certifiés » nous travaillons aujourd'hui à la certification de notre gamme BE ORAPI. Ces produits offrent :

ORAPI

- Une performance à long terme (avec l'action continue des micro-organismes)
- Une sécurité pour les utilisateurs (avec des produits non classés à la dose d'utilisation) et pour l'environnement
- Une rémanence de l'activité et la destruction des odeurs
- Une polyvalence des produits (les produits multi-usages permettent de réduire le nombre de produits utilisés donc de réduire les stocks et le nombre d'erreurs dans la manipulation des produits)
- Des produits concentrés : réduction des emballages, réduction des coûts. A ces produits peuvent s'associer des prestations de services (audit d'installations, préconisations incluant le dimensionnement de dispositifs de dosage ou de distribution, formation des utilisateurs, service après-vente technique, ...)

Orapi propose par ailleurs une gamme variée de services (de l'audit d'installations au dimensionnement de dispositifs de dosage, de la formation au service après-vente technique) permettant d'apporter à ses clients des solutions techniques adaptées au-delà des produits de qualité.

1.6.1.2. Chiffres-clés de l'exercice par zone géographique

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim.	Total
Chiffres d'affaire nette du secteur	16 170	227 611	1 785	10 362		255 928
Ventes inter-activités	144	3 137	17	12	-3 311	
Total chiffre d'affaires net	16 314	230 748	1 802	10 374	-3 311	255 928
Amortissement des immobilisations	-38	-6 519	-9	-549		-7 115
Résultat opérationnel courant	807	-795	100	2 267	358	2 737
Résultat Opérationnel	780	-3 327	159	2 267	358	237
Coût de l'endettement financier net						-2 750
Autres produits et charges financiers						-59
Impôt						-1 151
Résultat net de l'ensemble consolidé						-3 723
Résultat net (part des minoritaires)						34
Résultat net (part du Groupe)						- 3 757

1.6.1.3. Enjeux et perspectives

Si l'évolution du marché du Process suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde, la tendance du marché de l'Hygiène est durablement à la hausse au plan mondial, les standards d'hygiène présentant encore des marges de progrès significatives dans de nombreuses zones du globe (notamment Asie, Afrique, Europe de l'Est).

Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directives REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ces marchés est en forte augmentation. Ceux-ci sont donc au cœur d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

Fort de son modèle d'intégration verticale, de gammes de produits larges et de qualité reconnue, d'un maillage logistique et commercial en France et à l'étranger (Europe, Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, Canada), avec ses propres filiales ou via des distributeurs, ORAPI entend rester un acteur incontournable sur ses métiers, en restant en phase avec des préoccupations santé / environnement croissantes. A ce titre, les produits bio ou naturels (solutions issues de la chimie du végétal) représentent un levier de développement important sur des marchés européens matures.

Mais notre engagement va au-delà de nos produits : afin de pérenniser la démarche « responsable » de nos usines, de nos fabrications, et de proposer une démarche globale environnementale,

ORAPI

nous mettons régulièrement à jour un Livret Développement Durable, disponible sur notre site internet, dans lequel le Groupe expose sa vision et reprend toutes les actions mises en œuvre.

1.6.1.4. Interactions avec les parties prenantes

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée.

Les Certifications ISO 14001 obtenues en 2004 pour le site principal de Saint-Vulbas et en 2005 pour le site de DACD à Saint-Marcel-les-Valence ont été renouvelées jusqu'en 2019.

Le Groupe laisse une autonomie à ses filiales pour décider d'actions traduisant des engagements sociétaux en faveur du développement durable, qui peuvent prendre diverses formes : don de produits, participation aux journées mondiales du lavage des mains pour les enfants dans les écoles à Dubaï, ...

Créée en 2015, la Fondation d'Entreprise Orapi Hygiène a multiplié ses actions en 2018 pour faire entendre son message de sensibilisation aux règles d'hygiène, particulièrement auprès du jeune public :

- En France :
 - Une troisième cocotte « J'évite d'attraper et de donner la gastro-entérite » a été conçue en partenariat avec la FNES (Fédération Nationale d'Education et de Promotion de la Santé), et a reçu l'aval de l'Inspection de l'Académie de Lyon pour être intégrées dans le Parcours Éducatif de Santé
 - Les cocottes sont désormais distribuées par de grandes collectivités et par des institutions comme le musée de sciences biologiques Docteur Mérieux.
- Outre-mer :
 - Un partenariat avec l'IREPS de Guyane a vu le jour, afin de contribuer à la lutte contre les maladies entériques au sein de villages isolés de la forêt amazonienne.
- A l'international :
 - Au Libéria, en partenariat avec l'UNESCO, la Fondation a maintenu son soutien à la campagne nationale de sensibilisation des plus jeunes aux règles d'hygiène (80 000 enfants formés depuis 2016) afin de limiter le retour du virus Ebola et la propagation d'autres maladies contagieuses. Le nouveau gouvernement souhaite accentuer la collaboration avec la Fondation
 - Au Cambodge, la Fondation a conclu en janvier 2018 un partenariat avec Les Enfants du Mékong, une ONG accompagnant le développement personnel des jeunes dans 7 pays d'Asie du Sud-Est, faisant des règles d'hygiène une priorité de leur éducation.

En 2019, la Fondation Orapi Hygiène entend maintenir son engagement, développer les thématiques d'actions, toujours dans le cadre de la sensibilisation des jeunes aux règles d'hygiène en renforçant ses partenariats en France métropolitaine, d'outre-mer et à l'étranger.

ORAPI a comme objectif de développer des produits qui permettent d'améliorer les standards de l'hygiène et de la désinfection partout où ils sont appliqués (collectivités, écoles, établissements de santé, industries, CHR, ...) Lors de l'élaboration de nouveaux produits, le Groupe s'attache à utiliser des matières premières plus respectueuses de l'environnement, mais aussi de l'utilisateur en incorporant des tensioactifs plus doux pour la peau et les yeux, par exemple.

En choisissant des pH adaptés à l'utilisation finale mais le plus proche possible du pH neutre, nous réduisons le danger potentiel de nos produits.

Les formules introduisent également des colorants, des amérissants ou des modificateurs de rhéologie, agents permettant de prévenir au maximum les risques d'ingestion accidentelle.

ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ...), ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas.

En matière d'achats et de sous-traitance (le Groupe recourt à de la sous-traitance de spécialité uniquement), la Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques

ORAPI

applicables dans ses Conditions Générales d'Achats aux relations avec les fournisseurs, en amont de toute relation d'affaires. Ces pratiques concernent le respect des lois et règlements en vigueur, condition *sine qua non* au référencement d'un fournisseur, notamment en matière de prévention du travail des enfants, de produits dangereux ou articles pour lesquels le fabricant est tenu de satisfaire à son obligation générale de sécurité.

La Convention Achats conclue avec les Fournisseurs à partir de 2018 réaffirme ces principes, et inclut des engagements complémentaires en matière d'éthique et de travail dissimulé que les Fournisseurs signataires s'engageront également à respecter.

1.6.2. Principaux risques extra-financiers : natures et politiques associées

La Direction du Groupe a procédé à une revue des risques dans les domaines : Social, Environnemental, Sociétal, Respect des droits de l'homme, Lutte contre la corruption, en lien avec son modèle économique, ses zones d'implantation, les tiers impliqués (clients, fournisseurs, partenaires financiers, ...)

Cette revue a couvert les thématiques listées dans le décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne.

Les risques principaux issus de cette démarche sont présentés ci-après.

1.6.2.1. Risques liés à l'évolution des effectifs et compétences

En mutation sur des métiers eux-mêmes affectés par des tendances de fond marquées (concentration des acteurs, contraintes légales et réglementaires plus fortes, agilité croissante requise, ...), Orapi voit dans la fidélisation de ses collaborateurs et une politique de formation adaptée à ses besoins des leviers incontournables pour s'assurer de la présence des collaborateurs nécessaires à son avenir d'acteur de premier plan de l'Hygiène et du *Process*.

Le Groupe a globalement une politique d'embauches favorisant la diversité des profils (âge, expérience, formation) et recherchant des candidats ouverts à l'international. Le Groupe recourt à de la main d'œuvre locale prioritairement.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé et est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail. Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France

La lutte contre l'absentéisme constituant un élément de la performance, un suivi individualisé de l'absentéisme est effectué par chaque filiale.

Selon les filiales françaises, le dialogue social se déroule avec les instances suivantes :

- Comité d'entreprise, Délégation du personnel et CHSCT
- Délégation unique du personnel et CHSCT,

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés ne contreviennent pas aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...) Le Groupe s'est doté d'une veille réglementaire en matière de Qualité Sécurité Environnement via une société spécialisée et agréée.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services. Les formations Hygiène & Sécurité dispensées incluent des habilitations (chariots, nacelles,

électriques) et des formations Santé Sécurité au Travail telles que : secourisme, prévention des risques chimiques, lutte contre l'incendie.

Orapi a créé en 2016 un Fonds Commun de Placement d'Entreprise dédié à ses salariés afin de leur permettre de devenir actionnaires du Groupe (cf. §1.9.3).

1.6.2.2. Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2009. Cette certification a été renouvelée en juin 2014. Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits *halal*, Ecolabel et Ecocert.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité.

En 2015, ORAPI a déposé en Préfecture de l'Ain, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour adapter ses seuils d'autorisation de stockage ICPE aux différents niveaux de stocks reflétant la montée en puissance de son site principal de la Plaine de l'Ain. Cette demande, élaborée en tenant compte des nouvelles classes ICPE, est en cours d'instruction. Le site de Saint-Vulbas s'est étendu et exploite désormais un atelier de détergence liquide. Celui-ci a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral complémentaire ne modifiant pas de façon substantielle les seuils de stockage.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

Selon le dernier Arrêté Préfectoral en vigueur (30/08/2012) la société ORAPI est actuellement soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4320 et 4321 : stockage d'aérosols de butane

La société ORAPI est soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- Emploi de liquides organohalogénés
- 4330 et 4331 : stockage ou emploi de liquides inflammables

Et soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4510 et 4511 : stockage ou emploi de substances très toxiques pour l'environnement
- 4410 à 4440 : stockage ou emploi de substances comburantes
- Installations de mélange à froid de liquides inflammables
- Stockage ou emploi d'acides
- 1630.2 : stockage ou emploi de lessives liquides contenant plus de 20% d'hydroxyde de sodium ou potassium.

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (>1 000 t/an, >100 t/an, CMR 1&2 >1 t/an, R50/53 >100 t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2014. Les enregistrements >1 t/an ont été effectués avant le 31 décembre 2018.

ORAPI est néanmoins indirectement concerné par la disparition de certaines substances, mais a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

ORAPI

BIOCIDES :

Le nouveau Règlement Biocides mis en place oblige les entreprises du domaine de la formulation utilisant des substances actives à procéder à un dépôt de dossier pour enregistrer les formulations correspondantes.

Orapi a poursuivi en 2018 une étude complète des formules impactées par cette directive qui a conduit à définir des priorités et a permis d'établir un échéancier détaillé pour les 10 années à venir. Une Attachée réglementaire est dédiée au pilotage de cette démarche afin d'allouer des ressources suffisantes et spécialisées pour ces dépôts.

1.6.2.3. Risques liés à l'environnement et la sécurité

ORAPI a défini une politique de prévention des accidents majeurs : « La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit, les demandes des parties intéressées, l'amélioration continue de ses performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI Saint-Vulbas met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éviter l'improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement...

Aussi les objectifs spécifiques de cette année, en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- De continuer d'améliorer l'organisation sécuritaire du site, notamment avec nos prestataires
- De pérenniser l'ensemble des données liées aux identifications sécuritaires de nos milliers de références (classifications ADR, ICPE, DPD, Douanes ...) et de répondre aux évolutions réglementaires.

Depuis 2015, ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté d'un référent HSE sur chaque site. Par ailleurs ORAPI s'est adjoint les services d'un cabinet conseil spécialisé (AGMS) pour traiter tous les sujets liés aux risques industriels. Depuis 2016, ORAPI s'est doté d'une veille réglementaire adaptée, spécifiques aux sites industriels de Saint-Vulbas, Vénissieux et Saint-Marcel-lès-Valence, dans les domaines Qualité, Sécurité Santé, Sécurité Industrielle et Environnement.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autres agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Sur les différents sites, un programme de renforcement de la sûreté a été lancé pour mieux contrôler les accès et les flux de véhicules comme de personnes. Depuis 2016 le site Seveso de Saint-Vulbas a développé en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie Nationale, un programme de renforcement des conditions d'accès sur le site.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risque afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Le laboratoire a également procédé à la substitution des substances CMR : toutes les matières premières concernées ont déjà été substituées grâce à des études menées au cours des années 2015 à 2018.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement, et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue. Un Livret Développement Durable expose la vision du Groupe et les actions entreprises.

1.6.2.4. Risques de dépendance

(ii) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 3 000 formules, dont environ 1 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propres à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

(ii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs majoritairement français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

1.6.2.5. Risques liés au non-respect des droits de l'homme

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe.

Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
 - ✓ Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
 - ✓ En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôleemploi ou l'AGEFIPH
- Elimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants.

1.6.2.6. Risques liés à la corruption et à l'évasion fiscale

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe. Toutefois, Orapi sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption. Le 15 décembre 2017, le Conseil d'Administration a adopté le Code de Conduite anti-corruption Middenext. Le Groupe s'est par ailleurs mis en œuvre un plan d'actions afin d'être conforme avec la Loi dite « Sapin II ».

En matière fiscale, le Groupe a élaboré une Documentation Prix de Transfert à même d'être présentée, en cas de contrôle, à toute autorité fiscale d'un des pays où il est présent avec l'une de ses filiales.

1.6.3. Indicateurs suivis

1.6.3.1. En matière sociale

Les indicateurs suivis sont directement en lien avec les objectifs de fidélisation et d'évolution des compétences des collaborateurs, notamment : effectifs, *turn-over*, mouvements, recours à l'intérim, accords d'entreprise en vigueur, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, heures de formation, nouvelles formations principales.

Au 31 décembre 2018, la répartition des effectifs (intérim inclus) était la suivante (pour un effectif de 1 243 personnes au 31 décembre 2017) :

<u>Par fonction</u>	Production, R&D & Logistique	Ventes & Marketing	Administration	Total
Europe	329	630	182	1 141
Amérique	4	5	3	12
Asie + Reste du monde	16	48	12	76
Total	349	683	197	1 229

<u>Par catégorie</u>	Employés	Cadres	Total
Europe	854	287	1 141
Amérique	11	1	12
Asie + Reste du monde	68	8	76
Total	933	296	1 229

<u>Par sexe</u>	Hommes	Femmes	Total
Europe	747	393	1 141
Amérique	11	1	12
Asie + Reste du Monde	57	19	76
Total	815	413	1 229

<u>Par âge</u>	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	360	548	233	1 141
Amérique	1	10	1	12
Asie + Reste du monde	37	24	15	76
Total	398	582	249	1 229

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 31 personnes en 2018 pour 31 l'an dernier.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en production et logistique (66 personnes en moyenne sur l'année 2018 pour 59 l'an dernier).

Le taux moyen de *turn-over*¹ des sociétés françaises, où sont inscrits 78% des effectifs au 31 décembre 2018 (78% au 31/12/17), a été de 19% au cours de l'exercice 2018 pour 20% en 2017.

Le Groupe a procédé à 272 embauches en 2018, tandis que 308 collaborateurs sortaient des effectifs.

¹ CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 4,7% en 2018 (4,8% en 2017).

Les accords d'entreprise en vigueur portent sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail : Chimiotecnic Vénissieux (CTV), Orapi Hygiène
- Egalité Hommes – Femmes : Orapi SA, Orapi Europe, CTV, DACD, PHEM, Orapi Hygiène.

Un accord portant sur la pénibilité au travail sera renégocié chez Chimiotecnic.

Les filiales françaises appliquent les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 29,08 en 2018 pour 23,23 l'an dernier, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé à 0,7 en 2018 (0,5 en 2017).

Une maladie professionnelle est recensée dans le Groupe.

En 2018, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2016 et 2017, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, Gestes et postures, Hygiène & Sécurité, Incendie, SST), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) et des Commerciaux (CRM, produits).

Depuis 2017, Orapi Academy permet :

- Aux collaborateurs du Groupe, prioritairement aux forces commerciales terrain et Administration des Ventes, d'acquérir et développer des compétences métiers pouvant conduire à l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (une dizaine de salariés concernés, d'ici le 31 mars 2019)
- A ORAPI, de proposer une offre de formations variées à des clients hors Groupe.

Côté Production :

- Une formation à destination des Fabricants, Conducteurs de ligne et Opérateurs de conditionnement, portant sur des aspects techniques autant que de savoir-être, a débuté courant second semestre 2018
- Une formation au Management « 1er niveau » a débuté fin 2018 auprès des Chefs d'équipe.

10 308 heures de formation ont été enregistrées en 2018 pour 6 938 heures en 2017.

1.6.3.2. En matière environnementale

Les politiques mises en œuvre par Orapi dans ces domaines conduisent à suivre des indicateurs concernant le retraitement des déchets, les consommations énergétiques, le bilan Carbone de ses principaux sites de production, le niveau d'avancement du programme de substitution des matières CMR, mais également les éventuels passifs environnementaux ou indemnités qui auraient pu être versées en lien avec des litiges environnementaux.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques. Sur Saint-Vulbas existent des programmes de recyclage des solvants de rinçage ainsi que des eaux de rinçage.

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux (représentant plus des 2/3 des volumes de fabrication annuels) en 2018 représentent 599 tonnes (pour 482 tonnes l'an dernier). Les déchets cartons et plastiques sont valorisés sur les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux. L'usine de Vénissieux valorise également depuis 2012 les déchets de l'activité pastillage.

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2018 :

Energie (unité)	Consommation annuelle 2017	Consommation annuelle 2018
Electricité (MWh)	4 348	4 635
Gaz (MWh PCS)	6 875	7 071
Eau (M³)	46 918	44 905

Bilan Carbone

Sur l'ensemble de la chaîne de valeur, l'analyse effectuée a permis d'identifier les postes les plus significatifs suivants :

- Emissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, ...) : Emissions directes des sources fixes de combustion
- Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits : Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
- Autres émissions indirectes (extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation des produits, émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter les produits, ...) : Transport de marchandises amont, Transport de marchandises aval, Fin des produits vendus.

Pour les principaux sites de production du Groupe en France et à l'étranger, les émissions associées à la consommation respectivement d'électricité et de gaz représentent 568 t et 1 427 t de CO₂ (pour respectivement 549 t et 1 389 t en 2017).

Le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Nos sites sont équipés d'appareils non classifiés et de chaudières de dimension commune. Les émissions liées à notre consommation d'énergie peuvent être calculées, mais ne seraient pas, à ce jour, suffisamment pertinentes.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs moins nocifs pour la couche d'ozone dans la fabrication de ses aérosols. Sur les sites industriels de Saint-Vulbas et de Vénissieux, le programme de substitution des matières CMR est terminé ; le chlorure de méthylène, dernier CMR en 2018, n'est plus approvisionné, ni manipulé depuis le 1er Janvier 2019. Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références à l'impact réduit sur l'environnement tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

1.6.3.3. En matière de dépendance

Orapi suit le poids représenté par ses 10 principaux clients et fournisseurs :

Clients	en % du chiffre d'affaires consolidé
1	3,7%
2	2,5%
3	2,3%
4	2,0%
5	1,3%
6	1,1%
7	1,0%
8	0,8%
9	0,8%
10	0,7%
Poids des 10 premiers clients	16,3%

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de marchandises, de matières premières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	10,0%
2	5,2%
3	4,4%
4	3,9%
5	3,1%
6	2,4%
7	2,0%
8	1,9%
9	1,7%
10	1,5%
Poids des 10 premiers fournisseurs	36,1%

1.7. Description des autres risques hors DPEF

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2017	2018
Cautions de contre - garantie sur marchés	158	129
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	33 949	67 745
Avals, cautions et garanties données		
Total	34 107	67 874

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques et litiges

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour litiges sociaux et restructurations pour 1 621 K€ et pour litiges commerciaux pour 1 872 K€. Compte tenu des informations disponibles, des jugements de première instance, expertises et avis de ses conseils la direction d'ORAPI estime que les passifs commerciaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de sa connaissance. Toutefois selon l'issue de ces litiges, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts. Aucun nouveau litige significatif n'a été constaté en 2018.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 743 K€, ainsi que des provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 98 K€.

	2017	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2018
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provision pour retraites	4 699	536	-140	-265	123	-825	4 128
Provisions pour risques et litiges	5 490	1 248	-1 581	-583	180	-143	4 611
Total provisions	10 189	1 784	- 1 721	-848	303	-968	8 739

Concernant les provisions pour retraites, les montants apparaissant en « Autres » (-825 K€) correspondent :

- A la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi (-279 K€)
- Au reclassement de provisions, concernant DACD, en passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente (-549 K€).

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, la situation du Groupe en matière de covenants financiers est la suivante :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2018 (k€)	Emprunts avec covenants au 31/12/2018
15 090	15 090	(1)
8 000	8 000	(1)
4 000	4 000	(1)
8 650	8 650	(1)
5 000	5 000	(1)
5 000	5 000	(2)

ORAPI

- (1) A la clôture de l'exercice, la société n'est pas en défaut sur les covenants financiers applicables à l'emprunt syndiqué souscrit le 14 septembre 2018
- (2) S'agissant de l'obligation Micado 2 d'un montant de 5 M€, Orapi a obtenu avant le 31/12/2018 un *waiver* par lequel les prêteurs confirment qu'ils acceptent de surseoir à l'exigibilité anticipée des prêts du fait du non-respect des ratios financiers.

Par ailleurs, la société a obtenu un *waiver* de ses partenaires financiers pour les ratios à respecter au 31 mars 2019.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2018, 92,9% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 2,7% en livre sterling, 0,8% en dollar US et dollar canadien, 3,7% en dollar Singapourien, 1,9% en zloty et 2,4% en dirham des Emirats Arabes Unis.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif Circulant	2 890	706	2 539	105 620	1 053	112 808	-13 807	99 001
Dettes	-1 764	-500	-2 557	-150 572	-1 032	-156 425	13 717	-142 708
Position nette	1 126	206	-18	-44 952	21	-43 617	-90	-43 707

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et du zloty entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 42 K€, 9 K€, 68 K€ et 15 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2018 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de +37 K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'une couverture de taux s'élève à 9 212 K€ au 31/12/2018. Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2018 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-29 170	-37 297	-14 363
Actifs financiers		6 303	
Position nette avant gestion	-29 170	-30 994	-14 363
Hors bilan			
Position nette après gestion	-29 170	-30 994	-14 363

ORAPI

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2018 :

	31/12/2018
Emprunts bancaires	59 591
Emprunts obligataires	5 000
Dettes sur crédit-bail	175
Découvert bancaire	870
Dettes auprès des <i>factors</i>	15 169
Autres dettes financières	26
Total	80 831

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 13 827 K€, et à taux variables à hauteur de 67 003 K€ dont 9 212 K€ couverts.

Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 670 K€ sur le coût de l'endettement soit 24% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2018.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des 36 152 actions propres détenues au 31/12/2018 s'élève à 210 K€ (valeur déterminée au 31/12/2018 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

1.8. Assurances

Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Orapi Hygiène et Justinesy font l'objet d'un bail commercial de longue durée. Un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas fait l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux, de celle de Valence et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 64,5 M€ dont : 14,3 M€ pour les sites Orapi Hygiène, 11,3 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 9,3 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 8,1 M€ pour Orapi Applied UK, 6,1 M€ pour l'usine Chimiotech de Vénissieux, 4 M€ pour les locaux de Valence, 3,9 M€ pour Orapi Applied Singapour, 3,4 M€ pour les locaux de Justinesy, 3,1 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin, 0,5 M€ pour Proven Orapi, 0,2 M€ pour Orapi Italia et 0,03 M€ pour Orapi Transnet Sp zoo (Pologne).

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 81,8 M€ dont 72,9 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 154,3 M€ dont 136,4 M€ au titre des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 20 M€ (10 M€ en Hygiène, 10 M€ en *Process*).

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

ORAPI

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,31% du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2018.

1.9. Gestion des risques

Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par ORAPI pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité

Quoiqu'Orapi ne soit pas concerné de façon directe et / ou significative par les effets du changement climatique, le Groupe a notamment adopté comme mesures de type « bas-carbone » :

- Réalisation d'investissements et formation aux éco-gestes permettant de réduire la consommation d'électricité (Orapi lauréat du challenge Eco-Energie 2017 Rhône – Alpes - Auvergne)
- Elargissement régulier du périmètre des produits objet du label OFG (Origine France Garantie), reflétant un bilan carbone optimisé sur les fabrications concernées
- Autosurveillance des émissions atmosphériques : par mesure des émissions canalisées (poussières, COV, hydrocarbures, ...) et par bilan (plan de gestion des solvants, bilans matière).

Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par ORAPI

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- Au suivi de la gestion des stocks et à leur dépréciation éventuelle
- A la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie
- A l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux
- Au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle une à deux fois par an par des auditeurs externes pour les sociétés du groupe en fonction de leur matérialité.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- Les liasses de consolidation auditées
- Les supports des retraitements et des éliminations effectuées
- Les tableaux de variations des capitaux propres consolidés
- Les tableaux de preuve d'impôt
- Un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles
- Une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

ORAPI

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production d'un Document de référence visé par l'AMF.

Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la Direction financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction générale. Le budget est présenté aux membres du Conseil d'administration.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- La performance commerciale
- Le compte de résultat
- Le bilan
- Un tableau de bord et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la Direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention du Président Directeur Général et du comité de Direction.

1.10. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.10.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2018 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et plus de 50 % des droits de vote
- CM-CIC Investissement détient plus de 15% du capital social et plus de 10 % des droits de vote
- La société Lazard Frères Gestion détient plus de 5% du capital social mais moins de 5% des droits de vote.

La société Lazard Frères Gestion a déclaré ce franchissement de seuil à l'AMF en date du 15 juin 2018. Aucun autre franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.10.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 11,15 € à l'ouverture le 2 janvier 2018, et de 5,2 € à la clôture, le 31 décembre 2018, soit une baisse sur l'année de 53,4%.

ORAPI

1.10.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice :

Au 31 décembre 2018, le capital de la Société détenu par le FCPE « ORAPI » s'élève à 0,64% (soit 29 601 actions détenues par 119 détenteurs de parts du FCPE) ; hors prise en compte de la détention du « FCPE ORAPI », la participation des salariés au capital de la Société à cette date s'élève à 2,67%.

1.10.4 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.10.5 Renouvellement de mandats d'administrateur :

Le mandat d'administrateur de :

- Madame Carole DUFOUR

Arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle période de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.10.6 Nomination de nouveaux administrateurs

Nous vous proposons de désigner aux fonctions de membre du Conseil d'administration :
Monsieur Serge BRUHAT pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'Administration considère que Monsieur Serge BRUHAT candidat au poste d'administrateur, peut être qualifié d'indépendant et qu'il remplit l'ensemble des critères d'indépendance.

1.10.7 Examen des mandats des Commissaires aux Comptes

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration.

1.10.8 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.10.9 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 20 avril 2018, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	69 569
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	67 380
Cours moyen des achats	8,82
Cours moyen des ventes	8,54
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2018	36 152
Valeur des actions au cours d'achat	346 504
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	0,78%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.10.10 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation à donner au Conseil avec faculté de subdélégation dans les limites légales, de faire acheter par la Société ses propres actions et d'opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi
- De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement
- De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
- D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable
- Et plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action, hors frais d'acquisition, (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises serait de 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations

ORAPI

affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondrait au 31 décembre 2018 à 425 723 actions, (461 875 – 36 152), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2018. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 12 771 690 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant serait ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourrait posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourrait excéder 5 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme, à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourraient porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans le prolongement de l'autorisation précédente, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- i. D'annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminerait, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou prime
- ii. D'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation
- iii. Et de modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ORAPI

1.10.11 Délégations en matière d'augmentations de capital / Autorisations d'émission / Autorisation d'attribution

Dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'administration, figure le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice. Compte tenu des délégations en cours de validité et de celles venant à échéance, il vous sera proposé de renouveler les délégations et autorisations suivantes :

- a. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

Afin de mettre en œuvre un instrument de motivation des attributaires, visés au iii) ci-dessous, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

- i. Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation seraient susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 5 millions euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital qui serait fixé
- ii. Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons
- iii. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce
- iv. La présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR
- v. Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- vi. Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
- vii. Répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et

ORAPI

d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission

- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer
- Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

La présente délégation serait valable dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

b. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi.

La souscription de la totalité des actions à émettre serait réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que a) ce plafond serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital décidé par l'assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation serait supprimé au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe,

Le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourrait être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ORAPI sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourrait également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou

au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.

Chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et à l'effet notamment de :

- Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission
- Décider si les actions pourraient être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
- Déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission
- Le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que devraient remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente délégation
- Fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seraient effectivement souscrites
- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- D'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y seraient attachés, (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, (iii) pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

c. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel

ORAPI

s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par l'Assemblée.

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé, étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit serait supprimé expressément.

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société ; dans l'hypothèse où le Conseil d'administration utiliserait la délégation de compétence qui lui serait conférée, il rendrait compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de l'Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, ladite délégation privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

ORAPI

d. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

L'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente délégation serait limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par l'Assemblée.

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, serait supprimé étant entendu que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixerait conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feraient l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit serait supprimé expressément.

Le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et

ORAPI

conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société ; dans l'hypothèse où le Conseil d'administration utiliserait la délégation de compétence qui lui serait conférée, il rendrait compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de l'Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

- e. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence sus visées

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations sus visées, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

- f. Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation à donner au conseil, en cas de mise en œuvre des délégations visant l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites délégations et d'autoriser, en conséquence le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, étant rappelé qu'il ne pourrait en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé global fixé par l'Assemblée sur lequel il s'imputerait.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'Assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non autorisée de cette délégation.

ORAPI

g. Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires comme limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration susvisées, les montants suivants :

- Cinq (5) millions d'euros, pour le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi
- Cinquante (50) millions d'euros, pour le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital.

h. Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation pour le Conseil d'utiliser pendant une période dix-huit mois les délégations financières dont il disposerait, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce serait applicable.

i. Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation pour le conseil d'administration, pendant une période dix-huit mois, de prendre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, toute mesure visée par l'article L. 233-33, 2^{ème} alinéa du Code de commerce, cette autorisation ne pouvant être utilisée que dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

1.10.12 Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-40 et L225-40-1 du Code de commerce, de prendre acte :

- Qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.
- Qu'une convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce, conclue et régulièrement autorisée sur les exercices antérieurs, s'est poursuivie :

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ANAMORPHOSE

La société ANAMORPHOSE, dont le Président est Monsieur Antonin BEURRIER, et la société ORAPI ont conclu en date du 15 mars 2017 un contrat par lequel la société ANAMORPHOSE assure pour le compte de la société ORAPI des prestations de conseils en développement commercial, financier et stratégique. Le montant d'honoraires versé en contrepartie des prestations s'est élevé sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la somme de 25 000 euros Hors Taxes. Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 13 mars 2017.

CONVENTION DE SOUS LOCATION AVEC LA SOCIETE IPLA

La société IPLA a consenti le 6 septembre 2016 au profit de la société ORAPI, une convention de sous location pour l'ensemble immobilier sis à SAINT VULBAS (01150), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, après résiliation du bail commercial précédemment consenti par ELYSEES PIERRE. La sous-location a été consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et Hors Taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre. Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38

ORAPI

du Code de commerce et a donc fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 20 juillet 2016.

Votre Commissaire aux Comptes en a été dûment informé.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

3.2 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2018
En milliers d'euros

	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Produits des activités ordinaires	243 731	255 928
Achats consommés et variation de stocks	-121 795	-133 465
% marge	50,0%	47,9%
Charges externes	-43 655	-45 615
Charges de personnel	-64 983	-64 700
Impôts et taxes	-3 142	-2 920
Autres produits et charges opérationnels courants	313	436
EBITDA	10 470	9 664
Dotations aux amortissements	-7 161	-7 115
Dotations aux provisions	634	189
Résultat Opérationnel courant	3 943	2 737
Autres produits et charges opérationnels	-2 350	-2 494
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	41	-6
Résultat opérationnel	1 634	237
Produits de trésorerie	26	74
Coût de l'endettement financier brut	-2 580	-2 824
Coût de l'endettement financier net	-2 554	-2 750
Autres produits et charges financiers	-134	-59
Charge d'impôt	-1 027	-1 151
Résultat net de l'ensemble consolidé	-2 081	-3 723
Résultat net (Part des intérêts ne donnant pas le contrôle)	24	34
Résultat net (Part du Groupe)	-2 106	-3 757
Nombre d'actions existantes	4 591 747	4 582 601
Résultat net (Part du Groupe) par actions en euros	-0,46	-0,82
Nombre d'actions maximales après les levées	4 591 747	4 592 601
Résultat net dilué (Part du Groupe) par action en euros	-0,46	-0,82

ORAPI

GROUPE ORAPI
Etat consolidé du résultat global total au 31 décembre 2018
En milliers d'euros

	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Résultat Net de l'ensemble consolidé	-2 081	-3 723
Ecarts de change résultant des activités à l'étranger	-267	73
Couverture de flux de trésorerie	122	56
ID sur couverture de flux de trésorerie et autres	-41	-19
Total des éléments recyclables en résultat	-185	110
Ecarts actuariels - effet SORIE	30	279
ID sur écarts actuariels - effet SORIE	-10	-81
Total des éléments non recyclables en résultat	20	198
Total des éléments recyclables et non recyclables en résultat	-165	308
Résultat global total	-2 246	-3 415
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>-2 246</i>	<i>-3 415</i>
<i>Dont intérêts ne dormant pas le contrôle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 décembre 2018
En milliers d'euros

ACTIFS	31 décembre 2017 retraité (1)	31 décembre 2018
Goodwill	56 558	50 593
Autres immobilisations incorporelles	9 085	8 013
Immobilisations corporelles	20 651	20 891
Actifs financiers non courants	6 625	6 303
Participations dans les entreprises associées	243	0
Impôt différé actif	793	888
ACTIFS NON COURANTS	93 955	86 688
Stocks	34 037	33 961
Clients	46 434	47 818
Autres créances courantes	12 313	13 408
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 762	8 550
ACTIFS COURANTS	102 546	103 736
Actifs détenus en vue de la vente		11 287
TOTAL ACTIFS	196 501	201 711

PASSIFS	31 décembre 2017 retraité (1)	31 décembre 2018
Capital	4 619	4 619
Primes, réserves, report à nouveau	44 505	42 929
Reserve de conversion	-610	-925
Résultat (part du Groupe)	-2 106	-3 757
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>46 409</i>	<i>42 866</i>
<i>Intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>-1</i>	<i>134</i>
CAPITAUX PROPRES	46 408	43 000
Dettes financières à plus d'un an	16 821	51 660
Provisions	4 699	4 128
Impôt différé passif	1 152	1 155
Autres dettes non courantes	493	526
PASSIFS NON COURANTS	23 165	57 469
Dettes financières à moins d'un an	56 015	29 171
Fournisseurs	48 695	52 818
Impôt exigible courant	1 040	1 117
Autres dettes courantes	21 180	15 658
PASSIFS COURANTS	126 929	98 763
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente		2 479
TOTAL PASSIFS	196 501	201 711

(1) Les créances de CICE et CIR présentant une échéance > à un an ont été reclassées d'autres créances courantes à actifs financiers non courants

ORAPI

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2018
En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidé	31/12/2017 Retraité (1)	31 décembre 2018
Flux de trésorerie lié à l'activité		
Résultat de l'ensemble consolidé	-2 081	-3 723
Amortissements et provisions (cf. Détail 1)	7 153	7 489
Variation des impôts différés	-226	-142
Plus values de cession nettes d'impôts (2)	18	-216
Capacité d'autofinancement	4 864	3 407
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (cf. Détail 2)	1 613	-1 524
Total Flux de trésorerie lié à l'activité	6 477	1 883
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations (2)	-8 908	-7 587
Cession d'immobilisations	323	131
Variation nette des actifs financiers non courants	-145	547
Variation des dettes sur immobilisations	-5 445	-2 576
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	0	-1 716
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-14 175	-11 201
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires société mère	0	0
Augmentation de capital en numéraire net frais	0	0
Emissions d'emprunts	10 345	50 265
Remboursement emprunts	-7 507	-36 970
Variation dettes auprès des factors	5 800	-221
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	8 638	13 073
Variation de Trésorerie	940	3 756
Trésorerie d'ouverture	6 659	9 762
Concours bancaires d'ouverture	-3 855	-5 863
Trésorerie d'ouverture	2 804	3 899
Trésorerie de clôture	9 762	8 808
Concours bancaires de clôture	-5 863	-968
Trésorerie de clôture	3 899	7 840
Variation de trésorerie	1 095	3 941
Variations du cours des devises	156	185

Détail Tableau des Flux Groupe Orapi

Détail Tableau des Flux	31/12/2017 Retraité (1)	31 décembre 2018
<i>Détail 1 Amortissements et provisions</i>		
Amortissements	7 161	7 361
Variation nette Provisions risques et charges	-8	128
Total détail 1	7 153	7 489
<i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i>		
Variation stock	-329	1 516
Variation clients	793	-317
Variations fournisseurs	591	1 056
Variations autres créances	3 170	-665
Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an	-2 611	-3 114
Total détail 2	1 613	-1 524

(1) Les avances BPI ont été reclassées de « découverts bancaires » à « dettes auprès des factors » et les créances de CICE et CIR présentant une échéance > à un an ont été reclassées d'autres créances courantes à actifs financiers non courants.

(2) cf acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles §3.3 et §3.4.

ORAPI

GROUPE ORAPI
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2018
En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Actions auto contrôle	Ecart de Conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 31 décembre 2016	4 618 753	4 619	35 100	9 808	-357	-343	48 825	-26	48 799
Augmentation (diminution) de capital et réserves							0		0
Dividendes versés							0		0
Ecart de conversion						-267	-267		-267
Résultat de l'exercice				-2 106			-2 106	24	-2 081
Valorisation des options accordées							0		0
Effets des Variations de périmètre							0		0
Autres mouvements				102	-145		-43	1	-43
Au 31 décembre 2017	4 618 753	4 619	35 100	7 804	-502	-610	46 409	-1	46 408
Augmentation (diminution) de capital et réserves							0		0
Dividendes versés							0		0
Ecart de conversion				388		-315	73		73
Résultat de l'exercice				-3 757			-3 757	34	-3 723
Valorisation des options accordées							0		0
Effets des Variations de périmètre							0	97	97
Autres mouvements				234	-93		141	4	145
Au 31 décembre 2018	4 618 753	4 619	35 100	4 669	-595	-925	42 866	134	43 000

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

La société conçoit, fabrique et commercialise les solutions et produits techniques nécessaires :

- A l'Hygiène, générale (sols, surfaces, ...) et spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...)
- Au Process, afin d'entretenir et maintenir matériel et machines dans tous les secteurs d'activité.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 19 mars 2019 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 avril 2019.

1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

1.1 Principes généraux

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2017. Le Groupe, après une analyse des participations qu'il détient dans des entreprises associées, a considéré que la performance de celles-ci faisait partie intégrante de son résultat opérationnel. En conséquence, la quote-part de résultat réalisée dans ces entreprises associées est présentée sur une ligne distincte du résultat opérationnel (« quote-part dans le résultat des entreprises associées »).

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2018 :

- **IFRS 9 – Instruments financiers** : cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture.

ORAPI

Le Groupe a appliqué cette norme selon la méthode rétrospective simplifiée à compter du 1er janvier 2018. Aucun impact n'a été reconnu à l'ouverture dans la mesure où les nouvelles dispositions de cette norme ne modifient pas le traitement comptable des instruments financiers actuellement utilisés.

Concernant le nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers institué par IFRS9, le Groupe a évalué, sur son portefeuille clients, les pertes effectivement encourues au cours des quatre dernières années et a conclu que les nouvelles dispositions en matière de dépréciations des créances clients n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe

- **IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients** : IFRS15 définit les principes de reconnaissance des revenus et remplace les normes IAS 18 – Produits des activités ordinaires et IAS 11 – Contrats de construction, et les interprétations y afférentes. La norme IFRS 15 prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples. La norme IFRS15 n'a pas eu d'impact sur les comptes du groupe. Au cas particulier, l'analyse menée sur les doseurs / distributeurs mis gratuitement à la disposition des clients a confirmé leur traitement à l'actif en tant qu'actifs destinés à la location, sans incidence sur la détermination ni sur la présentation des revenus des activités ordinaires du groupe
- **Amendements à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions** : ces amendements nouveaux sont sans incidence sur les comptes consolidés d'Orapi.

Les options, interprétations ou normes dont l'application est obligatoire après le 31 décembre 2018 sont :

Adoptées par l'Union Européenne :

- 1^{er} janvier 2019 :
 - IFRS 16 – Locations

La norme IFRS 16 qui remplace la norme IAS 17 et les interprétations y afférentes à partir du 1er janvier 2019 supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement ; elle exige la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location. La charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement liée au droit d'utilisation et une charge d'intérêt financier liée à la dette de location. Auparavant, le Groupe comptabilisait principalement les charges de location simple sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Ainsi, le résultat opérationnel sera positivement impacté ; en sens inverse, le résultat financier sera négativement impacté. Par ailleurs, les flux de trésorerie d'exploitation seront plus élevés dans la mesure où les paiements relatifs à la composante principale du passif financier seront présentés dans les activités de financement.

Les contrats de location pour lesquels le Groupe est preneur relèvent des catégories suivantes :

- Des baux commerciaux de bureaux
- Des contrats de location de voiture
- Des contrats de location de matériel informatique.

Le Groupe a décidé d'adopter au 1er janvier 2019 l'approche rétrospective simplifiée comme méthode de transition. En conséquence, les comptes 2018 ne seront pas retraités.

Les loyers non inclus dans l'évaluation initiale du passif tels que les charges relatives aux contrats de location à court terme et de faible valeur à neuf resteront classés en charges opérationnelles.

La durée de location correspondra à la période exécutoire du contrat et tiendra compte des options de résiliation et de renouvellement dont l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer sera déterminé par zone géographique.

L'impact estimé sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 conduirait à une augmentation des actifs (constatation d'un droit d'utilisation) de 21 M€ et à la constatation d'une dette de location du même montant.

Sur l'exercice 2019, le montant annuel des charges de loyers retraités par rapport à la comptabilisation des contrats de location simple en application d'IAS17 est estimé à 7 M€. Ces loyers seront remplacés par une charge d'amortissement estimée de 7 M€ et une charge d'intérêt financier estimée de 0,5 M€.

Au 31 décembre 2018, le Groupe présente un engagement hors bilan au titre des paiements minimaux attendus sur les contrats de location simples de 23 M€ conformément à IAS 17 (note 6.2). L'écart constaté entre l'engagement hors bilan et la dette de location IFRS 16 estimée sur les biens s'explique principalement par l'actualisation des paiements futurs de loyer, contrairement à la norme IAS 17.

- Interprétation IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de cette interprétation à la première application.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation.

Non encore adoptées par l'Union Européenne :

- Modifications d'IAS 19 – Modification réduction ou liquidation d'un régime
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2015-2017)
- Modifications d'IAS 1 et d'IAS 8 – Importance relative
- Modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise
- Modifications d'IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises
- Modifications d'IFRS 3 – Définition d'un business.

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes, amendements ou interprétations par anticipation. Aucune incidence significative sur les comptes n'est attendue.

1.2 Résumé des jugements et estimations significatifs

Jugements

Pour préparer les états financiers conformes aux méthodes comptables du groupe, le management a fait des hypothèses, en plus de celles qui nécessitent le recours à des estimations. Les hypothèses retenues concernent principalement les restructurations et litiges prud'homaux ainsi que les durées d'utilisation de certaines immobilisations corporelles pour lesquels la société évalue, au cas par cas et le cas échéant en fonction des jugements déjà rendus, le montant des provisions éventuelles.

Recours à des estimations

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, sont présentées ci-dessous :

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les goodwill au moins une fois par an à la clôture de l'exercice. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les goodwill sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et définisse un certain nombre d'hypothèses notamment en matière de prévisions de ventes futures et de marges d'exploitation en découlant et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « Goodwill ».

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptable des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Indemnités de départs à la retraite et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, taux de rotation du personnel et d'augmentation des engagements sociaux. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ».

Dépréciation des stocks

Les règles de dépréciation de stocks du Groupe Orapi, ainsi que des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction), peuvent conduire à l'enregistrement de provisions.

1.3 Périmètre et méthode de consolidation

Toutes les filiales placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires, telles que sociétés en participation et accords de coopération et les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées en appliquant la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Intégration globale

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Participation dans une entreprise associée

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

L'entreprise associée est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date à laquelle le Groupe cesse d'avoir une influence notable sur l'entité.

Le Groupe Orapi ne détient aucune participation minoritaire dans une entreprise associée, dont l'activité économique est exercée sous son influence notable.

Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée a modifié les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charges.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode

du *goodwill* complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du *goodwill* partiel, seule méthode applicable.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée a modifié le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis dans le cas de la méthode du *goodwill* partiel, à leur juste valeur dans le cas de la méthode du *goodwill* complet.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Orapi. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession au compte de résultat sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

A la date de clôture, les montants des principaux postes du bilan des sociétés où sont comptabilisés des intérêts ne donnant pas le contrôle ne sont pas significatifs.

1.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux.

L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens d'IAS 21.

Tout *goodwill* provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

1.5 Immobilisations incorporelles et *goodwill*

Goodwill

Les *goodwill* sont évalués conformément à la note 1.3.

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en Autres produits et Charges Opérationnels.

Les *goodwill* négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, en Autres produits et Charges Opérationnels, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou amorties sur la durée d'utilité de l'actif
- Un droit d'utilisation et de représentation des marques acquises, non amorti
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans
- Des relations clients amortissables sur des durées de 9 à 20 ans.

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'installation sont incorporés sur la base du calcul d'un coût réel moyen unitaire. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement sont comptabilisées conformément à la norme IAS 17 "Contrats de location".

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations ? selon les méthodes suivantes :

- Constructions et agencements : 10 à 20 ans linéaire
- Installations techniques, matériel & outillage : 2 à 8 ans linéaire

ORAPI

- Matériel de bureau & informatique : 3 à 5 ans linéaire

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

1.7 Prix de revient des immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à douze mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Valeur immobilisée des doseurs et distributeurs

Afin d'approcher au mieux le prix de revient des doseurs et distributeurs mis à la disposition des clients dans le cadre de contrats de service pluriannuels, le coût immobilisé de ces équipements inclut des frais d'installation qui s'ajoutent au prix d'achat desdits matériels.

1.8 Suivi de la valeur des actifs immobilisés

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères internes et externes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité
- Pour les actifs incorporels dont la durée de vie n'est pas définie et les goodwill, un test de dépréciation de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) est effectué au minimum une fois par an, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les goodwill sont rattachés à l'UGT à laquelle ils se rapportent.

Le Groupe a défini 4 UGT :

- L'Europe du Nord et l'unité de production anglaise
- L'Europe du Sud et les unités de production françaises
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés est déterminée selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par le contrôle financier du Groupe, approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'Administration
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Des taux d'actualisation différents sont utilisés pour certaines UGT afin de refléter les risques spécifiques à certaines zones géographiques
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle

- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance
- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.

La note 3.5 – Dépréciation des actifs non courants précise l'incidence du traitement de la filiale DACD en Actifs destinés à être cédés sur l'évaluation de la recouvrabilité des actifs long terme de l'UGT Europe du Sud.

1.9 Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés, désignés comme instruments de couverture dans les relations de couverture de *cash-flow hedge*, consistent principalement en contrats de swap de taux d'intérêt. S'il est démontré que la relation de couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement, les variations de juste valeur de ce dérivé sont comptabilisées au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants avec les capitaux propres comme contrepartie.

1.10 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers, lors de leur comptabilisation initiale, conformément aux dispositions prévues par IFRS 9 qui repose sur une approche basée d'une part sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs et d'autre part sur le modèle de gestion dans lequel s'inscrit leur détention. En pratique, le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels conduit à distinguer d'une part les instruments de nature prêt ou créance, dont l'évaluation est fonction du modèle de gestion dans lequel s'inscrit leur détention, et d'autre part les instruments de capitaux propres.

La norme prévoit ainsi trois catégories pour les prêts et créances, chacune associée à un mode de gestion distinct :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti dont l'objectif est de les détenir pour percevoir les flux de trésorerie contractuels. C'est le cas notamment de l'essentiel des prêts et des créances
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dont l'objectif est de les détenir à la fois pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et de les vendre
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour ceux ne correspondant à aucun des deux modèles économiques ci-dessus.

Les instruments de capitaux propres sont, en application d'IFRS 9, des actifs financiers évalués à la juste valeur, dont les variations sont à enregistrer en résultat ou en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat, suivant l'option retenue à l'origine, titre par titre. Pour certains titres non consolidés non cotés, la méthode du coût a cependant été maintenue dans la mesure où elle constitue la meilleure approximation disponible de la juste valeur.

Toutes les opérations d'achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisées à la date de transaction. Les instruments de nature créance font l'objet d'une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit étant appréhendé et apprécié sur la base de données historiques et des informations disponibles à la clôture. A la date de transition, le risque de crédit a été évalué comme négligeable.

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
- Les prêts et créances évalués au coût amorti
- Les instruments de capitaux propres évalués au coût
- Les actifs évalués en juste valeur par résultat.

1.11 Actifs destinés à être cédés

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

1.12 Stocks et travaux en cours

Les stocks de la Société, comptabilisés conformément à IAS 2 – Stocks, sont constitués des trois catégories suivantes :

- Matières premières et Emballages
- En cours de production
- Marchandises et Produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future. Pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (quantités, prix de vente) appréciées sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- Rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents
- Lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient
- En fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

1.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an »

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

1.14 Capitaux propres consolidés et actions propres

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

ORAPI

Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Options de souscription d'actions

Ces opérations sont évaluées selon le modèle de *Black and Scholes*, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Actions gratuites

La juste valeur des actions gratuites attribuées a été obtenue en diminuant la valeur des actions à la date d'attribution du montant des dividendes attendus sur la période d'acquisition.

Paiement en trésorerie

Le coût des transactions réglées en trésorerie est initialement évalué à la juste valeur, à la date d'attribution, en retenant la valeur de souscription. Cette juste valeur est comptabilisée en charge sur toute la période d'acquisition, avec un passif en contrepartie. Le passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, et y compris à cette dernière date, selon les modalités de calcul de prix de rachat définies dans les conventions entre les parties. Toute variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.

1.15 Régime de retraite et autres avantages sociaux à long terme

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Dans le cadre des régimes à prestations définies, l'employeur a une obligation vis-à-vis des salariés. Ces régimes peuvent être :

- Soit financés au fur et à mesure de l'emploi, par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus des employeurs, et par le versement par ces fonds des montants dus aux bénéficiaires dans la limite des sommes disponibles
- Soit directement versés par l'employeur aux bénéficiaires lors de l'exercice des droits attribués.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies concernent les indemnités de départ en retraite. La société Orapi Hygiène dispose d'un fonds de couverture (contrat d'assurance) au titre de ses engagements de départ en retraite. Ce fonds dédié à la couverture du régime est comptabilisé en diminution de la provision pour engagements sociaux. Les placements effectués par le fonds sont des placements sans risque quant au montant du capital investi. Depuis 2015, ce fonds est éligible à la couverture des prestations servies par l'ensemble des sociétés françaises du Groupe.

Sur la base des dispositions propres à chaque régime à prestations définies (définies par la loi, les conventions collectives ou les accords d'entreprise), un calcul est fait, à la clôture de chaque exercice, de la valeur actualisée des obligations futures de l'employeur (« *projected benefits obligations* » ou PBO). Cette valeur actualisée des obligations, évaluée régime par régime, donne lieu à la comptabilisation d'une provision pour son montant qui excède la juste valeur des actifs de couverture correspondants.

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus, évaluée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence à un taux de marché fondé sur les obligations d'entités de première catégorie dont le terme est cohérent avec la durée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

La valeur actualisée des obligations futures évolue annuellement en fonction des facteurs suivants :

- Augmentations dues à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires (« coûts des services rendus au cours de l'exercice ») comptabilisée en résultat opérationnel courant
- Augmentations dues à la « désactualisation » correspondant à une année de moins par rapport à la date à laquelle les droits seront payés (« coût financier ») comptabilisée en résultat financier
- Diminutions liées à l'exercice des droits (« prestations servies ») comptabilisées en résultat opérationnel courant
- Variations (écarts actuariels) dues à des modifications des hypothèses actuarielles à long terme (inflation, taux d'augmentation salariale, taux de *turn over*, tables de mortalité, taux d'actualisation ou âge de départ à la retraite, etc.) et à des effets d'expérience (ex : écart entre le nombre de départs effectifs sur l'année et celui prévu selon les hypothèses de *turn over*) comptabilisées en capitaux propres
- Variations dues à des modifications dans les avantages accordés (réductions ou liquidations des régimes existants) comptabilisées en capitaux propres.

La juste valeur des actifs donnés en gestion au fonds spécialisé qui collecte, place et administre les sommes versées par l'employeur, varie en fonction :

- Des versements reçus des employeurs (« cotisations »)
- Des versements effectués aux bénéficiaires des prestations (prestations servies »)
- Du rendement des actifs, y compris les modifications de leur valeur de marché.

Les hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et les taux de *turn over* sont révisées annuellement par les Responsables en charge des avantages du personnel, en application des procédures internes en vigueur.

Concernant la reconnaissance en résultat des écarts actuariels (pertes ou profits) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, la société en application d'IAS 19 révisée, les enregistre intégralement en capitaux propres.

Les modifications des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, lorsqu'elles interviennent, donnent lieu à la comptabilisation immédiate en résultat du coût des services passés (incidence de la modification des droits au titre de la période de travail déjà réalisée).

La réduction ou la liquidation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi donne lieu à la reprise immédiate, par le compte de résultat, des engagements antérieurement comptabilisés.

La note 3.12 détaille :

- Les modalités d'octroi des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
- Les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des deux derniers exercices
- L'évolution de la situation financière des régimes à prestations définies
- Leur incidence sur les états financiers.

Autres avantages à long terme accordés pendant la période d'emploi

La société Orapi Hygiène accorde aux salariés éligibles des gratifications en fonction de leur ancienneté. La société évalue cet avantage à long terme selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées et la variation annuelle du montant de cet engagement est intégralement enregistrée en résultat.

1.16 Provisions et passifs éventuels

Les provisions et passifs éventuels sont comptabilisés conformément à la norme IAS 37 – “Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels”. Ces provisions couvrent :

- Les provisions pour litiges sociaux et commerciaux

- Les provisions pour risques fiscaux avérés
- Les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution. Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

1.17 Emprunts et dettes financières

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le groupe a souscrit des contrats d'affacturage lui permettant, en fonction de ses besoins de trésorerie, de procéder à la cession financière de ses créances commerciales. Les clauses de ces contrats n'assurant pas un transfert complet au factor des risques et avantages relatifs à ces actifs financiers, les créances cédées sont maintenues à l'actif du bilan consolidé, la contrepartie financière à la cession, reçue du factor, est enregistrée nette de la partie non mobilisable (retenues, garanties, ...) parmi les passifs financiers courants (cf. note 3.13).

1.18 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieur ou supérieur à un an.

1.19 Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- L'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1)
- L'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2)
- Au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

1.20 Produits des activités ordinaires

Les produits de l'activité sont comptabilisés, conformément à IFRS 15, lors du transfert du contrôle du bien ou du service au client, correspondant le plus souvent, compte tenu de la nature des activités du Groupe, à la date de livraison physique. Le chiffre d'affaires est constaté pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ce bien ou service, net des remises et ristournes commerciales.

Les produits liés aux ventes de services sont comptabilisés en fonction des coûts réellement engagés. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

Les remises ou rabais accordés aux clients ainsi que les prestations rendues par les clients dans le cadre d'accords de coopération commerciale sont comptabilisées en déduction des ventes.

1.21 Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- Des plus ou moins-values de cessions d'actifs
- Des dépréciations d'actifs
- Des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements inhabituels
- Du coût de l'endettement financier net
- Des autres produits et charges financiers
- Des impôts.

1.22 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels et non récurrents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note 4.2 "Autres produits et charges opérationnels".

1.23 Coût de l'endettement financier net – Autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net est composé des intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

A l'exception de ceux affectables aux actifs éligibles, les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.24 Impôt

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

La charge d'impôt intègre également la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

ORAPI a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Concernant les modalités de répartition de l'impôt, chaque filiale prend en charge l'impôt calculé en tenant compte de l'économie ou de la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Crédits d'impôt

Conformément à IAS 20, le Groupe enregistre les crédits d'impôt recherche (CIR) et le crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : en autres produits et charges opérationnels courants pour le CIR, et en déduction des charges de personnel pour le CICE.

1.25 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

2 Principaux événements de l'exercice

2.1 Acquisition de Justinesy Frères

Le 30 janvier 2018, Orapi Hygiène a pris le contrôle de la société Justinesy Frères à hauteur de 100%.

Justinesy est un acteur majeur du négoce de produits consommables et de matériel d'hygiène (chimie, ouate, sacs à déchets, chariots, ...) aux entreprises de propreté.

Justinesy, qui a réalisé un Chiffre d'Affaires de 13 M€ lors de son dernier exercice clos le 31/08/17, est entré dans le périmètre de consolidation le 1er février 2018.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire.

La valeur de certains actifs et passifs de la société acquise a été harmonisée dans le bilan d'ouverture au 1er février 2018 selon les méthodes d'évaluation et/ou de dépréciation du groupe ORAPI (notamment : stocks, indemnités de départ en retraite).

Cette acquisition a notamment entraîné une augmentation, à la date d'acquisition :

- Des immobilisations corporelles de : 155 K€
- Du besoin en fonds de roulement de : 1 637 K€
- De la trésorerie disponible de : 58 K€
- Des dettes financières (dont concours bancaires courants) : 633 K€

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs et passifs n'étant pas encore terminées, le *badwill* provisoire de 20 k€ enregistré en autres produits et charges opérationnels au 31 décembre 2018 pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3R, soit d'ici le 30 janvier 2019.

2.2 Usine 4.0 sur le site de Lyon Saint-Vulbas

Le Groupe ORAPI a poursuivi les investissements ayant permis de démarrer en début d'année sa nouvelle usine 4.0.

Destinée à accroître ses capacités de production et conditionnement grâce à une automatisation et une robotisation poussées, en respectant les meilleurs standards de qualité, cet investissement constitue une réelle rupture technologique dans les outils de fabrication du Groupe.

Du fait de cette rupture technologique, la mise en œuvre de cette nouvelle usine s'est traduite par d'importants frais à caractère exceptionnel (cf. §4.2 – Autres produits et charges opérationnels).

2.3 Signature d'un contrat de crédit de 47,2 M€

Orapi a conclu le 14 septembre 2018 un contrat de crédits de 47,2 M€, dont :

- 15,1 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2024
- 1,5 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2023
- 5 M€ pour le financement des investissements 2018 et amortissables jusqu'en 2023
- 8 M€ de prêt in fine à échéance 2024
- 4 M€ de prêt in fine à échéance 2025
- 8,6 M€ de crédit renouvelable à échéance 2023.

Orapi a également obtenu un accord bancaire pour le refinancement complémentaire de 1,95 M€, sous forme d'un *lease-back* concernant le site de Vaulx-en-Velin.

L'ensemble de ces financements, qui viennent en remplacement de financements existants, ont permis à Orapi d'allonger la maturité de sa dette et de sécuriser ses concours bancaires court terme.

3 Notes relatives au bilan

3.1 Périmètre de consolidation à la clôture

Désignation	Société de droit	Décembre 2017		Décembre 2018		Méthode d'intégration
		pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle	
Orapi SA	Français	société mère	société mère	société mère	société mère	IG
Orapi Europe	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi International	Français	100%	100%	100%	100%	IG
DACD	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Chimiotechnic Vénissieux	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Egienc (A)	Français	100%	100%	-	-	IG
PHEM	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Quartz (B)	Français	49%	49%	100%	100%	IG
Proven-Orapi Group	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Hygiène	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Academy (ex-Atoll) (C)	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Laboratoires Médilis	Français	100%	100%	100%	100%	IG
MHE	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Hexotol (D)	Français	100%	100%	-	-	IG
Justinesy Frères (E)	Français	-	-	100%	100%	IG
Orapi Pacifique LTD	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Ltd	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Nordie	Finlandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi USA Holding	Américain	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Canada	Canadien	100%	100%	100%	100%	IG
ODS (F)	Canadien	51,00%	51,00%	-	-	IG
Labo ODS (F)	Canadien	34,17%	67,00%	-	-	IG
Orapi Italie	Italien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Asia PTE LTD	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Chemicals (S) PTE	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaysien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (T) Co., Ltd	Thaïlandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Nederland BV	Hollandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Belgium SA	Belge	100%	100%	100%	100%	IG
OTE, SL	Espagnol	100%	100%	100%	100%	IG
ODS	Espagnol	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet Argentina S.A.	Argentin	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Transnet Sp Zoo	Polonais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Middle East Trading LLC	Dubaï	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%	IG

Adresses des sociétés françaises : Orapi SA, Orapi Europe, Chimiotechnic Vénissieux, Proven-Orapi Group : 25, rue de l'Industrie 69200 Vénissieux ; **Phem, Orapi International, Quartz** : 225, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; **DACD** : 16 rue Pierre Mendès France 69120 Vaulx-en-Velin ; **Orapi Hygiène, MHE, Orapi Academy** : 12, Rue Pierre Mendès France, 69120 Vaulx-en-Velin, **Laboratoires Médilis** : Rue des Frères Lumières – Zone Industrielle Est – 14100 Lisieux.

Méthode d'intégration :

- IG : intégration globale
- MEE : mise en équivalence

A noter que :

- (A) La société E-Gienc a fait l'objet d'une liquidation en date du 31 juillet 2018.
- (B) Rachat par PHEM le 1er octobre 2018 de l'intégralité des titres à l'actionnaire indépendant.
- (C) En avril 2018, la société Atoll a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale.
- (D) Fusion Absorption de la société Hexotol par la société Orapi Hygiène en date du 1er novembre 2018 avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2018.
- (E) Acquisition le 30 janvier 2018 de la société Justinesy Frères (cf §2.1)
- (F) Cession le 1er mai 2018 de la société canadienne Orapi-Dry Shine Inc (ODS) et indirectement de la participation dans la société Labo ODS.

ORAPI

3.2 Goodwill

<i>Goodwill</i>	2017	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations (A)	2018
Valeur brute	59 369			+268	-6 233	53 404
Dépréciation (*)	-2 811					-2 811
Total <i>Goodwill</i> net	56 558				-6 233	50 593

(*) cf. note "dépréciation des actifs non courants"

- (A) Cette rubrique correspond au reclassement des actifs de DACD en Actifs détenus en vue de la vente pour 6 233 K€.

L'allocation des *goodwill* par UGT est la suivante :

<i>Goodwill</i>	UGT Europe du Nord	UGT Europe du Sud	UGT Amérique du Nord	UGT Asie & Reste du Monde	Toutes UGT 2018
Valeur brute	6 925	43 120	459	2 899	53 404
Dépréciation	-500	-189	-360	-1 762	-2 811
Total <i>Goodwill</i> net	6 425	42 931	99	1 137	50 593

3.3 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	2017	+	-	Variation périmètre	Var conv., transferts & autres	2018
Logiciels	6 615	436	-76	103	140	7 214
Marques	498				1	499
Autres immobilisations incorporelles	11 461				-145	11 316
Total brut	18 573	436	-76	103	-4	19 029
Amortissements logiciels	-5 203	-926	15	-86		-6 199
Amortissements marques	-220					-220
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-4 068	-668			138	-4 598
Total amortissements	-9 488	-1594	15	-86	138	-11 017
Total immobilisations incorporelles nettes	9 085	-1 158	-61	17	134	8 013

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du *goodwill* dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven ainsi que deux relations clients amortissables reconnues pour un montant de 5 100K€ lors de l'acquisition par Orapi du Groupe PHS. Un contrat de Recherche & Développement portant sur le dépôt de formules biocides, d'un montant de 700 K€, est par ailleurs amorti sur une durée de 10 ans.

3.4 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	2017	+	-	Variation périmètre	Var conv., transferts & autres	2018
Terrains	2 757	17	-1		582	3 355
Constructions	12 267	68	-3		-2 577	9 755
Machines et équipements	25 011	3 453	-3 008	156	765	26 377
Autres immobilisations corporelles	14 554	977	-483	363	510	15 921
Immobilisations en cours	1 673	2 621	-9		-3 798	489
Total brut	56 261	7 136	-3 504	519	-4 518	55 898
Amortissements constructions	-7 433	-461	2		2 332	-5 559
Amortissements machines et équipements	-17 851	-3 808	2 988	-128	505	-18 293
Amortissements autres immobilisations	-10 324	-1 497	450	-238	452	-11 157
Total amortissements	-35 609	-5 766	3 440	-366	3289	-35 007
Total immobilisations corporelles nettes	20 651	1 370	-64	153	-1 229	20 891

Au 31 décembre 2018, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 5 455 K€
- Amortissements : - 3 732 K€
- Valeur nette : 1 722 K€

3.5 Dépréciation des actifs non courants

Au 31 décembre 2018, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité qui ont été calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (sur la base des plans à 5 ans approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'Administration) aux taux de CMPC après impôt de respectivement 9,9% sur les UGT Europe du Nord et Asie et Reste du Monde, 9,6% sur l'UGT Europe du Sud, et 9,4% sur l'UGT Amérique du Nord.

Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 1,75% sur les UGT Europe du Sud et Amérique du Nord, 1,9% sur l'UGT Asie et Reste du Monde, et 2% sur l'UGT Europe du Nord.

Le traitement de DACD selon IFRS 5 a conduit à déterminer un *Goodwill* rattaché à DACD, activité comprise dans l'UGT Europe du Sud à laquelle un *Goodwill* a été affecté pour la réalisation des tests de perte de valeur. Le montant de *Goodwill* décomptabilisé (6 258 k€) a été déterminé en répartissant le *Goodwill* de l'UGT Europe du Sud entre l'activité cédée et les activités conservées. Cette répartition a été réalisée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la partie de l'UGT conservée.

Les tests de dépréciation effectués n'ont pas conduit le Groupe à enregistrer de pertes de valeurs au cours de l'exercice.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation de pertes de valeur. Concernant l'UGT Europe du Sud, la sensibilité du résultat du test aux variations, prises isolément, des hypothèses retenues pour la détermination fin 2018 de la valeur d'utilité de cette UGT est la suivante :

- L'utilisation d'un taux d'actualisation de 10,6% (+1 point par rapport au taux retenu) diminuerait la valeur d'utilité de 11 M€, ramenant ainsi la valeur d'utilité 2 M€ sous la valeur comptable
- La diminution de 0,5 point du taux de croissance à l'infini diminuerait la valeur d'utilité de 3,8 M€, sans pour autant ramener l'excédent de la valeur d'utilité sur la valeur comptable à zéro
- La diminution de 1 points du taux de Résultat opérationnel courant à l'infini diminuerait la valeur d'utilité de 15,2 M€, ramenant ainsi la valeur d'utilité 6 M€ sous la valeur comptable.

3.6 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Conformément à la norme IFRS 5, le bilan consolidé présente en « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente » respectivement, les montants au 31/12/2018 liés à DACD. La cession a eu lieu en 2019 (cf. « 6.5.1 Signature d'un protocole de cession des titres de DACD ») pour un prix de transaction supérieur à la Valeur Nette Comptable.

3.7 Actifs financiers

Exercice 2018 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Prêts et créances évalués au coût amorti	Instruments de capitaux propres évalués au coût	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	39	39			39	
Prêts	140	140		140		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	1 376	1 376		1 376		
Valeurs mobilières	23	23				23
Actifs financiers non courants	1 578	1 578		1 516	39	23
Créances clients et comptes rattachés	47 818	47 818		47 818		
Clients et comptes rattachés	47 818	47 818		47 818		
Disponibilités	8 550	8 550				8 550
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 550	8 550				8 550
Total	57 946	57 946		49 334	39	8 573

Les créances clients brutes s'établissent à 50 638 K€ et les dépréciations 2 820K€ soit un montant net de 47 818 K€. Le groupe ne dispose pas de créances nettes supérieures à un an significatives.

A la clôture, le classement des actifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes, par mode de détermination de la juste valeur, est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables	8 573
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Actifs évalués en juste valeur par résultat	8 573

Exercice 2017 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Prêts et créances évalués au coût amorti	Instruments de capitaux propres évalués au coût	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	315	315			315	
Prêts	21	21		21		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	1 513	1 513		1 513		
Créances de CICE et CIR	4 896	4 896		4 896		
Valeurs mobilières	123	123				123
Actifs financiers non courants	6 868	6 868		6 430	315	123
Créances clients et comptes rattachés	46 434	46 434		46 434		
Clients et comptes rattachés	46 434	46 434		46 434		
Disponibilités	9 762	9 762				9 762
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 762	9 762				9 762
Total	63 064	63 064		52 864	315	9 885

3.8 Stocks

	2017	2018	Var
Matières premières	7 086	6 712	-374
Marchandises et produits finis	31 659	31 879	+220
Dépréciation	-4 708	-4 630	+78
Total Stocks	34 037	33 961	-76

3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2017	2018	Var
Équivalents de trésorerie (euro)	0	0	0
Trésorerie en euro	6 900	6 065	-835
Trésorerie en devises	2 862	2 485	-377
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 762	8 550	-1 212

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

3.10 Capitaux propres

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Occasionnellement le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Ces actions sont acquises notamment en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres (via un contrat de liquidité), de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de couvrir les plans d'options d'achat et / ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2018 est composé de 4 618 753 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2018, 36 152 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés.

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2018, 2 895 330 actions possèdent un droit de vote double.

3.11 Dividendes payés et proposés

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société n'a pas procédé en 2018 au versement d'un dividende au titre du résultat de 2017.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2019 a proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.

3.12 Provisions

	2017	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres (1)	2018
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions non courantes : retraites	4 699	536	-140	-265	123	-825	4 128
Provisions courantes : risques et litiges	5 490	1 248	-1 581	-583	180	-143	4 611
Total provisions	10 189	1 784	- 1 721	-848	303	-968	8 739

(1) Les montants apparaissant en « Autres » (-968 K€) correspondent :

- A la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi pour un montant de (-279 K€)
- Au reclassement de provisions en passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente pour un montant de (-689 K€) dont (-546 K€) de provision pour retraite.

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions courantes pour risques et litiges sont principalement constituées de provisions pour :

- Litiges pour risques commerciaux pour 1 872 K€ : le groupe ORAPI fait face à un certain nombre de litiges en matière commerciale (rupture de contrat d'approvisionnement, contrefaçon, concurrence, ...) Compte tenu des informations disponibles, des jugements de première instance, expertises et avis de ses conseils la direction d'ORAPI estime que les passifs commerciaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de sa connaissance. Toutefois selon l'issue de ces litiges, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts. Aucun nouveau litige significatif n'a été constaté en 2018.
- Coûts de départ de salariés dans le cadre de restructurations et litiges sociaux pour 1 621 K€.
- Déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 743 K€ : les activités d'ORAPI sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution

ORAPI

dans le domaine de l'environnement et de la sécurité qui imposent des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ORAPI, notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle. Compte tenu des informations disponibles, la Direction d'ORAPI estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts

- Destruction de stocks des filiales françaises pour 98 K€.

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies)

Le poste de provision pour retraite (avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre des régimes à prestations définies) évolue de la manière suivante :

	2017	Coût des services rendus 2018	Coût financier net	Reprise ou Paiement	Ecart actuariels et autres*	Variation périmètre	2018
Dette actuarielle indemnités de départ en retraite	4 699	442	95	-406	-825	123	4 128

*cf note 3.12

Actifs de couverture

A noter que la société Orapi Hygiène a placé ses actifs de couverture sur un support financier souscrit auprès de la Compagnie Allianz et investi à 60% en fonds euros et 40% en fonds en unité de compte. Par avenant établi en 2015 avec la Compagnie Allianz, il a été décidé que la société Orapi Hygiène agit tant pour son compte, que pour le compte de sa société mère Orapi SA, et de ses filiales françaises, en ce qui concerne le règlement des prestations d'indemnités de Fin de Carrière de ses salariés lors de leur départ en retraite.

Au 31.12.2018, le poste de provision pour retraite des filiales française se solde par une provision pour retraite nette de 4 128K€ issu de l'engagement IDR estimé à 4 841K€ par rapport à la valeur du fonds de 713K€.

Les indemnités de départ en retraite des sociétés du Groupe sont déterminées par différentes conventions collectives. Les conventions applicables au Groupe sont : Commerce de Gros, Chimie et VRP.

- Description du régime

Le Groupe est tenu de verser une indemnité lors du départ à la retraite d'un salarié. L'indemnité versée est un multiple du salaire mensuel de fin de carrière. Le nombre de mois dépend de l'ancienneté du salarié dans le Groupe au moment de son départ à la retraite, de la convention collective et du statut du salarié.

Les droits ont été calculés sur une base linéaire entre la date à laquelle les services rendus par les membres du personnel ont commencé à générer des droits à prestation en vertu du régime (généralement date d'entrée dans le Groupe) et la date à laquelle les services supplémentaires rendus par les membres du personnel ne généreront pas un montant significatif de droit à prestations supplémentaires en vertu du régime (soit la date de départ en retraite).

- Hypothèses de calcul

Les évaluations actuarielles reposent sur un certain nombre d'hypothèses à long terme fournies par l'entreprise. Ces hypothèses sont revues annuellement.

<i>Hypothèses retenues pour les calculs</i>	2017	2018
Taux de croissance des salaires (1)	2%	2%
Taux d'actualisation	1,20%	1,60%

ORAPI

Taux de charges sociales (suivant catégories)	de 37% à 56%	de 28% à 55%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Table de mortalité	Insee 2017	Insee 2017

(1) y compris toutes les hypothèses d'évolution de carrière, promotions, ancienneté et autres, sur l'ensemble de la carrière et inflation comprise.

Le turnover est déterminé par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres). Concernant l'estimation de ses taux de turnover, le Groupe effectue ses calculs sur la base de statistiques moyennes de départ observées (par tranche d'âge et CSP) au niveau du groupe sur une période rétrospective glissante de 6 ans.

La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Le taux retenu à la clôture est le taux Iboxx à 10 ans des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie. Ce taux respecte les dispositions d'IAS 19.

Les variations du taux d'actualisation auraient les impacts suivants :

Taux d'actualisation	Montant de l'engagement en K€
0,60%	5 494
1,60%	4 841
2,60%	4 290
3,60%	3 823

Incidence de l'évolution des régimes à prestations définies sur les états financiers

La synthèse de la situation financière des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>En K€</i>	2017	2018
Valeur actualisée de l'obligation	-5 685	-4 841
Juste valeur des actifs du régime	986	713
Surplus (ou déficit)	-4 699	-4 128

a) Bilan :

<i>En K€</i>	2017	2018
	Total	Total
Solde de l'exercice précédent	4 738	4 699
Ecart actuariels enregistrés par capitaux propres	-31	-279
Charges ou reprises de l'exercice	+184	104
Cotisations payées au régime	0	0
Rendement du fonds	-20	27
Prestations payées nettes des remboursements du fonds	-172	0
Variation de périmètre	0	123
Autres (1)		-546
Solde de clôture de l'exercice	4 699	4 128

(1) reclassement de provisions en passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente pour un montant de (-546 K€) de provision pour retraite.

ORAPI

b) Compte de résultat :

<i>En K€</i>	2017	2018
Coût des services rendus par les bénéficiaires en activité	417	442
Reprise ou paiement	-490	-406
Coût financier	84	68
Rendement du fonds	-20	27
Cotisations payées au régime	0	0
Charge nette (+) ou Reprise nette (-)	-9	+131

3.13 Passifs financiers

Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2018 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments		
			Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	51 660	51 660	51 660		
Passifs financiers courants	29 171	29 171	29 171		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	52 817	52 817	52 817		
Autres dettes non courantes	526	526	526		
Autres dettes courantes (hors provisions)	40	40	40		
Total des passifs financiers	134 214	134 214	134 214	0	0
				0	

Les passifs financiers enregistrés dans les comptes correspondent à la juste valeur de la dette. L'écart entre les taux nominaux et les taux courants n'aurait pas un impact significatif.

A la clôture, le classement des passifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables (swaps de taux, <i>puts</i> sur intérêts ne donnant pas le contrôle)	0
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Passifs évalués en juste valeur	0

Exercice 2017 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments		
			Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	16 821	16 821	16 821		
Passifs financiers courants	56 015	56 015	55 909		106
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	48 695	48 695	48 695		
Autres dettes non courantes	493	493	493		
Autres dettes courantes (hors provisions)	2 206	2 206	2 206		
Total des passifs financiers	124 230	124 230	124 124	0	106
				106	

Décomposition de la dette financière

	2017	+	-	Périmètre et autres	2018
Emprunts CT et LT	51 180	50 265	-36 899	44	64 591
Découvert bancaire	5 863	119	-5 014	-98	870
Dettes sur crédit-bail	303		-127		175
Dettes auprès des <i>factors</i>	15 390	916	-1 137		15 169
Autres dettes financières	99		-69	-4	26
Total	72 836	51 300	-43 246	-58	80 831

Les dettes auprès des *factors* résultent de créances cédées via des contrats d'affacturage à durée indéterminée. Les créances cédées sont des créances hors Groupe auprès de clients français. Toutes sociétés confondues, le montant total d'en-cours maximal s'élève à 21 M€.

Le mode de comptabilisation est un *netting* entre le total des créances cédées et les actifs associés (garanties, retenues, ...) La dette nette auprès des *factors*, présentée en dettes financières à moins d'un an et correspondant au montant utilisé à la clôture, se décompose comme suit (en K€) :

Créances cédées	-18 702
Garanties et retenues	6 308
Comptes courants des <i>factors</i>	-2 775
Dettes auprès des <i>factors</i>	-15 170

Autres dettes non courantes

Les autres dettes non courantes s'élèvent à 526K€ au 31.12.2018.

Décomposition des autres dettes courantes

	2017	2018
Dettes sociales	10 880	9 600
Dettes fiscales	2 603	1 406
Provisions courantes	5 490	4 612
Autres dettes courantes	2 206	40
Total	21 180	15 658

ORAPI

La baisse des autres dettes courantes s'explique par le remboursement du crédit-vendeur consenti par les cédants du Groupe PHS (dernière échéance inférieure à 1 an pour 2,2M€).

3.14 Gestion des risques et instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. En revanche, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Risque de crédit

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

Risque de marché

Risque de taux

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA.

- Dettes financières

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2017	2018
Dettes financières à taux fixe	31 352	13 827
Dettes financières à taux variable	41 483	67 003
Total	72 835	80 830

Compte tenu des couvertures mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 670 K€ sur le coût de l'endettement soit 24% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2018.

- Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- ✓ Un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme
- ✓ Un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaise, américaine et asiatique.

L'exposition du Groupe aux risques de change porte sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour et de façon non significative le zloty polonais et le dirham des Emirats Arabes Unis.

En 2018, 92,9% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 2,7% en livre sterling, 0,8% en dollar US et dollar canadien, 3,7% en dollar Singapourien, 1,9% en zloty et 2,4% en dirham des Emirats Arabes Unis.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif								
Circulant	2 890	706	2 539	105 620	1 053	112 808	-13 807	99 001
Dettes	-1 764	-500	-2 557	-150 572	-1 032	-156 425	13 717	-142 708
Position nette	1 126	206	-18	-44 952	21	-43 617	-90	-43 707

ORAPI

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et du zloty entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 42 K€, 9K€, 68 K€ et 15K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre-valeur euros est la suivante :

	2017	2018
Clients libellés en euro	45 607	46 318
Clients libellés en devises	3 753	4 320
Provision pour dépréciation	-2 934	-2 820
Total Clients	46 426	47 818

	2017	2018
Dettes financières libellées en euro	71 383	79 569
Dettes financières libellées en devises	1 453	1 262
Dettes financières	72 836	80 831

	2017	2018
Fournisseurs libellés en euro	46 908	50 850
Fournisseurs libellés en devises	1 779	1 968
Total Fournisseurs	48 686	52 818

Risques sur actions

L'exposition du Groupe aux risques des marchés actions est liée aux actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité. Conformément à la norme IAS 32, les actions sont comptabilisées lors de l'acquisition en diminution des fonds propres, et les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Lorsque les titres sont acquis ou cédés, les capitaux propres sont ajustés du montant de la juste valeur des actions acquises ou cédées. A la clôture, le Groupe détient 36 152 actions propres.

Risque de liquidité

L'échéancier de remboursement des dettes financières s'analyse comme suit :

	2017	2018
A moins d'un an	56 015	29 170
A plus d'un an et moins de 5 ans	14 457	37 297
A plus de 5 ans	2 364	14 363
Total	72 836	80 831

Refinancement de la dette à moyen et long terme

La dette financière à moyen long terme du groupe Orapi s'est constituée historiquement au fur et à mesure de la croissance externe du groupe et, de ce fait, se caractérise par des maturités et des conditions assez hétérogènes. Compte tenu de la maturité de ses financements, la société Orapi a engagé fin 2017 une consultation visant à remplacer au cours de l'année 2018 un certain nombre de crédits / financements par un crédit structuré unique avec une maturité étendue.

Le 14 septembre 2018, la société Orapi a conclu un contrat de crédits de 47,2 M€ dont :

- 15,1 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2024
- 1,5 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2023

- 5 M€ pour le financement des investissements 2018 et amortissables jusqu'en 2023
- 8 M€ de prêt in fine à échéance 2024
- 4 M€ de prêt in fine à échéance 2025
- 8,6 M€ de crédit renouvelable à échéance 2023.

Le refinancement de la dette a généré des frais d'émission d'emprunt de 1,3 M€, étalés sur le TIE.

Orapi a également obtenu un accord bancaire pour le refinancement complémentaire de 1,95 M€, sous forme d'un lease-back concernant le site de Vaulx-en-Velin.

L'ensemble de ces financements, qui viennent en remplacement de financements existants, permettent à Orapi d'allonger la maturité de sa dette et de sécuriser ses concours bancaires court terme.

Par ailleurs, la société disposait au 31 décembre 2018 d'une trésorerie de 8,6 M€.

La cession le 15 mars 2019 de la société DACD (cf. « 6.5.1 Signature d'un protocole de cession des titres de DACD ») réduit la dette nette du groupe de 14,4 M€, dont 10,4 M€ en renforcement de la trésorerie, le solde étant alloué au remboursement des dettes bancaires moyen et long terme.

Les éléments listés ci-dessus nous permettent de retenir pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 le principe clé de continuité d'exploitation du groupe pour les 12 prochains mois.

A la clôture de l'exercice, la situation du Groupe en matière de covenants financiers est la suivante :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2018 (k€)	Emprunts avec covenants au 31/12/2018
15 090	15 090	(1)
8 000	8 000	(1)
4 000	4 000	(1)
8 650	8 650	(1)
5 000	5 000	(1)
5 000	5 000	(2)

- (1) A la clôture de l'exercice, la société n'est pas en défaut sur les covenants financiers applicables à l'emprunt syndiqué souscrit le 14 septembre 2018.
- (2) S'agissant de l'obligation Micado 2 d'un montant de 5 M€, Orapi a obtenu avant le 31/12/2018 un *waiver* par lequel les prêteurs confirment qu'ils acceptent de surseoir à l'exigibilité anticipée des prêts du fait du non-respect des ratios financiers.

Par ailleurs, la société a obtenu un *waiver* de ses partenaires financiers pour les ratios à respecter au 31 mars 2019.

Les dispositions de l'emprunt syndiqué prévoient également le respect de ratios au 30 juin 2019 (ratios identiques à ceux du 31 mars 2019). La société envisage, au cas où les ratios au 30 juin 2019 ne seraient pas respectés, de faire une demande de *waiver* avant cette date, et estime que celui-ci sera obtenu, comme l'a été celui au 31 mars 2019.

Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Autres produits et charges opérationnels courants

	2017	2018
Pertes sur créances irrécouvrables	-167	-241
Ecart de change	-302	-29
Crédit Impôt Recherche	387	447
Autres produits et charges opérationnels courants	395	259
Autres produits et charges opérationnels courants	313	436

4.2 Autres produits et charges opérationnels

	2017	2018
Frais et provisions de restructuration et déménagement	-2 244	-2 295
Autres produits et charges opérationnels non courants	-107	-233
Frais d'acquisition et d'intégration	0	-52
Plus-ou-moins-value de cession	+1	+86
Autres produits et charges opérationnels	-2 350	-2 494

L'essentiel des charges ont été encourues dans le cadre de :

- Frais exceptionnels liés à la nouvelle unité 4.0 de Lyon Saint-Vulbas (cf. §2.2 - Usine 4.0 sur le site de Lyon Saint-Vulbas)
- Restructurations opérées dans certaines unités de l'Hygiène (notamment rationalisation des implantations en Ile-de-France, Rhône-Alpes et dans le Sud-Ouest).

4.3 Impôt sur les sociétés

Ventilation de la charge d'impôt :

	2017	2018
Impôt exigibles	1 142	1 197
Impôts différés	-115	-46
Total	1 027	1 151

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique qui serait constaté avec application du taux d'IS en vigueur s'analyse comme suit :

	2018
Impôt théorique ((-) = produit)	-744
Impôts différés non reconnus sur pertes fiscales	+1 883
CVAE (net)	+655
Différences permanentes (net) (inclus effet IS du CICE)	-172
Effet des taux d'imposition à l'étranger	-205
Profit non taxé sur perte passée non activée	-74
Crédits d'impôts	-192
Impôt réel	1 151

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

Actif (+), Passif (-)	2017	2018
Impôt différé sur crédit-bail	-431	-255
Impôts différés sur avantages sociaux	1 376	1 164
Impôts différés liés à la fiscalité locale française (net)	-107	-115
Impôts différés liés à des retraitements de consolidation	-3 112	-2 988
Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables	1 869	1 869
Impôt différé liés à la fiscalité locale étrangère (net)	46	58
Total impôt différé net	-359	-267

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi Europe, Orapi International, Chimiotecnic Vénissieux, DACD, Proven-Orapi Group, Phem, Orapi Hygiène et Orapi Academy sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Au 31/12/2018, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 35 193 K€, dont 6 881 K€ correspondent à des déficits antérieurs à l'entrée des sociétés concernées dans le périmètre d'intégration fiscale, 21 099 K€ ont été générés dans le périmètre de l'intégration fiscale et 7 213 K€ sont en cours d'agrément.

Le Groupe considère la CVAE comme un impôt sur résultat.

4.4 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 1 540 K€ (2017 : 1 334 K€).

Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan. Les critères de faisabilité technique, d'intention d'achèvement du développement et de vente, de disponibilité des ressources nécessaires au développement et de capacité à évaluer de façon fiable les dépenses relatives au développement peuvent être considérés comme remplis.

En revanche, des incertitudes majeures portent sur les débouchés commerciaux des développements effectués : la capacité à vendre le produit fini issu des développements n'est pas systématiquement avérée, rendant incertaine la génération d'avantages économiques futurs.

4.5 Résultat par action et résultat dilué par action

(K€)	31/12/17	31/12/18
Résultat Net Part du Groupe (RNPG)	-2 106	-3 757
Nombre moyen pondéré d'actions existantes (après neutralisation des actions auto-détenues)	4 591 747	4 582 601
Instruments diluant le RNPG (<i>stock-options</i> – cf. Note 6.4)	0	10 000
Nombre d'actions maximales après les levées	4 591 747	4 592 601
RNPG par action (€)	-0,46	-0,82
RN dilué PG par action (€)	-0,46	-0,82

Il n'y a pas d'instrument, non dilutif à la clôture, qui pourrait diluer le RNPG par action à l'avenir.

4.6 Transaction avec les parties liées

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction, comprenant 5 personnes, au titre de l'exercice 2018 sont :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total
Rémunérations des organes de direction du groupe	1 173 752	168 185	23 174	0	0	1 365 111

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transactions avec MG3F

MG3F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA, a facturé au cours de l'exercice 2018 à :

- Orapi SA :
 - 1 920 K€ au titre de prestations de service
 - 5 K€ au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants
- Orapi Hygiène :
 - 313 K€ au titre de prestations de service
- Orapi Europe :
 - 240 K€ au titre de prestations de service
- Proven-Orapi Group :
 - 188 K€ au titre de prestations de service.

Transactions avec la Fondation d'entreprise Orapi Hygiène

Au cours de l'exercice 2018, la fondation Orapi Hygiène a reçu de la part de Orapi SA 72 k€ de versement en numéraire (aucun don en nature).

Transaction avec les dirigeants

Néant.

Natures des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

Les transactions correspondantes sont réalisées aux conditions habituelles au sein d'un groupe.

4.7 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires (K€)	EY	Deloitte	Autres
Honoraires de certification des comptes	141 447	157 838	74 411
Honoraires autres que la certification des comptes (1)	0	8 396	0
TOTAL	141 447	166 234	74 411

(1) Les honoraires autres que la certification des comptes sont relatifs à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales principalement.

5 Information sectorielle

Orapi a retenu le secteur géographique, fonction de l'implantation des actifs comme critère unique d'information sectorielle. Selon ce critère, l'activité peut être répartie en 4 segments principaux : Europe du Nord, Europe du Sud, Amérique du Nord, Asie & Reste du monde.

Cette répartition est présentée selon des principes comptables identiques à ceux du *reporting* interne et reproduit l'information sectorielle synthétique définie pour gérer et mesurer en interne les performances de l'entreprise.

5.1 Information par secteur géographique de l'exercice 2018

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaire nette du secteur	16 170	227 611	1 785	10 362		255 928
Ventes inter-activités	144	3 137	17	12	-3 311	
Total chiffre d'affaires net	16 314	230 748	1 802	10 374	-3 311	255 928
Amortissement des immobilisations	-38	-6 519	-9	-549		-7 115
Résultat opérationnel courant	807	-795	100	2 267	358	2 737
Résultat Opérationnel	780	-3 327	159	2 267	358	237
Coût de l'endettement financier net						-2 750
Autres produits et charges financiers						-59
Impôt						-1 151
Résultat net de l'ensemble consolidé						-3 723
Résultat net (part des minoritaires)						34
Résultat net (part du Groupe)						- 3 757

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
<i>Goodwills</i>	6 425	42 931	99	1 138		50 593
Immobilisations corporelles nettes	232	17 729	12	2 918		20 891
Autres immobilisations	973	6 945	95			8 013
Actifs sectoriels autres	4 792	92 302	702	3 502	-6 111	95 187
Actifs financiers	1 288	7 026	159	1 655	4725	14 852
Participations dans les entreprises associées		0				0
Actifs d'impôt		784			104	888
Actifs détenus en vue de la vente		11 287				11 287
Total Actif	13 710	179 003	1 067	9 213	-1 282	201 711
Passifs sectoriels	2 442	69 286	194	2 204	-998	73 129
Dettes financières	0	79 568	227	1 036		80 831
Dette inter – sociétés	1 864	-1 379	50	-550	15	0
Passifs d'impôt	1 164	928	28	151		2 227
Capitaux propres	8 239	28 120	57	6 372	-298	43 000
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente		2 479				2 479
Total Passif	13 709	179 003	1 067	9 213	-1 281	201 711
Investissements	74	6 768	4	741		7 587

5.2 Information par secteur géographique de l'exercice 2017

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires nettes du secteur	17 022	214 507	2 064	10 138		243 731
Ventes inter-activités	143	3 383	4	32	-3 562	
Total chiffre d'affaires net	17 165	217 890	2 068	10 170	-3 562	243 730
Amortissement des immobilisations	-51	-6 573	-11	-525		-7 161
Résultat opérationnel courant	1 098	763	28	2 095	-41	3 942
Résultat Opérationnel	1 064	-1 499	28	2 082	-41	1 634
Coût de l'endettement financier net						-2 554
Autres produits et charges financiers						-134
Impôt						-1 027
Résultat net de l'ensemble consolidé						-2 081
Résultat net (part des minoritaires)						24
Résultat net (part du Groupe)						- 2 106

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
<i>Goodwills</i>	6 445	48 879	100	1 134		56 558
Immobilisations corporelles nettes	203	17 363	17	3 068		20 651
Autres immobilisations	985	8 009	91			9 085
Actifs sectoriels autres	4 687	90 550	699	3 157	-1 413	97 680
Actifs financiers	1 583	8 033	103	1 769		11 488
Participations dans les entreprises associées		245				245
Actifs d'impôt		627			165	793
Total Actif	13 904	173 705	1 010	9 130	-1 248	196 501
Passifs sectoriels	2 438	71 189	232	2 063	-864	75 058
Dettes financières	47	71 382	215	1 191		72 836
Dette inter – sociétés	2 017	-1 573	116	-539		0
Passifs d'impôt	1 179	893	27	92		2 192
Capitaux propres	8 223	31 814	420	6 343	-384	46 416
Total Passif	13 904	173 705	1 010	9 130	-1 248	196 501
Investissements	65	8 359	5	479		8 908

6 Informations

6.1 Nantissements, cautions et garanties

Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2018	Total du poste de bilan au 31/12/2018	% nanti ou hypothéqué
Emprunt BRA	Nantissement actions société non cotée	juil-14	juil-21	196		
Emprunt CA	Nantissement actions société non cotée	sept-14	août-21	204		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	janv-14	janv-19	26		
Emprunt LCL	Nantissement fonds de commerce	mars-17	mars-22	1 308		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-15	nov-20	439		
Emprunt SG	Nantissement titres société non cotée	déc-14	mai-22	286		
Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	juin-17	Juin-22	706		
Emprunt ARKEA	Nantissement fonds de commerce	oct-17	nov-19	648		
Emprunt ARKEA	Nantissement fonds de commerce	oct-17	nov-19	162		
Emprunt CE	Nantissement fonds de commerce	sept-17	déc-22	512		
Emprunt BCP	Nantissement fonds de commerce	mai-17	mai-21	261		
CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	sept-16	sept-28	2		
Refinancement A1	Nantissement de titres de sociétés non cotées	Sept-18	Sept-24	15 090		
Refinancement B	Nantissement de titres de sociétés non cotées	Sept-18	Sept-23	5 000		
Refinancement C	Nantissement de titres de sociétés non cotées	Sept-18	Sept-24	8 000		
Refinancement D	Nantissement de titres de sociétés non cotées	Sept-18	Sept-25	4 000		
Crédit Renouvelable	Nantissement de titres de sociétés non cotées	Sept-18	Aout-22	8 650		
Crédit Capex	Nantissement de titres de sociétés non cotées	Sept-18	Sept-23	5 000		
	Total Immobilisations Incorporelles			50 490	58 606	86%
Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20		
CBM BNP	Nantissement immobilisation corporelle	janv-16	janv-21	151		
Emprunt CIC	PPD et Garantie Hypothécaire	Janv-18	Janv-27	679		
	Total Immobilisation corporelles			850	20 891	4%
Banque Populaire	Caution bancaire	févr-18	fevr-28	240		
BNP	Caution bancaire	Juin-17	Juin-23	233		
Banque Populaire	Caution bancaire	Juin-17	Juin-23	198		
BNP	Caution bancaire	Mai-15	juin-25	150		
BPN	Caution bancaire	Fevr-10	ND	15		
Fiscale	Caution administrative et fiscale droits de douane	févr-15	avr-25	72		
Caution OAM	Garantie de bonne exécution	août-17	août-22	12		

ORAPI

Caution OAS	Garantie de bonne exécution	nov-15	jan-19	20		
Caution OAS	Garantie de bonne exécution	janv-16	mar-19	97		
	Total Trésorerie			1 037	8 550	12%
Eurofactor	Affacturage			15 170		
Ligne de crédit Canada	Nantissement sur stocks et clients	juil-18	juil-19	327		
	Total Nant. sur stock et clients			15 497	81 779	19%

6.2 Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi a vu son droit d'utilisation du terrain renouvelé jusqu'au 1^{er} mai 2042. Ce renouvellement du droit d'utilisation a été négocié en contrepartie de la réalisation d'investissements d'un montant de 2,7 MSGD d'une part, et de l'atteinte d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,78 d'autre part. Ces deux contreparties sont réalisées au 31 décembre 2018.

Les principaux engagements au titre des contrats de location simple restant dus à la clôture s'élèvent à :

Echéance	Montant restant dû (K€)
1 an	7 737
Entre 1 et 5 ans	11 890
Au-delà de 5 ans (*)	3 675
Total	23 302

(*) Pour les baux français, les hypothèses retenues ont consisté à valoriser les engagements de paiement courants :

- Jusqu'au terme du bail pour les baux : arrivant à échéance, ou conclus pour une durée ferme
- Jusqu'au terme de la période triennale en cours ou suivant la période en cours pour les autres baux.

6.3 Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2018 se répartissent comme suit :

	Employés	Cadres	Total 31/12/2018
Europe	854	287	1 141
Amérique	11	1	12
Asie + Reste du monde	68	8	76
Total	933	296	1 229

6.4 Attribution d'actions gratuites

La charge comptabilisée sur l'exercice au titre des services reçus des salariés sur l'exercice s'élève à 35 K€.

Le Conseil d'Administration du 20 avril 2018 a décidé d'attribuer 10 000 actions gratuites à un salarié du Groupe. Les modalités sont :

Plan d'attribution d'actions gratuites	Nombre	Date d'attribution	Cours
Nombre de droits attribués durant l'exercice	10 000	20/04/2018	9,98
Nombre de droits déçus	0		
Nombre de droits à la clôture	10 000	20/04/2018	9,98

ORAPI

Actions gratuites liées aux droits attribués	Nombre	Date d'acquisition	Fin de période d'incessibilité
Droits émis	10 000	21/04/2019	21/04/2020
Total des actions gratuites	10 000		

6.5 Evénements postérieurs à la clôture

6.5.1 Signature d'un protocole de cession des titres de DACD

Orapi a signé le 15 mars 2019 un protocole de cession de 100% de titres de la société DACD. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 13 M€ en 2018 soit 5% du CA et 25% de l'EBITDA.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Orapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

ORAPI

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des goodwill (notes 1.2, 1.5, 1.8 et 3.5 de l'annexe)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2018, la valeur des goodwill du groupe s'élève à K€ 50 593 (hors goodwill de l'entité DACD en cours de cession). Ces goodwill sont issus de regroupements d'entreprises réalisés par achats de filiales ou de fonds de commerce.</p> <p>Le groupe effectue au moins une fois par an un test de perte de valeur de ses goodwill alloués par Unités Génératrices de Trésorerie (ou groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie - UGT) en réalisant une estimation de la valeur recouvrable de chaque UGT. Ces UGT représentent les zones géographiques.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces goodwill est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et parce que la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation par la direction d'hypothèses, notamment en matière de prévisions de ventes futures et de rentabilité, d'estimations ou appréciations, comme indiqué dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons principalement orienté nos travaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none">l'examen de la cohérence des hypothèses utilisées avec les données prévisionnelles issues du dernier business plan à cinq ans établi par la direction et soumis au conseil d'administration ;l'analyse de la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché et avec l'historique des performances commerciales et de rentabilité du groupe ;la vérification des calculs associés aux analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur élaborés par l'entreprise et présentés au paragraphe 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés. <p>Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos experts en évaluation.</p>

■ Dette financière : incidence des ratios financiers sur la liquidité (note 3.14 de l'annexe)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La situation du groupe en matière de ratios financiers est mentionnée dans la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés, au paragraphe</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :</p>

ORAPI

risque de liquidité. Certains contrats d'emprunt prévoient l'obligation de respecter des ratios financiers et le non-respect d'un de ces ratios est susceptible d'entraîner la demande de remboursement immédiat du solde du prêt concerné. Pour l'emprunt Micado 2 d'un montant de 5 M€, en prévision d'un éventuel non-respect de ratios financiers au 31 décembre 2018, le groupe a demandé, avant la clôture, aux prêteurs concernés d'abandonner leur droit à l'exigibilité anticipée (obtention d'un « waiver »).

Nous avons considéré le respect des ratios financiers et l'obtention, le cas échéant, de *waivers* avant la date de clôture comme un point clé de l'audit car le non-respect des ratios financiers ou l'absence d'obtention de *waivers* pourrait :

- avoir une incidence sur le classement de la dette financière entre courant et non courant en vertu des dispositions d'IAS 1,
- avoir des incidences sur la continuité d'exploitation.

- examiner les contrats d'emprunts signés par le groupe et prendre connaissance des modalités des clauses de ratios financiers pouvant y figurer ;

- obtenir le *waiver* délivré par les banques avant la date de clôture pour le ratio financier qui n'a pas été respecté, relatif à l'emprunt Micado 2 ;

- vérifier les calculs associés au respect au 31 décembre 2018 des ratios financiers relatifs à l'emprunt syndiqué souscrit le 14 septembre 2018 ;

- obtenir le *waiver* délivré par les banques avant la date d'arrêt des comptes par le conseil d'administration portant sur les ratios financiers à respecter au 31 mars 2019 (emprunt syndiqué).

■ Evaluation des provisions pour risques commerciaux (notes 1.16 et 3.12 de l'annexe)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les activités du groupe peuvent induire des litiges ou situations contentieuses en matière commerciale (clients, fournisseurs) et le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 1.16 et 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés, les expositions du groupe à ces différents risques ou situations contentieuses incertaines font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors que les risques encourus peuvent être évalués avec une précision suffisante.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des provisions pour risques commerciaux comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement de la direction pour la détermination de ces provisions.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ examiner les procédures mises en œuvre par le groupe pour identifier et recenser l'ensemble des litiges ou situations contentieuses en matière commerciale ; ▶ prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par le groupe et de la documentation correspondante, et procéder à un examen, le cas échéant, des consultations écrites des conseils externes ; ▶ prendre connaissance des principaux litiges en cours et examiner les analyses retenues par la direction pour estimer le montant des provisions ; ▶ examiner les informations relatives à ces risques présentés en annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orapi par votre assemblée générale du 22 avril 2011.

Au 31 décembre 2018, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

ORAPI

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 29 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Vanessa GIRARDET

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas SABRAN

3.4 Rachat d'actions

3.4.1 UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018 DES AUTORISATIONS CONFEREES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2018, a approuvé le programme de rachat d'actions autorisant le Conseil d'Administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par la réglementation européenne, le Code monétaire et financier, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2018.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR ORAPI SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2018	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2017	27 006
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2018	76 526
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2018	0
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2018	67 380
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2018	36 152

ORAPI

Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2018	346 504
DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS	
Annulation d'actions	
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2018	0
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	0
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2018 en dehors du contrat de liquidité	30 260
Contrat de liquidité	
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2018	69 569
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2018	67 380
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	0
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2018 dans le cadre du contrat de liquidité	5 892

3.4.2 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSE AU VOTE DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2019

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019.

Les conditions de mise en œuvre de ce programme sont régies par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, le règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016, par l'article L 451-3 du Code monétaire et financier ainsi que par les articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'AMF, par l'instruction AMF 2005-06 et par la décision AMF 2011-07 sur les pratiques de marché admises, précisées dans la position AMF 2009.

Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2018.

Nombre de titres et part du capital détenus par ORAPI – Positions ouvertes sur produits dérivés

Du 1er janvier au 28 février 2019, la société a acheté 14 887 actions et a vendu 16 709 actions, le tout dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat.

Au 22 mars 2019, le capital de la société est composé de 4 618 753 actions, dont 34 526 actions sont détenues par ORAPI à travers les contrats de liquidité et de rachat, représentant 0,75% du capital social. La société n'a pas de positions ouvertes sur des produits dérivés.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale, le programme de rachat pourra être utilisé en vue, notamment :

- 1) D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi
- 2) De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement
- 3) De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
- 4) D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- 5) D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, et

ORAPI

- 6) Plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés

Le nombre d'actions pouvant être acquises par ORAPI dans le cadre de ce programme est de 10% au plus du capital social, le prix maximum d'achat étant de trente (30) euros, par action, hors frais d'acquisition. Cette limite de 10% du capital social correspondait au 31 décembre 2018 à 425 723 actions (461 875 – 36 152, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2018). Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 12 771 690 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence. Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019, soit jusqu'au 26 octobre 2020.

3.5 *Evénements postérieurs à l'arrêté des comptes*

Néant.

3.6 *Perspectives 2021*

A l'horizon 2021, Orapi a pour objectifs :

- 1) D'accroître son développement sur des marchés long terme dans des secteurs porteurs
- 2) D'améliorer ses performances financières
- 3) De consolider sa structure financière.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Direction Générale

Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général

4.2 Conseil d'administration

Informations sur la composition du conseil d'administration

	Date de nomination ou de dernier renouvellement	Date d'expiration	Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années
Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Gérant de ORAPI INTERNATIONAL, de ORAPI ACADEMY, et de GC CONSULT
LA FINANCIÈRE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	
Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	
Madame Fabienne CHIFFLOT, Administrateur de notre société	21 avril 2017	AGO à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Gérante de CAFAO
Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué et Administrateur de notre société	22 avril 2016	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président de la société CAPJET
Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président de CI2A, Président du Directoire de DAUPHIBLANC FINANCE SAS
Madame Carole DUFOUR, Administrateur de notre société	24 avril 2015	AGO à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Présidente de IDEES EN TETE, et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes
Madame Laurence BALAS, Administrateur de notre société	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	
Madame Céline FANTIN, Administrateur de notre société	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Présidente de FANTINNOV

Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

- Fabienne CHIFFLOT est la fille de Guy CHIFFLOT.
- Fabrice CHIFFLOT représentant permanent de la société MG3F est le fils de Guy CHIFFLOT.

ORAPI

Eventuelles condamnations et/ou incriminations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- N'a été condamné pour fraude,
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- N'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

4.3 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale sont :

Guy Chiffлот	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Président Directeur Général
Fabrice Chiffлот	80 Robinson road, n°17-02 Singapour 068898	Directeur Général Délégué, Représentant permanent de la société MG3F administrateur, Direction Zone Asie & Moyen Orient
René Perrin	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur
Fabienne Chiffлот	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur, Responsable communication
Henri Biscarrat	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Directeur Général Délégué, Administrateur
Martin Duncan	Unit 1, Rosse Street Bradford West Yorkshire, BD 8 9 AS, England	Direction Zone Europe du Nord
Jean-Pierre Gaillard	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur
Carole Dufour	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur
Laurence BALAS	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur
Céline FANTIN	225, Allée des Cèdres - 01150 – France	Administrateur

Rémunération brute avant impôts des organes de direction

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

2018	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total	Mandataire social
GC Consult	624 000					624 000	Non
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	117 712	100 545	61 690			279 947	Oui
Fabienne CHIFFLOT	49 340					49 340	Oui
Henri BISCARRAT	237 608	36 000				273 608	Oui
René PERRIN					2 400	2 400	Oui
Jean-Pierre GAILLARD					1 600	1 600	Oui
Carole DUFOUR					2 400	2 400	Oui
Antonin BEURRIER					1 600	1 600	Non
Christine DUBUS					1 600	1 600	Non
Laurence BALAS					0	0	Oui
Céline FANTIN					0	0	Oui
Martin DUNCAN	145 092	31 640	23 174			199 906	Non

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice précédent, étaient les suivants :

2017	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total	Mandataire social
GC Consult	672 000					672 000	Non
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	110 706	109 504	63 065			283 275	Oui
Fabienne CHIFFLOT	48 641					48 641	Oui
Henri BISCARRAT	225 365	36 000				261 365	Oui
René PERRIN					0	0	Oui
Jean-Pierre GAILLARD					0	0	
Carole DUFOUR					0	0	Oui
Antonin BEURRIER					0	0	Oui
Martin DUNCAN	145 173	14 552	23 406			183 131	Non

Les rémunérations variables sont principalement liées à l'atteinte d'objectifs commerciaux et financiers définis chaque année.

Les indemnités versées sont liées à l'utilisation de véhicules, ou de logements dans le cas de personnels détachés.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages. Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue pour les mandataires sociaux à l'exception, pour les mandataires sociaux qui y ont droit, des indemnités légales de départ en retraite.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux organes de direction

Néant.

ORAPI

4.4 Principes de contrôle interne

La société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques provenant de son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la société ; il a notamment été institué un comité d'audit. Ce Comité d'audit est présidé par Monsieur René PERRIN, administrateur indépendant, qui dispose l'expérience et des compétences, notamment en matière financière et comptable, pour l'accomplissement de sa mission. Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable
- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit entend le Directeur Général Délégué et le Directeur du Contrôle financier du Groupe ; il reçoit les conclusions des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Cinq membres du conseil d'administration sont des personnes non salariées de la société ou du Groupe, et non apparentées au Président. Les membres du conseil se réunissent régulièrement pour discuter préalablement à leur engagement, les orientations stratégiques du groupe, les projets de croissance externe ainsi que les investissements significatifs.

4.5 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG & Autres, représenté par Nicolas SABRAN renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. (ERNST & YOUNG & Autres – TOUR OXYGENE - 10, 12, Boulevard Vivier Merle 69393 LYON CEDEX 03).

Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Vanessa GIRARDET nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. (Deloitte & Associés - Immeuble Higashi – 106, cours Charlemagne - 69002 LYON).

Commissaires aux comptes suppléants

Les mandats des commissaires aux comptes suppléants, compte tenu de la suppression de l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant quand le commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle, n'ont pas été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, aucun autre commissaire aux comptes suppléant n'a été nommé.

4.6 Conventions réglementées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'assemblée générale de la société ORAPI

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société ANAMORPHOSE S.A.S.

Personne concernée : M. Antonin BEURRIER, administrateur de votre société et Président de la société ANAMORPHOSE S.A.S.

Nature et objet : Lors de sa réunion du 13 mars 2017, le conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat, conclu en date du 15 mars 2017, par lequel la société ANAMORPHOSE assure, pour le compte de votre société, des prestations de conseils en développement commercial, financier et stratégique.

Modalités : Le montant d'honoraires versé en contrepartie des prestations s'est élevé, sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, à la somme de 25 000 euros.

ORAPI

Avec la société IPLA

Personnes concernées : MM. Guy CHIFFLOT, Président-Directeur Général de votre société et Président de la société IPLA, Henri BISCARRAT, Directeur général délégué de votre société et associé de la société IPLA

Nature et objet : Une convention de sous-location a été consentie par la société IPLA à votre société, à effet du 6 septembre 2016, pour l'ensemble immobilier sis à Saint-Vulbas (Ain), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain au 5 allée des Cèdres.

Modalités : La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes, de 624 000 euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de 156 000 euros par trimestre.

Lyon, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Vanessa GIRARDET

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas SABRAN

ORAPI

4.7 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37, al.6 et L.225-68, al.6 du Code du commerce modifiés par l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires :

- De la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil
- Des modalités de mise en œuvre du code de gouvernement d'entreprise
- De la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice
- De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil
- De la rémunération des mandataires sociaux
- Des projets de résolution établis par le conseil d'administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants et les éléments de rémunération concernés
- Du choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1
- Des conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale du Groupe
- De la liste des délégations et pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires
- Des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Ce rapport a été établi et arrêté par le Conseil d'administration avec l'assistance de la direction financière du groupe lors de sa séance du 19 mars 2019.

1. Composition, préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Depuis le 7 mars 2014, ORAPI, société cotée, se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites, "Code Middlednext", disponible sur les sites internet middlenext.com et ORAPI.com (décision du Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2014).

Il est précisé que le Conseil d'Administration a bien pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" de ce code, lequel a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2016.

1.1. Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est à ce jour, composé de neuf membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de quatre années.

Il résulte de l'examen, au cas par cas, par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 19 mars 2019, de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext révisé, que quatre de ses membres remplissent tous ces critères, à savoir Mesdames Laurence BALAS, Carole DUFOUR, Céline FANTIN et Monsieur René PERRIN.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation R3 du code MiddleNext révisé, à savoir :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif

ORAPI

- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Aucun administrateur ne dispose d'un contrat de travail dans la société.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration mis à jour le 13 mars 2017, rappelle les droits et devoirs et complète les dispositions légales, statutaires et réglementaires.

Ce règlement intérieur rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du conseil. Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs. Chaque membre doit signer ce règlement.

1.2. Nomination des administrateurs

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

La durée statutaire du mandat d'un administrateur est fixée à ce jour, à quatre années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Au regard de l'activité de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent sur plusieurs années.

1.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2018, votre Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, aux dates suivantes :

Le 12 mars 2018, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes consolidés,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de fixation des jetons de présence
- Situation des mandats des administrateurs,
- Délégations de pouvoirs et de compétence au conseil,
- Autorisation de cautions, avals et autres garanties,
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte,
- Préparation du rapport de gestion et de ses annexes, du rapport de gestion du groupe, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du projet de résolutions,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Prise de participation JUSTINESY,
- Prise de participation VULCANET,
- Questions diverses

Le 20 avril 2018, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société,

ORAPI

- Renouvellement du mandat du Directeur Général délégué,
- Attribution d'actions gratuites,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 11 septembre 2018, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une opération de refinancement
- Autorisation de la conclusion et de la signature du contrat de crédits et des actes de garanties,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 25 septembre 2018, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2018,
- Arrêté des termes du rapport d'activité,
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle,
- Répartition des jetons de présences
- Nomination d'un membre du comité d'audit
- Entrée au capital d'un associé minoritaire au capital de la société MARTINIQUE HYGIÈNE EMBALLAGE
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Toutes les réunions ont eu lieu sur convocation du Président soit au siège social, soit au siège social de filiales du Groupe. Le taux de présence au conseil est compris entre 80 % et 100%. Au cours de ces réunions, les propositions du Président ont toutes été adoptées par le conseil.

1.4. Convocations des Administrateurs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son Président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.5. Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jours suffisants avant la réunion du Conseil.

1.6. Participation aux réunions

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des réunions ayant pour objet l'arrêté des comptes annuels ou semestriels.

1.7. Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il existe depuis le 7 mars 2014 un règlement intérieur du conseil d'administration. Suite à la révision, en septembre 2016, du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, une mise à jour de ce règlement intérieur a eu lieu le 13 mars 2017

Les échanges ayant lieu avec la direction en vue de l'établissement par le conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, permettent au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration.

1.8. Comités spécialisés

Un Comité d'audit a été institué le 10 mars 2016, préalablement au Conseil d'Administration de clôture des comptes au 31 décembre 2015.

Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable
- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit est présidé par M. René PERRIN, indépendant au sens du code MiddleNext qui, à ce titre, en conduit les travaux.

Le 25 septembre 2018, Madame Céline FANTIN, détenant les compétences nécessaires en matière financière remplissant de surcroît l'ensemble des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, a été nommée en qualité de membre du comité d'audit de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

ORAPI

En 2018, le Comité d'audit s'est réuni le 7 mars 2018 et le 6 septembre 2018, avec un taux de présence de 100%, pour examiner les comptes annuels 2017 et les comptes semestriels 2018 ; son Président a rendu compte de ses missions au Conseil d'Administration lors des séances du 12 mars 2018 et du 25 septembre 2018.

Le Comité d'audit entend, en sa qualité de Directeur Financier, le Directeur Général Délégué du Groupe, ainsi que le Directeur du contrôle financier du Groupe. Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été jugé utile de créer d'autre comité spécialisé (type comité des rémunérations, comité des nominations...), l'ensemble des administrateurs étant sollicité collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

1.9. Pouvoirs du conseil d'administration et du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées afin de renforcer la cohérence des actions mises en œuvre. La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Le Directeur Général est assisté depuis le 3 décembre 2010 par Monsieur Henri BISCARRAT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ;

Le Directeur Général est assisté depuis le 19 mars 2019 par Monsieur Fabrice CHIFFLOT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ;

Si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En leur qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Henri BISCARRAT et Monsieur Fabrice CHIFFLOT disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; toutefois, Les Directeurs Généraux Délégués restent subordonnés dans leurs actes au Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs des Présidents Directeurs Généraux qui disposent en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Ils représentent la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

Dans le but d'améliorer et de rationaliser les opérations, le PDG a également décidé de nommer à compter du 2 janvier 2019 Monsieur Laurent Ragueneau comme directeur général des opérations pour le groupe Orapi.

1.10. Répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

La composition du conseil est de quatre femmes sur un total de neuf membres ; cette composition est conforme aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

La candidature de Monsieur Serge BRUHAT aux fonctions d'administrateur sera soumise au vote de la prochaine Assemblée, Monsieur Serge BRUHAT remplissant de surcroît les critères d'administrateur indépendant.

En cas de nomination de Monsieur Serge BRUHAT par l'assemblée des actionnaires, le conseil sera composé de dix membres ; la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration restera conforme à la législation.

1.11. Liste des mandats et des fonctions des mandataires sociaux

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés durant l'exercice écoulé sont exposées ci-après :

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat	Mandats et fonctions exercés dans d'autres Sociétés
Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Gérant de ORAPI INTERNATIONAL, de ORAPI ACADEMY, et de GC CONSULT
LA FINANCIÈRE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	
Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société,	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	
Madame Fabienne CHIFFLOT, Administrateur de notre société,	21 avril 2017	AGO à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Gérante de CAFAO
Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué et Administrateur de notre société,	22 avril 2016	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président de la société CAPJET
Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société,	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président de CI2A, Président du Directoire de DAUPHIBLANC FINANCE SAS
Madame Carole DUFOUR, Administrateur de notre société,	24 avril 2015	AGO à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Présidente de IDEES EN TETE, et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes
Madame Laurence BALAS, Administrateur de notre société	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	

ORAPI

Madame Céline FANTIN Administrateur de notre société	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Présidente de FANTINNOV
--	---------------	--	-------------------------

2. Rémunération brute et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités et / ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total
GC Consult	624 000					624 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	117 712	100 545	61 690			279 947
Fabienne CHIFFLOT	49 340					49 340
Henri BISCARRAT	237 608	36 000				273 608
René PERRIN					2 400	2 400
Jean-Pierre GAILLARD					1 600	1 600
Carole DUFOUR					2 400	2 400
Antonin BEURRIER					1 600	1 600
Christine DUBUS					1 600	1 600
Laurence BALAS						
Céline FANTIN						

Les rémunérations fixes sont, le cas échéant, celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question.

Le Conseil se conforme aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération de ses dirigeants, et ce, conformément aux préconisations du Code MiddleNext.

Les montants des rémunérations fixes et variables qui seraient versées ainsi que le nombre d'actions qui seraient attribuées gratuitement seraient déterminés, par le conseil d'administration en fonction des profils des dirigeants et seraient détaillés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise de la Société.

Le Président, qui est également Directeur Général, n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

La société n'a attribué à ses mandataires aucun titre de capital, titre de créance ou titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de Commerce.

La société n'a pris au bénéfice de ses mandataires sociaux aucun engagement de quelque nature, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration soumet chaque année à l'approbation de l'assemblée générale les principes et les critères de détermination, de

ORAPI

répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne perçoivent aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle en raison de leur mandat dans la Société et il ne leur est accordé par la société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

En conséquence, le conseil d'administration, constatant qu'aucune rémunération ou avantage de toute nature au sens des articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce, n'est versée par la Société au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué, en raison de leur mandat au sein de la Société ORAPI, a décidé qu'il n'y pas lieu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à ces derniers à raison de leur mandat au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

(Approbation des éléments de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2019.

3. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale du Groupe :

Il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue, au cours de l'exercice écoulé, entre le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, un administrateur ou un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% de la Société, d'une part, et une autre société dont la Société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, d'autre part à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4. Délégations et autorisations en cours de validité en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure ci-dessous ; ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS/AUTORISATIONS EN COURS DE
VALIDITEET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS/AUTORISATIONS PENDANT
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres	20/04/2018	18 mois	20/10/2019	10 % du nombre total des actions composant le capital social	non
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	20 % du capital social par an au moment de l'émission + montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des porteurs de valeurs mobilières	NON

ORAPI

				donnant droit à des actions	
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence précédentes	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	15 % de l'émission initiale	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence précédentes	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	15 % de l'émission initiale	NON
Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	10 % du capital social par période de 12 mois	NON
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	10 % du capital social	NON
Délégation de compétence au Conseil	20/04/2018	26mois	20/06/2020	30 millions d'euros	NON

ORAPI

d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes					
Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes	20/04/2018	18 mois	20/10/2019	300 000 actions ordinaires dans la limite de 5 millions d'Euros de valeur nominale	NON
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	OUI : 10 000 actions attribuées
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,	NON
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.	20/04/2018	38 mois	20/06/2021	2 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration	NON

5. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts :

Article 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM - VOTE

- 1) L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire

ORAPI

ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 1) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 2) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 3) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 1) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 2) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

6. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Fait à Saint-Vulbas, le 19 mars 2019

Le Conseil d'Administration

ORAPI

5 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2019

Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Les actionnaires de la société susvisée sont avisés qu'ils seront convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), **le vendredi 26 avril 2019, à 10 heures, au 12 Rue Pierre Mendès France – 69120 VAULX EN VELIN**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des rapports des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que des dites conventions ;
- Fixation du montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Nomination de Monsieur Serge BRUHAT en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement de Madame Carole DUFOUR, en qualité d'Administrateur ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président Directeur Général
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur Général Délégué
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019 ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet aux fins d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation de ses propres actions ;
- Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence précédentes,
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérent au Plan d'Epargne Groupe,
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières,
- Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société,
- Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de ses annexes, et connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes pour ce même

ORAPI

exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Résultat de l'exercice : - 2 244 176 €

En totalité au compte « Report à nouveau créditeur » : - 2 244 176 €

Qui s'élève ainsi à 17 689 146 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes en euros	Dividende distribué par action
31/12/2015	-	-
31/12/2016	-	-
31/12/2017	-	-

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visé par l'article L.225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les termes dudit rapport et prend acte que les conventions réglementées conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale, qui y sont visées, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Fixation du montant global maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, à la somme maximale de 20 000 euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Nomination de Monsieur Serge BRUHAT en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, Monsieur Serge BRUHAT à compter de ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement de Madame Carole DUFOUR, en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Carole DUFOUR, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa 2 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa 2 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

ORAPI

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2019.

DOUZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- Plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable. L'Assemblée Générale fixe à trente (30) euros, par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2018 à 425 723 actions, (461 875 – 36 152), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2018). Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 12 771 690 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et

ORAPI

réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, et d'une manière générale assurer l'exécution de la présente résolution et faire tout ce qui est nécessaire. La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire)

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- A annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminera, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;
- A arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ; et
- A modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- Décide que le nombre total d'actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée,
- Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne pondérée des cours de clôture constatés de l'action ORAPI pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.
- Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,

Répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

ORAPI

- Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
La présente délégation est valable dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME E RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi et aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
- Décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
- Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
- Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant

ORAPI

un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ; ladite délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- Précise, qu'en application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente résolution sera limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera par ailleurs sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
- Décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
- Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;
- Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse,

ORAPI

suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions de souscription sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux deux résolutions précédentes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des seizième et dix-septième résolutions ci-dessus, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, en cas de mise en œuvre de la seizième et/ou dix-septième résolutions sus visées à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et décide, en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède ;

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la vingt-et-unième résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non autorisée de cette délégation.

VINGTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6, et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail,

- Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ;

ORAPI

- Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- Décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que a) ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée,
- Décide de supprimer au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation.
- Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ORAPI sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription,; étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.
- Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.
- Chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et à l'effet notamment de :
 - Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission,
 - Décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - Déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés,
 - Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission, le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution,
 - Fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison,
 - Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est valable vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- D'une part, à cinq (5) millions d'euros, le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en

supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ;

- D'autre part, à cinquante (50) millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION (Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant conformément à l'article L. 233-33 du Code de Commerce décide que les délégations financières dont dispose le conseil d'administration en vertu de la présente assemblée générale et de l'assemblée générale du 20 avril 2018 pourront être utilisées par le conseil d'administration en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à prendre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, toute mesure visée par l'article L. 233-33, 2èmealinéa du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera. Cette autorisation ne pourra être utilisée que dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre Extraordinaire.

Participation à l'Assemblée générale

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 24 avril 2019, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

- Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - Pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
 - Pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
- A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
 - Voter par correspondance,
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

ORAPI

Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 20 avril 2019 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 23 avril 2019 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : henri.biscarrat@orapi.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 avril 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : henri.biscarrat@orapi.com et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 1^{er} avril 2019. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Documents d'information pré - assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.orapi.com

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.

ORAPI

6 DOCUMENTS SOCIAUX

6.1 Comptes annuels d'Orapi SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'Euros			
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
	31/12/2018			31/12/2017
Actif incorporel	10 704	4 075	6 629	6 755
Actif corporel	17 441	9 390	8 051	6 870
Actif financier	66 519	2 217	64 302	55 143
Actif immobilisé	94 664	15 682	78 982	68 768
Stocks	13 002	1 162	11 840	9 953
Clients	11 065	71	10 994	12 687
Autres créances et divers	41 599		41 599	44 714
Disponibilités	231		231	817
Actif circulant	65 897	1 233	64 664	68 171
Comptes de régularisations	1 497		1 497	608
TOTAL ACTIF	162 058	16 915	145 143	137 547

PASSIF	En milliers d'Euros	
	Net	Net
	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	4 619	4 619
Primes, réserves et report à nouveau	56 842	55 303
Résultat	-2 244	1 539
Provisions réglementées	1 214	1 180
Capitaux propres	60 431	62 641
Provisions	491	512
Emprunts et dettes financières	69 929	58 123
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 339	10 814
Dettes fiscales et sociales	1 718	2 040
Dettes sur immobilisations	141	579
Autres dettes	68	2 389
Dettes	84 195	73 945
Comptes de régularisations	26	449
TOTAL PASSIF	145 143	137 547

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Chiffres d'affaires	66 404	61 958
Production stockée	465	-406
Reprises de provisions et transfert charges	1 489	218
Subvention d'exploitation	0	2
Autres produits	8	0
Produits d'exploitation	68 366	61 773
Achats de matières premières	-41 409	-39 024
Sous-traitance	-33	-23
Autres charges externes	-16 050	-13 374
Valeur ajoutée	10 874	9 352
Impôts et taxes	-756	-910
Charges de personnel	-6 526	-5 783
Autres charges	-16	-17
Excédent Brut d'Exploitation	3 576	2 642
Dotation amortissements	-2 612	-1 949
Dotation provision actif	-1	-58
Dotation provision passif	-73	-303
Charges d'exploitation	-67 477	-61 442
RESULTAT D'EXPLOITATION	889	331
Résultat financier hors éléments exceptionnels	-3 897	485
Résultat financier éléments exceptionnels	0	0
RESULTAT FINANCIER	-3 897	485
RESULTAT COURANT	-3 008	816
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-423	166
Impôt société	1 187	558
BENEFICE NET	-2 244	1 539

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2019.

Le total du bilan au 31 décembre 2018 s'élève à 145 143 K€ et le compte de résultat fait apparaître une perte nette de -2 244 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1 – SUIVI DE L'ABANDON DE CREANCE OCTROYE EN 2015 A LA FILIALE CTV AVEC CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotecnich Vénissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ORAPI

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotecnica Vénissieux sur les précédents exercices, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- Pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€
- Pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.

Au 31 décembre 2018, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée pour la troisième fois compte tenu du résultat déficitaire dégagé par la filiale.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre.

1.2 – DISSOLUTION ANTICIPEE ET MISE EN LIQUIDATION AMIABLE DE LA FILIALE EGIENE DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 26 AVRIL 2018.

La clôture de la liquidation a été actée par l'assemblée générale de la société Egiène en date du 31 juillet 2018 et la radiation au RCS a été entérinée à cette même date

Cette opération s'est traduite dans les comptes de l'actionnaire Orapi SA par la sortie des titres pour leur valeur brute soit 70 000 € comptabilisée en résultat exceptionnel ainsi que par la reprise de la provision pour dépréciation sur titres de 70 000 € comptabilisée en résultat financier.

1-3 - RESTRUCTURATION DE LA DETTE FINANCIERE

Compte tenu de la maturité de ses financements, la société Orapi avait engagé en 2017 une consultation visant à remplacer au cours de l'année 2018 un certain nombre de crédits/financements par un crédit structuré unique avec une maturité étendue.

Le 14 septembre 2018, la société Orapi a ainsi conclu un contrat de crédits de 47,2 M€ venant en remplacement de financements existants, lui permettant d'allonger la maturité de sa dette et de sécuriser ses concours bancaires court terme (cf. § 3.11 – Emprunts)

1.4 – USINE 4.0 SUR LE SITE DE SAINT-VULBAS

Le Groupe ORAPI a poursuivi les investissements ayant permis de démarrer en début d'année sa nouvelle usine 4.0.

Destinée à accroître ses capacités de production et conditionnement grâce à une automatisation et une robotisation poussées, en respectant les meilleurs standards de qualité, cet investissement constitue une avancée dans les outils de fabrication du Groupe.

La mise en œuvre de cette nouvelle usine s'est traduite par d'importants frais à caractère exceptionnel (cf. § 4.4 – Résultat exceptionnel).

1.5 – ACQUISITION DE LA SOCIETE JUSTINESY FRERES

Le 30 janvier 2018, Orapi SA a pris le contrôle via sa filiale Orapi Hygiène de la société Justinesy Frères à hauteur de 100%.

Justinesy est un acteur majeur du négoce de produits consommables et de matériel d'hygiène (chimie, ouate, sacs à déchets, chariots, ...) aux entreprises de propreté.

Justinesy, qui a réalisé un Chiffre d'Affaires de 13 M€ lors de son dernier exercice clos le 31/08/2017.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire.

1.6- ABANDON DE CREANCE CONSENTI A LA FILIALE ORAPI HYGIENE

Compte tenu de la situation financière de sa filiale Orapi Hygiène, la société ORAPI a consenti en décembre 2018 un abandon partiel de sa créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 6 000 000 €.

Cet abandon autorisé par le Conseil d'administration du 07 mars 2019 est consenti sans condition résolutoire de retour à meilleure fortune.

ORAPI

Il a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- Conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - Continuité de l'exploitation
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - Indépendance des exercices.
- Conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, du Règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG ainsi que du nouveau règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 (arrêté du 4 décembre 2015 – JO du 8 décembre 2015) modifiant le plan comptable général applicable aux comptes individuels des entreprises industrielles et commerciales
- Conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

Le règlement 2015-05 du 2 juillet 2015 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture est applicable de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

Des instruments de dérivés ont été souscrits par la société sur les exercices précédents à des fins de couverture du risque de taux des emprunts souscrits.

L'application de ce règlement n'a pas modifié les principes de comptabilisation de ces instruments dans les comptes d'Orapi SA (confère Note 5.1 de la présente annexe).

Les gains et pertes de change sur opérations d'exploitation ont en revanche fait l'objet d'un reclassement dans le résultat d'exploitation à compter de cet exercice.

Ce règlement est donc sans incidence matérielle sur les états financiers de la société.

2.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

En revanche, les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) sont comptabilisés à l'actif et sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, c'est-à-dire sur la durée de protection dont les AMM bénéficient, en tenant compte des renouvellements probables, ce qui peut conduire à retenir une durée supérieure à celle de l'autorisation obtenue initialement.

Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Brevets, licences et marques :

Les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques :

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux :

Suite à la transposition de la directive 2013/34 UE, des modifications ont été apportées au règlement ANC n°2014-03, celles-ci portant sur :

- La définition du fonds commercial
- L'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée
- Le mali technique de fusion.

Suite à l'application de ce règlement, la société a maintenu l'intégralité des malis techniques présents à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial » ; en effet, l'analyse conduite au 1er janvier 2016 a permis de conclure à l'absence de plus-value latente sur d'autres actifs (incorporels, corporels ou financiers). A cette même date, la valeur d'utilité du fonds commercial est supérieure à sa valeur (nette) comptable incluant les malis techniques qui lui sont rattachés.

La société considère que les fonds commerciaux qu'elle contrôle ont une durée d'utilisation qui n'est pas limitée dans le temps. En effet, il n'existe pas de limitation d'ordre juridique, économique ou technique à l'exercice de l'activité de la société auprès de ses clients récurrents.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, à chaque clôture à compter de 2016, la société réalise un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux est toujours supérieure à la valeur comptable de ceux-ci.

Dans le cas inverse, une dépréciation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Les fonds commerciaux ne sont donc pas amortis.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de *cash-flow* futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 10 à 30 ans en linéaire
- Agencements et aménagements des constructions : 5 à 10 ans en linéaire
- Installations techniques, matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans en linéaire
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans en linéaire

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi SA d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les *cash-flow* futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans *pro rata temporis*.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières, emballages et Marchandises

ORAPI

- En cours de production et produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (volumes de ventes attendus, prix de vente) appréciées sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents et également en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

Encours de production et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- Rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents
- Lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient
- En fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins à moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent :

- Les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- Les provisions pour risques fiscaux avérés
- Les provisions pour perte de change
 - Les provisions pour retraites
 - Les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie prenante à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les

montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnés dans les comptes annuels.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2018
Frais Etablissement	3				3
Recherche et développement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	3 913	377	-75	128	4 343
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	5 339				5 339
Immos. Incorporelles en cours	129	302		-128	303
Autres immo incorporelles	716				716
Montants Bruts	10 100	679	-75	0	10 704
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et développement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	2 865	675	-15		3 525
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	477	70			547
Montants des Amortis, et Provisions	3 345	745	-15	0	4 075
Montants Nets	6 755	-66	-60	0	6 629

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des logiciels (6 K€) et dans une moindre mesure les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (296 K€).

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est de 1 430 K€. Ils sont constitués principalement de dépenses de personnel, de coûts liés à des opérations confiées à des organismes de recherche privés et de dotations aux amortissements.

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 pour une valeur brute de 700 K€.

Il est amorti selon le mode linéaire avec *prorata temporis* sur une période de 10 ans.

Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice est de 70 K€.

MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Suite aux modifications apportées au règlement ANC n°2014-03, la société a maintenu l'intégralité de ce mali technique présent à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial ».

En application du règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a permis de conclure à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

ORAPI

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2018
Terrains	358	18		688	1 064
Constructions	3 013	27		392	3 432
Installations techniques, matériel, outillage	5 126	137		1 239	6 502
Autres immobilisations corporelles	4 848	495	-10	947	6 280
Immobilisations en cours	1 482	1 946		-3 266	162
Avances et acomptes	0				0
Montants Bruts	14 827	2 623	-10	0	17 440
Amortissements et Provisions					
Constructions	1 979	174			2 153
Installations techniques, matériel, outillage	3 410	601			4 011
Autres immobilisations corporelles	2 567	664	-7		3 224
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	7 956	1 439	-7	0	9 388
Montants Nets	6 871	1 184	-3	0	8 052

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage et notamment la ligne savon.

La société a acquis sur l'exercice un bâtiment industriel sur la commune de Vaulx en Velin pour une valeur de 788 K€.

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Participations	56 180	7	-70	56 117
Autres titres immobilisés	277	149	-79	347
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	785	55	-148	692
Créance rattachée à des participations	0	9 350		9 350
Montants Bruts	57 256	9 561	-297	66 520
Amortissements et Provisions				
Participations	2 092	38	-70	2 060
Autres titres immobilisés	1	138	-1	138
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Créance rattachée à des participations	0			0
Montants des Amortis, et Provisions	2 113	176	-71	2 218
Montants Nets	55 143	9 385	-226	64 302

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants :

- Orapi Inc. : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- Orapi Applied Chemical Asie : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Applied Netherlands : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2011)
- Orapi Transnet Argentine : provision de 0,5 K€ (provision reconduite depuis 2015)
- Crescent (INS) : provision de 40 K€ comptabilisée sur 2016 portée à 80 K€ sur 2017
- Orapi Continental Industries Limited Nigeria : provision de 30 K€ comptabilisée sur 2018
- Garcin Bactinyl Algérie : provision de 8 K€ constituée sur 2018.

La liquidation de la filiale Egiène s'est traduite dans les comptes de l'actionnaire Orapi SA par la sortie des titres pour leur valeur brute soit 70 000 € ainsi que par la reprise de la provision pour dépréciation sur titres de 70 000 €.

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2018, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 36 152 actions.

Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2018.

Au 31 décembre 2018 ils font l'objet d'une provision pour dépréciation de 137 K€.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

La variation du poste s'explique principalement par les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

Les créances rattachées à des participations de 9 350 K€ correspondent aux prêts intragroupe consentis en septembre 2018 par Orapi SA à ses filiales Orapi Hygiène (7 850 K€), DACD (300 K€) et Justinesy Frères

ORAPI

(1 200 K€) pour financer les capex et le BFR suite au contrat de refinancement signé par la société mère le 14 septembre 2018.

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.14.

Filiales et autres entreprises liées	Montant 2018	Montant 2017
Immobilisations Financières		
Participations	56 117	56 180
Titres immobilisés Actions Propres	347	277
Prêts	0	0
Autres Immobilisations Financières	638	638
Créance rattachée à des Participations	9 350	0
Créances		
Créances Clients	10 446	12 392
Autres créances /comptes courants	31 947	35 275
Provision sur créances / comptes courants	0	0
Dettes		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	1 418	2 562
Autres dettes / comptes courants	6 612	6 889

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2018	31/12/2017
Matières Premières et Autres Approvisionnements	3 755	2 395
Produits Intermédiaires et finis	9 246	8 782
Montants Bruts	13 002	11 177
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations Matières Premières	-290	-289
Provision pour produits Intermédiaires et finis	-872	-935
Montants des Amortis, et Provisions	-1 162	-1 224
Montants Nets	11 840	9 953

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2018	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	692	24	0	668
Avances et acomptes fournisseurs	249	249	0	0
Clients douteux ou litigieux	76	76	0	0
Créances clients	10 989	10 989	0	0
Personnel et comptes rattachés	38	38	0	0
Organismes sociaux	23	23	0	0
Etat impôts et taxes	3 711	400	3 311	0
Groupe et associés	31 947	31 947	0	0
Débiteurs divers	5 631	2 461	3 170	0
Charges constatées d'avance	271	271	0	0
Charges à répartir et ECA	1 226	1 226	0	0
Montants Bruts	54 867	47 704	6 481	682

Le poste des débiteurs divers intègre :

- Les créances de CICE préfinancées auprès de BPI pour un montant total de 3 170 K€ (dont 902 K€ au titre de 2015, 1 102 K€ au titre de 2016 et 1 166 K€ au titre de 2017)
- Les RFA et avoirs fournisseurs pour 2 355 K€.

Le poste Etat - Impôts et taxes intègre la créance d'impôt sur les sociétés pour un montant de 3 311 K€ et de la TVA et TGAP pour le solde.

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	231	817
Montants Bruts	231	817
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	231	817

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2017	Affectation résultat 2017	Augment. de capital	Résultat 2018	Distrib. dividendes	Autres	31/12/2018
Capital	4 619						4 619
Dividendes	0						0
Prime d'émission	35 645						35 645
Prime d'apport	802						802
Réserve légale	462						462
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	18 394	1 539					19 933
Résultat	1 539	-1 539		-2 244			-2 244
Amortissements dérogatoires	1 180					34	1 214
Montant Total	62 641	0	0	-2 244	0	34	60 431

Au 31 décembre 2018, le capital social est composé de 4 618 753 actions de valeur nominale de 1 €.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : impact de +34 K€.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2017	Dotation	Reprise		31/12/2018
			Utilisation	Non utilisation	
Provision pour litiges sociaux	29	10	-2	-27	10
Autres provisions	75	5	0	0	80
Provision IDR	408	58	0	-66	400
Provision perte de change	0	1	0	0	1
Montants Bruts	512	74	-2	-93	491
Dont exploitation	512	73	-2	-93	490
Dont financier	0	1	0	0	1
Dont exceptionnel	0	0	0	0	0

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et un litige.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Date de départ : 65 ans (idem 2017)
- Taux d'actualisation : 1.60% (vs. 1.20 % en 2017)
- Revalorisation annuelle des salaires : 2,0 % (idem 2017)
- Table de mortalité : INSEE 2017 (idem 2017)
- *Turnover* : par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres).

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2018 s'élève à 400 492 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 53 244 €
- Coût financier : 4 899 €
- Ecarts actuariels : -62 875 €
- Reprise liée aux départs : -3 056 €.

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Exploitation	1 299	1	-66	1 233
Provision Stocks et en-cours	1 224	1	-63	1 162
Provision Clients	75		-3	71
Provision pour dépréciation Autres débiteurs	0			0
Financier	2 113	176	-71	2 218
Provision dépréciation titres de participation	2 092	38	-70	2 060
Provision Autres titres immobilisés	1	138	-1	138
Provision Prêts	13			13
Provision Autres immobilisations financières	7			7
Montants	3 412	177	-137	3 451

3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2018	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligataire	5 009	5 009		
Etablissements de crédits (emprunts)	58 096	7 544	36 189	14 363
Concours bancaires	165	165		
Dépôts et cautionnements reçus	48	48		
Groupe et Associés	6 612	6 612		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 480	12 480		
Dettes fiscales et sociales	1 718	1 718		
Autres dettes	68	68		
Produits constatés d'avance et ECP	25	25		
Montants Bruts	84 221	33 669	36 189	14 363

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 49 492 K€ se décomposant comme suit :

- Emprunts bancaires : 48 326 K€
- Emprunts BPI (préfinancement CICE 2017) : 1 166 K€
- Billet trésorerie renouvelable : 0 K€

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 34 986 K€ se décomposant comme suit :

- Emprunts bancaires : 29 083 K€
- Emprunt obligataire : 4 000 K€
- Emprunts BPI (préfinancement CICE 2014) : 903 K€

ORAPI

- Billet trésorerie renouvelable : 1 000 K€

Détail des financements obtenus sur l'exercice :

Sur l'exercice 2018, la société a préfinancé auprès de BPI sa créance de CICE née dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice 2017 pour 1 166 400 €, dans la continuité des exercices précédents.

La trésorerie reçue au titre des prêts de préfinancement de CICE accordés par BPI a été comptabilisée en contrepartie d'une dette financière envers ce même établissement.

Les créances de CICE cédées et initialement détenues envers l'Etat ont été remplacées par des créances vis à vis de BPI.

Parallèlement, la créance vis à vis de BPI et la dette financière comptabilisées initialement pour 903 000 € au titre du préfinancement de la créance de CICE 2014 ont été extournées suite au remboursement de cette créance par l'Etat sur l'exercice.

Préalablement à l'opération de refinancement du 14 septembre 2018, la société a obtenu début 2018 des lignes de crédit court terme auprès de divers établissements financiers, destinées à financer ses investissements pour un montant total de 1,8 M€.

Le 14 septembre 2018, la société Orapi a conclu un contrat de crédits de 47,25 M€ dont le détail est indiqué ci-dessous dans le paragraphe relatif au risque de liquidité.

A ce contrat s'ajoute un contrat d'emprunt de refinancement court terme du concours bancaire BNP pour 0,8 M€.

Les financements existants remboursés en capital et intérêts le 14 septembre 2018 pour 26 702 K€ sont les suivants :

- Tranche A2 de 2 200 K€ de l'emprunt bancaire destiné à financer l'acquisition du capital de la société Pro Hygiène Services réalisée en janvier 2015
- Emprunt obligataire MICADO 1 de 4 003 K€
- Emprunt acquisition ARGOS de 2 602 K€
- Emprunt acquisition PHS de 7 945 K€
- Emprunt AVIVA de 12 152 K€

La société a également remboursé ses facilités de caisse pour un montant total de 14 015 K€.

Les frais liés à la mise en place de cette opération ont été comptabilisés en charges à répartir pour un total de 1 321 K€ et font l'objet d'un amortissement selon les caractéristiques de l'emprunt et sur la durée de ce dernier soit 7 ans.

Risque de liquidité

Refinancement de la dette à moyen et long terme

La dette financière à moyen long terme du groupe Orapi s'est constituée historiquement au fur et à mesure de la croissance externe du groupe et, de ce fait, se caractérise par des maturités et des conditions assez hétérogènes. Compte tenu de la maturité de ses financements, la société Orapi a engagé fin 2017 une consultation visant à remplacer au cours de l'année 2018 un certain nombre de crédits / financements par un crédit structuré unique avec une maturité étendue.

Le 14 septembre 2018, la société Orapi a conclu un contrat de crédits de 47,25 M€ dont :

- 15,1 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2024
- 1,5 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2023 (non encore débloqué)
- 5 M€ sous forme de prêt amortissable jusqu'en 2023
- 5 M€ pour le financement des investissements 2018 et amortissables jusqu'en 2023
- 8 M€ de prêt in fine à échéance 2024

ORAPI

- 4 M€ de prêt in fine à échéance 2025
- 8,65 M€ de crédit renouvelable à échéance 2023.

Orapi a également obtenu un accord bancaire pour le refinancement complémentaire de 1,95 M€, sous forme d'un lease-back concernant le site de Vaulx-en-Velin, opération qui devrait se réaliser sur le premier semestre 2019.

L'ensemble de ces financements, qui viennent en remplacement de financements existants, permettent à Orapi d'allonger la maturité de sa dette et de sécuriser ses concours bancaires court terme.

La cession le 15 mars 2019 de la société DACD réduit la dette nette du groupe de 14,4 M€, dont 10,4 M€ en renforcement de la trésorerie, le solde étant alloué au remboursement des dettes bancaires moyen et long terme (cf. §. 5.13).

Les éléments listés ci-dessus nous permettent de retenir pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 le principe clé de continuité d'exploitation du groupe pour les 12 prochains mois.

A la clôture de l'exercice, la société n'est pas en défaut sur les covenants financiers applicables à l'emprunt syndiqué de 47,2 M€ et souscrit le 14 septembre 2018.

S'agissant de l'obligation Micado 2 d'un montant de 5 M€, Orapi a obtenu avant le 31/12/2018 un *waiver* par lequel les prêteurs confirment qu'ils acceptent de surseoir à l'exigibilité anticipée des prêts du fait du non-respect des ratios financiers.

Par ailleurs, la société a obtenu un *waiver* de ses partenaires financiers pour les ratios à respecter au 31 mars 2019.

Les dispositions de l'emprunt syndiqué prévoient également le respect de ratios au 30 juin 2019 (ratios identiques à ceux du 31 mars 2019). La société envisage, au cas où les ratios au 30 juin 2019 ne seraient pas respectés, de faire une demande de *waiver* avant cette date, et estime que celui-ci sera obtenu, comme l'a été celui au 31 mars 2019.

A la clôture de l'exercice, la situation de la société en matière de covenants financiers est la suivante :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2018 (k€)	Emprunts avec covenants au 31/12/2018
15 090	15 090	(1)
8 000	8 000	(1)
4 000	4 000	(1)
8 650	8 650	(1)
5 000	5 000	(1)
5 000	5 000	(1)
5 000	5 000	(2)

(1) A la clôture de l'exercice, la société n'est pas en défaut sur les covenants financiers applicables à l'emprunt syndiqué souscrit le 14 septembre 2018

(2) S'agissant de l'obligation Micado 2 d'un montant de 5 M€, Orapi a obtenu avant le 31/12/2018 un *waiver* par lequel les prêteurs confirment qu'ils acceptent de surseoir à l'exigibilité anticipée des prêts du fait du non-respect des ratios financiers.

Les frais d'émission d'emprunt bancaires et obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis sur la durée des emprunts concernés en fonction des caractéristiques de l'emprunt ou selon le mode linéaire si ce dernier donne un résultat proche.

Les amortissements sont comptabilisés en exploitation.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé d'avoirs clients à établir.

ORAPI

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients et compte rattachés	853	1 724
Autres créances	1 462	956
Total général	2 315	2 680

Détail des charges à payer	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	76	209
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 142	3 888
Dettes fiscales et sociales	1 086	1 181
Autres dettes	68	189
Total général	4 372	5 467

4 - NOTES SUR LE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de Marchandises	131	117	248
Production vendue biens	47 668	2 925	50 592
Production vendue services	14 249	1 315	15 564
Total général	62 047	4 356	66 404

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2018	Montant 2017
Produits		
C.A Marchandises et Production de biens	51 682	46 283
C.A Productions de Services	14 065	15 296
Produits sur Compte Courant	429	396
Produits de participation	3 722	1 565
Autres produits financiers	0	435
Reprise provision sur créances ou titres	70	0
Produit cession actifs financiers	0	0
Charges		
Achats	11 075	18 884
Charges sur Compte Courant	87	87
Provision sur créance ou titres (hors actions propres)	38	40
Valeur comptable immob. financières cédées	70	0
Perte sur créance	6 000	0

Transactions avec les parties liées

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

De même la convention de prestations de services conclue entre Orapi SA et sa maison-mère MG3F en matière d'assistance financière, administrative, commerciale et Direction a été conclue aux conditions de marché.

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2018	31/12/2017
Produits de participations	3 722	1 565
Revenus sur comptes courants	429	396
Autres intérêts et produits assimilés	22	487
Reprise de provisions	71	1
Différences positives de change	0	1
Produits nets sur cessions de V.M.P	1	13
Sous total des produits financiers	4 246	2 462
Dotations aux provisions	177	41
Intérêts et charges assimilées	7 935	1 902
Différences négatives de change	0	20
Charges sur cessions de V.M.P	31	13
Sous total des charges financières	8 143	1 977
Total Résultat Financier	-3 897	485

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement :

- Aux intérêts sur emprunts bancaires,
- A l'abandon de créance consenti cette année par Orapi SA à sa filiale Orapi Hygiène pour 6 000 K€ (cf. § 1.6).

Les dotations aux provisions concernent les titres de participations pour 38 K€, les écarts de conversion pour 1 K€ et les actions auto-détenues pour le solde soit 137 K€.

Les produits de participation correspondent aux dividendes reçus des filiales.

Le poste « Autres intérêts et produits assimilés » correspond essentiellement aux escomptes obtenus sur 2018 du fait de la non activation de la clause de retour à meilleure fortune sur abandon de créance octroyé en 2015 par ORAPI SA à sa filiale CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX (vs un produit correspondant comptabilisé de 435 K€ au 31 décembre 2017).

Les reprises de provision concernent la reprise de provision sur les titres de la société Egiene suite à sa dissolution anticipée pour 70 K€ et les actions auto-détenues pour 1 K€.

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2018	31/12/2017
Produits sur opérations de gestion	59	2
Produits sur opérations en capital	79	268
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges	6	6
Sous total des produits exceptionnels	143	276
Charges sur opérations de gestion	380	16
Charges sur opérations en capital	145	53
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	40	40
Sous total des charges exceptionnelles	566	110
Total Résultat Exceptionnel	-423	166

Les dotations exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour 40 K€.

Les charges exceptionnelles sur opération de gestion concernent essentiellement cette année les coûts de démarrage du nouvel atelier Haute Performance pour 345 K€ (cf. § 1.4)

Pour mémoire, les produits et charges sur opérations en capital de 2017 comprenaient essentiellement le produit à recevoir lié à la garantie de passif de l'acquisition PHS pour 218 K€ (vs des cessions d'éléments d'actifs sur 2018 dont 70 000 € de valeur brute de titres Egiène sortis).

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, DACD, Chimiotech Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène, PHEM et Orapi Academy sont intégrées fiscalement.

Sur l'exercice 2018, la société Hexotol membre de l'intégration fiscale depuis 2015 a été fusionnée dans la société Orapi Hygiène, elle-même membre de l'intégration fiscale.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration fiscale prévoit la répartition de l'avantage fiscal global procuré par le régime de l'intégration fiscale, entre les différents membres ayant apporté au groupe intégré un résultat fiscal déficitaire, au prorata des déficits transmis

Les déficits reportables de l'intégration fiscale incluant le déficit de l'exercice se montent à 25 842 K€ au 31 décembre 2018.

La société a obtenu sur 2018 des agréments fiscaux pour 2,6 M€ relatifs au transfert des déficits fiscaux issus des opérations de fusion-absorption des sociétés PHS dans sa filiale Orapi Hygiène.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2018 :

Entités	Résultat avant impôt	Déficit reportable utilisé	Impôt société et crédits d'impôts	Participation & forfait social	Résultat net
CTV	-292	0	36	0	-257
DACD	633	0	-115	-58	461
ORAPI EUROPE	-77	0	5	0	-72
ORAPI INTERNATIONAL	535	0	-152	0	384
ORAPI SA	-3431	0	1187	0	-2244
PROVEN ORAPI GROUP	1712	0	-546	0	1166
PHEM	250	0	-43	-24	183
ORAPI HYGIENE (Ex Argos)	-1378	0	144	0	-1234
ORAPY ACADEMY	50	0	-14	0	36
Montants Bruts	-1999	0	503	-82	-1578

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéficiaires	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	-3 008	1 187	-1 821
Résultat exceptionnel	-423	0	-423
Participation	0	0	0
Résultat net	-3 431	1 187	-2 244

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En mai 2012, la société a mis en place deux contrats de swap à caractère de couverture de taux d'intérêts sur des emprunts bancaires à taux variable qu'elle avait souscrits.

En avril 2015, la société a mis en place un nouveau contrat de swap de même nature que les précédents.

Le contrat de refinancement signé en septembre 2018 prévoit la mise en place d'un nouveau contrat de couverture de taux portant sur 60% du prêt de refinancement soit un montant à couvrir de 20 160 K€.

Ce nouveau contrat devrait être mis en place sur le premier semestre 2019.

Le nominal de chaque swap est égal au capital restant dû de l'emprunt à la date de signature des contrats et la durée du swap correspond à la durée restante de l'emprunt ce qui permet de les qualifier d'instruments de couverture.

Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

ORAPI

Taux du swap	Capital d'origine de l'emprunt	Capital restant dû à la date de mise en place du swap	Montant notionnel du swap	Date de mise en place du swap	Date d'activation du swap (à terme échu)	Echéances	Dernière échéance	Montant couverture au 31/12/2018
1,16%	8 000	8 000	8 000	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19	2 585
1,16%	8 500	8 500	8 500	mai-12	janv-13	trimestrielle	avr-19	
0,47%	5 400	5 400	5 400	avr-15	avr-15	trimestrielle	janv-22	3 085

Données en K€

Pour le swap à échéance 2022, le contrat de swap ne concerne que la tranche A1 et non la tranche A2 de l'emprunt sous-jacent.

A noter que les emprunts sous-jacents de ces contrats de swap ont fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre du contrat de refinancement signé le 14 septembre 2018.

Néanmoins la société a décidé de ne pas les résilier afin de les intégrer dans le nouveau contrat de couverture lié au contrat de refinancement qui sera mis en place sur 2019.

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	Immobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
	2018		2017	
Valeur d'origine	1 200	374	1 200	374
<i>dont terrain</i>	135	0	135	0
Amortissement exercice	71	75	71	75
Amortissement cumulé	663	150	592	75
Valeur nette	537	224	608	299
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs	1 143	8	1 006	0
Exercice	137	77	137	8
Total	1 280	85	1 143	8
Redevances restant à payer				
A un an au plus	100	77	137	77
A + un an et 5 ans au plus	93	74	193	151
A + de 5 ans	0	0	0	0
Total	193	151	330	228
Valeur résiduelle	0	4	0	4
Montant pris en charge dans l'exercice	137	77	137	8

Pour rappel, le contrat de crédit-bail mobilier détenu initialement par la filiale Chimiotecnich Vénissieux a été cédé à la société ORAPI SA en date du 1^{er} novembre 2017 avec l'accord du bailleur et le matériel en crédit-bail a été transféré sur l'usine de la société ORAPI SA basée à Saint-Vulbas.

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant au 31/12/2018
Orapi SA	Caution solidaire crédit Banque Populaire société MHE (découvert)	févr-18	févr-28	240
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société MHE (découvert)	mai-15	indéterminée	150
Orapi SA	Caution administrative et fiscale droits de douane société MHE	févr-15	avr-25	72
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société MHE (emprunt)	juin-17	juin -23	233
	Total cautions			695

Entité	Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2018
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement titres société non cotée	juil-14	juil-21	196
Orapi SA	Emprunt CA	Nantissement titres société non cotée	sept-14	août-21	204
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	janv-14	janv-19	26
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	déc-15	nov-20	439
Orapi SA	Emprunt LCL	Nantissement fonds de commerce	mars-17	mars-22	1 308
Orapi SA	Emprunt BNP	Nantissement fonds de commerce	juin-17	juin-22	706
Orapi SA	Emprunt ARKEA	Nantissement fonds de commerce	oct-17	nov-19	648
Orapi SA	Emprunt ARKEA	Nantissement fonds de commerce	oct-17	nov-19	162
Orapi SA	Emprunt CE	Nantissement fonds de commerce	sept-17	déc-22	512
Orapi SA	Emprunt BCG	Nantissement fonds de commerce	mai-17	mai-21	261
Orapi SA	CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	sept-16	sept-28	2
Orapi SA	Refinancement A1	Confère note A ci-dessous	Sept-18	Sept-24	15 090
Orapi SA	Refinancement B	Confère note A ci-dessous	Sept-18	Sept-23	5 000
Orapi SA	Refinancement C	Confère note A ci-dessous	Sept-18	Sept-24	8 000
Orapi SA	Refinancement D	Confère note A ci-dessous	Sept-18	Sept-25	4 000
Orapi SA	Crédit Renouvelable	Confère note A ci-dessous	Sept-18	Aout-22	8 650
Orapi SA	Crédit Capex	Confère note A ci-dessous	Sept-18	Sept-23	5 000
		Total Immobilisations incorporelles et financières			50 206
Orapi SA	Emprunt BRA	Nantissement immobilisation corporelle	févr-05	févr-10	20
Orapi SA	CBM BNP	Nantissement immobilisation corporelle	janv-16	janv-21	151
Orapi SA	Emprunt CIC	PPD et Garantie hypothécaire	janv-18	janv-27	679
		Total Immobilisations corporelles			850

ORAPI

(A) Garanties données dans le cadre du contrat de refinancement

Nantissement de comptes titres financiers en 1er rang par ORAPI SA au profit de l'Agent et des prêteurs portant sur 100% des actions de ses filiales principales :

- PROVEN ORAPI GROUP pour 9 000 actions
- Chimiotecnic Vénissieux pour 100 000 actions
- DACD pour 1 500 000 actions
- ORAPI HYGIENE pour 20 000 actions
- ORAPI APPLIED ASIA pour 1 000 000 parts.

Nantissement des prêts intragroupe suivants consentis par ORAPI SA à ses filiales, pour financer l'endettement refinancé, les capex et les BFR :

- Prêt consenti à ORAPI HYGIENE pour 7 850 000 €
- Prêt consenti à DACD pour 300 000 €
- Prêt consenti à JUSTINESY pour 1 200 000 €.

Délégation ou à défaut, nantissement du contrat d'Assurance Homme clé au profit de l'Agent, de l'Agent des sûretés et des prêteurs

Nantissement des créances de somme d'argent, présentes ou futures, dues ou susceptibles d'être dues à ORAPI SA par le débiteur (Cie d'Assurance) au titre du contrat d'Assurance Homme-clé souscrit, à hauteur de 3 M€.

Nantissement de la créance résultant des soldes créditeurs de tous les comptes bancaires ouverts au nom d'ORAPI SA à la date de signature du contrat :

- ARKEA EUR
- BECM EUR
- BNP Paribas EUR
- Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes EUR
- BRA EUR
- CACE EUR
- CACIB EUR
- Caisse d'Epargne Rhône Alpes EUR
- CIC LDB EUR / CAD / GBP / SGD / USD
- LCL EUR
- Banque Palatine EUR
- Société Générale EUR.

Gage espèce relatif au produit du Sale & Lease Back sur l'actif immobilier de Vaulx en Velin pour 1 950 000 €.

Cette opération aura lieu sur 2019.

Autre engagement : Abandon de créance consenti à la filiale Chimiotecnic Vénissieux

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotecnic Vénissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ORAPI

Il est expressément convenu que cet abandon est consenti sous la condition résolutoire :

- D'un retour à meilleure fortune
- Ou de la cessation ou cession totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux.

En conséquence, au cas de retour à meilleure fortune de la société Chimiotecnich Vénissieux, c'est-à-dire lorsque la situation nette de la société Chimiotecnich Vénissieux sera supérieure ou égale au capital social, la société Chimiotecnich Vénissieux s'engage à réinscrire, en tout ou partie, au passif de son bilan, la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre, étant précisé que le total de capitaux propres minimum à atteindre s'entend compte tenu de la réinscription de la créance abandonnée de la société Orapi.

De même, en cas de survenance de la cessation totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux, cette dernière s'engage à réinscrire au passif de son bilan la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon soit le 30 novembre 2025, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, ou en l'absence de survenance d'un des événements susvisés, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotecnich Vénissieux sur les exercices précédents, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- Pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€
- Pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.

Au 31 décembre 2018, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée pour la troisième fois.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre.

Le solde de l'engagement se monte donc à 87 K€ au 31 décembre 2018.

5.4 - EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (stock-options)

Il n'y a eu :

- Aucune émission d'option de souscription d'action sur l'exercice 2018
- Aucune levée d'option sur l'exercice 2018 ni après le 31 décembre 2018

5.5 – PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale du 20 avril 2018 a autorisé l'attribution de 10 000 actions gratuites au Directeur Commercial de la société ORAPI EUROPE.

Les 10 000 actions seront livrées le 20 avril 2019 et devront être conservées jusqu'au 20 avril 2020, fin de la période d'inaccessibilité.

5.6 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Frais d'acquisition de titres	-71	-20
Congés payés	-468	-131
Effort construction	-23	-6
C3S	-75	-21
Provision retraite	-58	-16
Provision sur stocks	-6	-2
Autres provisions	-1	0
Dons mécénat	-94	-56
Provision sur titres	-38	-11
TOTAL	-833	-263

Taux d'impôt retenu = taux actuellement en vigueur soit 28% jusqu'à 500 000 € de bénéfice fiscal et 33 1/3% au-delà de 500 000 € de bénéfice fiscal.

5.7 - EFFECTIF

Nature	TOTAL 2018	TOTAL 2017
Effectif au 31 décembre		
Cadres	28	39
Employés	96	92
Total Effectif	124	131

5.8- CONGE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

5.9 – AUTRES INFORMATIONS

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), s'élève pour l'exercice à 191 K€.

La société a opté pour une comptabilisation du crédit d'impôt en diminution des charges de personnel.

Le CICE perçu au titre de l'exercice 2017 se montant à 152 K€ a été utilisé pour soutenir la compétitivité de la société à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche et de reconstitution de son fonds de roulement.

5.10 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux, s'élève à 0 K€.

5.11 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société MG3F.

ORAPI

Société consolidante :
MG3F- Société par actions simplifiée au capital de 75 846,49 euros
Siège social : 16, Rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX EN VELIN
353 946 577 RCS LYON

5.12 – HONORAIRES CAC

Honoraires en K€	EY	Deloitte
Honoraires certification des comptes	45 100	45 100
Honoraires autres que la certification des comptes	0	0
TOTAL	45 100	45 100

5.13 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société a signé le 15 mars 2019 un protocole de cession de 100% des titres de sa filiale DACD.
Cette opération qui vient confirmer la volonté du Groupe de recentrer ses activités sur son *core business*, contribuera également à son désendettement.

5.14 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (filiales détenues au 31 décembre 2018)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	1 688	3 312	100	3 359	3 359	0	30 314	-72	130
ORAPI INTERNATIONAL *	74	91	549	100	74	74	0	2 499	384	300
ORAPI PACIFIQUE	0	122	207	100	51	51	0	580	84	100
ORAPI INC **	1 966	-1 410	630	100	1 982	1 772	50	1 802	74	0
ORAPI Italie	10	228	381	100	10	10	0	2 471	143	50
ORAPI NORDIC	200	-1 462	-1 477	100	852	852	1 477	4 549	-215	0
ORAPI ASIA	3 689	-66	4 379	100	3 279	2 240	0	6 589	756	1 000
ORAPI APPLIED BENELUX	84	398	470	100	2 558	2 158	0	2 734	-12	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0	0	0	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	11	2 217	2 727	100	2 238	2 238	399	8 387	499	342
DACD*	1 500	1 290	3 251	100	4 663	4 663	3 043	13 080	461	350
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	42	-115	100	452	452	576	9 753	-257	0
PROVEN ORAPI GROUP *	171	302	1 639	100	2 500	2 500	0	27 502	1 166	1 300
IPLA	20	-234	-217	10	2	2	0	1 779	-3	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	7	40	100	10	10	600	1 387	23	0
TECHNIK TOOLS SA	NC	NC	NC	10	30	30	0	NC	NC	0
ORAPI TRANSNET Argentine	NC	NC	NC	100	0.5	0	0	NC	NC	0
ORAPI TRANSNET Pologne	9	338	250	90	9	9	148	1 111	-97	0
ORAPI HYGIENE (ex ARGOS) *	10 000	-5 612	3 154	100	27 574	27 574	32 909	124 816	-1 234	0
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	NC	30	30	0	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	0	0	NC	NC	0
PHEM *	52	338	573	100	6 046	6 046	0	7 956	183	150
CRESCIENT	NC	NC	NC	5	80	0	0	NC	NC	0
ORAPI MIDDLE EAST	24	105	199	51	11	11	0	1 392	70	0
ORAPI AFRICA	NC	NC	NC	10	7	7	0	NC	NC	0

* Orapi Europe, Orapi International, DACD, Proven Orapi Group, Chimiotecnica Vénissieux, ORAPI HYGIENE et PHEM sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

** Orapi INC est une holding basée en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

NC : donnée non communiquée car non obtenue

ORAPI

6.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
CAPITAL SOCIAL	3 852 077	4 608 344	4 618 753	4 618 753	4 618 753
NB ACTIONS ORDINAIRES	3 852 077	4 608 344	4 618 753	4 618 753	4 618 753
NB MAXIMAL D'ACTIONS A CREER	0	0	0	0	0
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
PAR EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION	60 000	60 000	0	0	0
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	61 937 797	60 725 370	60 543 394	61 958 172	66 403 760
RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION, DOTATION	5 770 465	4 611 641	4 074 925	3 155 283	-766 748
IMPOTS SUR LES BENEFICES	171 939	-174 632	77 870	-557 787	-1 187 126
PARTICIPATION DES SALAIRES	0	0	0	0	0
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIP., DOTATIONS	4 957 077	2 952 825	3 643 178	1 539 414	-2 244 176
RESULTAT DISTRIBUE	500 770	0	0	0	0
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS AVANT DOTATIONS	1,45	1,04	0,88	0,80	0,09
PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS ET DOTATIONS	1,29	0,64	0,79	0,33	-0,49
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00
EFFECTIF MOYEN DES SALAIRES	61	86	98	131	124
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	2 038 958	2 774 363	3 366 549	4 101 275	4 678 508
COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX	743 734	1 028 400	1 354 134	1 682 180	1 847 310

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société ORAPI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ORAPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

ORAPI

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation et dépréciation des titres de participation	
Risque identifié	Notre réponse
Voir notes 2.4, 3.3 et 5.14 de l'annexe	
<p>Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à 54 057 K€. Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont valorisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.</p> <p>La Direction détermine à la clôture la valeur d'utilité des titres de participation sur la base de la quote-part de capitaux propres détenue d'une part, et, d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation. L'évaluation des titres de participation requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>L'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la valeur significative des titres ;• des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour déterminer les prévisions de flux de trésorerie futurs.	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.</p> <p>Ainsi, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• prendre connaissance des méthodes mises en place par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation ;• vérifier que ces méthodes sont appropriées ;• analyser la cohérence des prévisions utilisées avec les perspectives de marché et avec les données prévisionnelles issues du dernier business plan à cinq ans établi par la direction et soumis au conseil d'administration. <p>Au-delà de l'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées à ces titres de participation au regard des analyses effectuées.</p>

Dettes financières : incidence des ratios financiers sur la liquidité	
Risque identifié	Notre réponse
Voir note 3.11 de l'annexe	
<p>La situation de la société en matière de ratios financiers est mentionnée dans la note 3.11 de l'annexe aux comptes annuels, au paragraphe "Risque de liquidité". Certains contrats d'emprunt prévoient l'obligation de respecter des ratios financiers et le non-respect d'un de ces ratios est susceptible d'entraîner la demande de remboursement immédiat du solde du prêt concerné. Pour l'emprunt Micado 2 d'un montant de 5 M€, en prévision d'un éventuel non-respect d'un des ratios financiers au 31 décembre 2018, le Groupe a demandé, avant la clôture, aux prêteurs concernés, d'abandonner leur droit à l'exigibilité anticipée (obtention d'un « waiver »).</p> <p>Nous avons considéré le respect des ratios financiers et l'obtention, le cas échéant, de <i>waivers</i> avant la date de clôture comme un point clé de l'audit car le non-respect des ratios financiers ou l'absence d'obtention de <i>waivers</i> pourrait avoir des incidences sur la présentation de l'échéancier de la dette financière dans les notes annexes et sur la continuité d'exploitation.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner les contrats d'emprunts signés par la société et prendre connaissance des modalités des clauses de ratios financiers pouvant y figurer ; • obtenir le <i>waiver</i> délivré par les banques avant la date de clôture, pour le ratio financier qui n'a pas été respecté à la date de clôture, relatif à l'emprunt Micado 2 ; • vérifier les calculs associés au respect, au 31 décembre 2018, des ratios financiers relatifs à l'emprunt syndiqué souscrit le 14 septembre 2018 ; • obtenir le <i>waiver</i> délivré par les banques avant la date d'arrêt des comptes par le conseil d'administration portant sur les ratios financiers à respecter au 31 mars 2019 (emprunt syndiqué).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou

ORAPI

avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ORAPI par l'assemblée générale du 22 avril 2011.

Au 31 décembre 2018, DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG et Autres étaient dans la 8ème année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

ORAPI

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Vanessa GIRARDET

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas SABRAN

ORAPI

7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion contenu dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Saint-Vulbas, le 4 avril 2019,

Guy CHIFFLOT

Président Directeur Général

ORAPI

8 TABLES DE CONCORDANCE

8.1 Table de concordance générale

1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1. Responsable du document de référence	184
1.2. Attestation du responsable du document de référence	184
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	126 – 127
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés	NA
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	18 – 19
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	50 – 53, 57 – 60
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution	3 – 4
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	21
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	22
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	22
5.1.4. Siège social et forme juridique, législation applicable aux activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	21, 22
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	40 – 42 et 115
5.2. Investissements	
5.2.1. Investissements réalisés durant les trois derniers exercices	17
5.2.2. Principaux investissements en cours	17
5.2.3. Principaux investissements à venir ayant fait l'objet d'un engagement ferme par les organes de direction	17
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	4 – 17
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	4 – 6
6.1.2. Nouveaux produits ou services lancés sur le marché ayant fait l'objet de publicité	6 – 10
6.2. Principaux marchés	12 – 17
6.3. Événements exceptionnels	41 – 42, 115
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	53, 57
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Organigramme du groupe	19
7.2. Liste des filiales importantes	19, 43 et 94

ORAPI

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes	17 et 21
8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	NA

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière	40 – 44
9.2. Résultat d'exploitation	40 – 44
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	40 – 44
9.2.2. Raisons et changements importants du chiffre d'affaires	40 – 44
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	31 – 37 et 78
10.2. Flux de trésorerie	77
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur ;	102 – 106
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5. Sources de financement attendues	18 – 19

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

43 et 56 – 57

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances depuis la fin de l'exercice	42
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	42, 115

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

13.1. Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé ses prévisions ou ses estimations	NA
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	NA
13.3. Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations historiques	NA
13.4. Déclaration sur la validité des prévisions	NA

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance	23 – 26, 123 – 124 et 129 – 135
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	124

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature	125
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	125

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Date d'expiration des mandats	123 et 134
-------------------------------------	------------

ORAPI

16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	125 et 127 – 128
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	125 et 132 – 133
16.4. Conformité au régime du gouvernement d'entreprise en France	23 – 26, 123 – 124
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés	20, 54 et 114
17.2. Participations et stock-options	34, 37, 39, 51 125 et 175
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	39
18. ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	33 – 34
18.2. Droits de vote différents	28, 33, 99 et 140
18.3. Contrôle	33 – 34
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle de l'émetteur	33
18.5. Cotation boursière	38– 39
18.6. Politique de distribution des dividendes	23, 39, 44, 88, 98, 99 et 179
18.7. Rachat d'actions	120 – 122
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	108 – 109, 127 – 128, 129, 136 et 168
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques	74 – 115
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	74 – 78
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	115 – 120, 127 – 128 et 179 – 183
20.4.1. Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	115 – 120, 127 – 128 et 179 – 183
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	45 et 129 – 140
20.4.3. Sources et informations sur la vérification des informations non tirées des états financiers vérifiés	NA
20.5. Date des dernières informations financières	74
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.6.1. Informations trimestrielles ou semestrielles	NA
20.6.2. Informations financières intermédiaires	NA
20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage	58
20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	40 – 44
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	31 – 34
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions :	37
(a) Nombre d'actions autorisées	
(b) Nombre d'actions émises et totalement libérées et non totalement libérées	

(c) Valeur nominale par action	
(d) Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	
21.1.2. Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	34, 60 et 120 – 121
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	NA
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA
21.1.7. Historique du capital social	31 – 33
21.2. Acte constitutif et statuts	22 – 31
21.2.1. Objet social	22
21.2.2. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	23 – 26
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	26
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	27
21.2.5. Modalités de convocation et conditions d'admission aux assemblées générales	27 – 30 et 149 – 150
21.2.6. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher un changement de contrôle	30
21.2.7. Toutes dispositions contenues dans les statuts, une charte ou un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	30
21.2.8. Conditions imposées dans les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	NA
22. CONTRATS IMPORTANTS	11
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	45, 115 – 120, 127 – 128 et 179 – 183
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	150
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	43 et 94

8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

Comptes annuels	151 – 177
Comptes consolidés	74 – 115
Rapport de gestion	40 – 73
Attestation du responsable du rapport financier	184
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	179 – 183
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	115 – 120
Honoraires des commissaires aux comptes	109, 177
Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	129 – 140